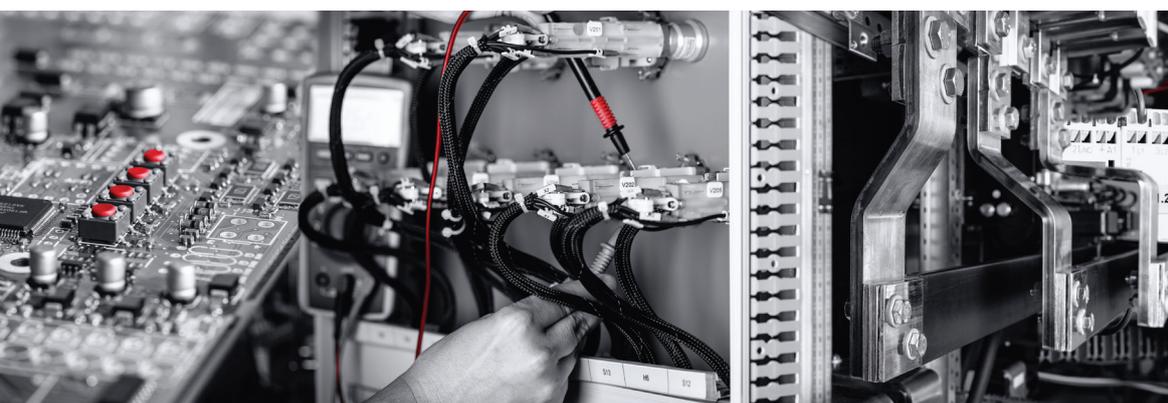


Rapport **ANNUEL**



GERARD PERRIER INDUSTRIE
Automatismes et équipements électriques

2023



« L'Homme...

La première énergie de l'entreprise »

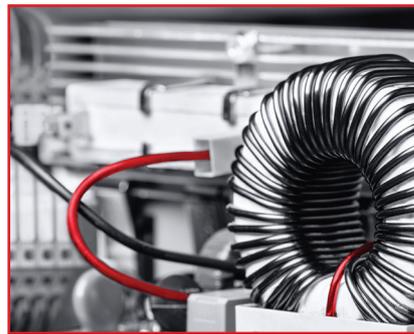
4 Le Groupe Gérard Perrier Industrie Actionnariat et administration

Gouvernance - p.4
Répartition du capital - p.5
Structure financière - p.5



6

Activités du Groupe Actualités - p.10



SOMMAIRE

16

Les chiffres clés
de l'année 2023
Évolution de l'activité



Sommaire détaillé

17

GOURVERNANCE au 31 décembre 2023



François
PERRIER
Président



Lucille
KHURANA-PERRIER
*Directrice
Générale*

Société Anonyme

à Directoire et Conseil de Surveillance

ADMINISTRATEURS ET CONTRÔLE

Conseil de Surveillance

Président : Jean-Michel ARMAND

Membres : André PICARD - Vice-Président

Amélie BROSSIER

Isabelle PERRIER

G.C Participations

SIGEFI (SIPAREX)

Isabelle FAGGION (Représentante élue par les salariés)

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MAZARS & SEFCO

Commissaire titulaire

5 avenue de Verdun - 26000 VALENCE

- Date de première nomination : A.G.O. du 10/06/1992

- Renouvelé par l'A.G.O. du 02/06/2022 pour une période de 6 ans

Commissaire suppléant, M. Alain CHAVANCE

Parc de l'Hermitage - 1 impasse des Mûriers - 33700 MERIGNAC

GROUPE SR AUDIT

Commissaire titulaire

82 rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE SERVOLEX

- Date de première nomination : dans les statuts déposés le 24/01/1989

- Renouvelé par l'A.G.O. du 06/06/2019 pour une période de 6 ans

SERVICE TITRES

UPTEVIA

90 - 110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris la Défense

La société GERARD PERRIER INDUSTRIE a conclu avec la société de bourse Gilbert DUPONT un contrat d'animation.

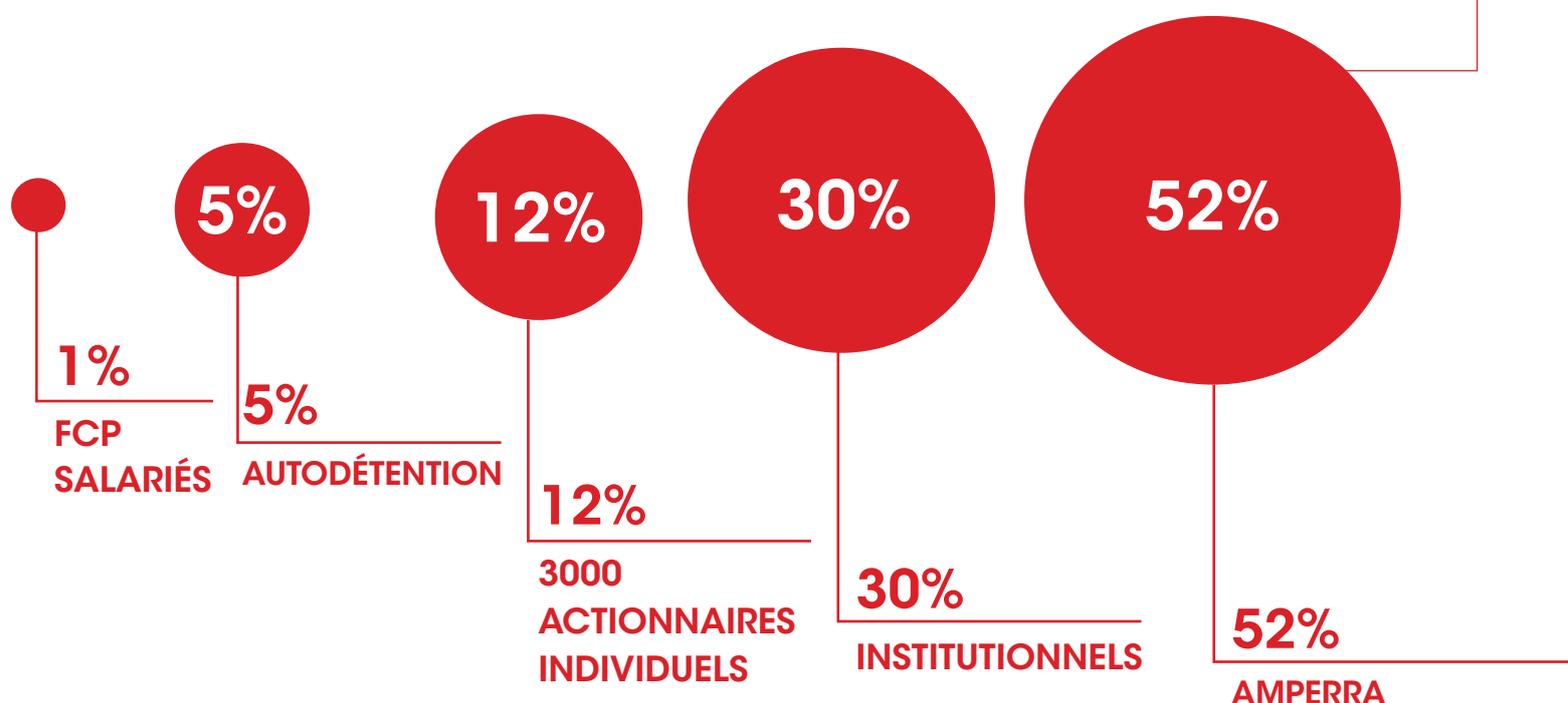
RESPONSABLE DE L'INFORMATION

François PERRIER

Tél. 04 72 47 80 52



RÉPARTITION DU CAPITAL GÉRARD PERRIER INDUSTRIE



STRUCTURE FINANCIÈRE DE GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

(en millions d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
CAPITAUX PROPRES	77,70	80,36	91,93	110,07	121,30
TRÉSORERIE NETTE	* 31,31	* 32,23	* 27,71	* 35,97	* 34,63
Trésorerie	* 47,60	* 47,64	* 51,93	58,47	60,48
Endettement financier	-16,29	-15,41	-24,22	-22,51	-25,86
INVESTISSEMENTS	4,41	3,07	3,21	8,50	13,05
CASH FLOW	16,26	14,51	17,95	18,80	24
DIVIDENDES	5,52	5,80	7,48	8,54	9,14

* non compris titres autodétenus (pour une valeur comptable de 10,06 M€ au 31/12/2023).

/ Les chiffres clés



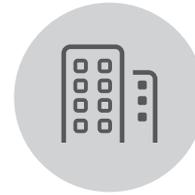
1967
Date de création



300M€
de chiffre d'affaires



2800
collaborateurs



11
filiales en Europe,
à Dubaï et en Inde

/ Nos métiers



La maîtrise des équipements électriques, d'automatisme, d'instrumentation et des installations techniques pour le compte des industriels.

Ingénierie
Conception
Fabrication
Installation
Mise en service
Maintenance
Assistance
Technique



Génie électrique



Electronique



Automatisme



Instrumentation



Informatique industrielle



END/CND



Prestations multi-métiers

/ Nos implantations



Les sociétés

du Groupe Gérard Perrier Industrie (1/2)



SERVICES

Installation, Maintenance & Prestations Intellectuelles



- dans le Groupe depuis 2006 -

ARDATEM

LE SPÉCIALISTE SECTEUR ÉNERGIE ET FILIÈRE NUCLÉAIRE



Les équipes ARDATEM s'occupent des études, de l'installation, de la mise en service et de la maintenance des équipements électriques, d'automatismes, d'instrumentation et de la robinetterie dans les secteurs de l'énergie. ARDATEM intervient sur les tranches nucléaires en phase d'études, en activité ou en démantèlement, sur les sites industriels, du cycle du combustible, sur les parcs thermiques et auprès des centres de recherche.

ARDATEM s'affirme également sur la scène internationale avec des agences en Inde et en Angleterre.



- dans le Groupe depuis 2017 -

TECHNISONIC

L'EXPERT EN MATIÈRE D'EXAMENS ET CONTRÔLES NON DESTRUCTIFS

TECHNISONIC

TECHNISONIC intervient dans le secteur de l'assistance technique auprès des centrales nucléaires d'EDF, ainsi que dans le domaine pointu des examens et contrôles non destructifs (END/CND). Son expertise largement reconnue complète idéalement l'organisation industrielle du groupe GPI.



- dans le Groupe depuis 1967 -

SOTEB

L'ÉLECTRICIEN DES GRANDS SITES INDUSTRIELS



SOTEB est spécialisée dans le génie électrique, l'instrumentation, l'automatisme et la maintenance en milieu industriel. Les plus grands groupes industriels (pharmacie, chimie, pétrochimie, mécanique, sidérurgie, agroalimentaire, hydroélectricité) font appel à son haut niveau de technicité. SOTEB offre à ses clients un service de proximité basé sur un fort maillage régional et une disponibilité permanente grâce à SOTEB Assistance 24h/24h, 365 jours/an.

SOTEB National Elektro : cette division est présente sur le CERN depuis 1991 où elle assure la maintenance des installations techniques.

R3EA : cette société nouvellement intégrée dans le Groupe, se spécialise notamment dans les automatismes pour l'industrie du verre, secteur porteur et en croissance.



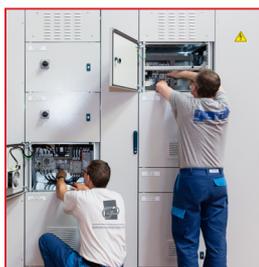
Les sociétés

du Groupe Gérard Perrier Industrie (2/2)



FABRICATION

Etudes & Fabrication en série



- dans le Groupe depuis 1970 -

GERAL Manufacturing

CONSTRUCTEUR D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES INDUSTRIELS SUR MESURE



Les équipes GERAL conçoivent et fabriquent sur-mesure des équipements électriques et électroniques, destinés à l'automatisation et à l'alimentation électrique de machines et process industriels.

La division GERAL Manufacturing conçoit et fabrique en série des équipements électriques et électroniques, des automatismes, des interfaces Homme-machine sur-mesure...



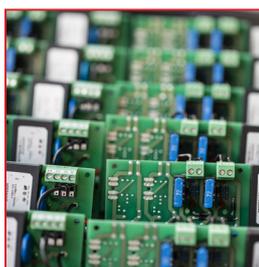
- dans le Groupe depuis 2021 -

AECE GROUP

POUR L'AÉRONAUTIQUE CIVILE ET MILITAIRE, L'ARMEMENT



AECE GROUP, composé de 3 entités Aquitaine Electronique (AE), AEGIS et AEVA, est spécialisé dans la conception, la réalisation, la maintenance et le maintien en conditions opérationnelles d'ensembles électroniques, de cartes électroniques, de harnais électriques, de bancs de test et des outillages de servitude. Ces savoir-faire sont destinés aux industries exigeantes que sont l'aéronautique pour des équipements embarqués ou sol, la défense, le naval, sub-naval etc.



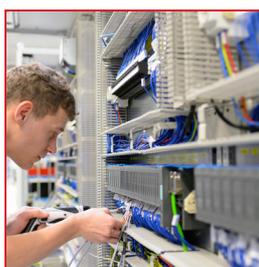
- dans le Groupe depuis 2015 -

BONTRONIC

SOUS-TRAITANCE ÉLECTRONIQUE AU COEUR DE L'ALLEMAGNE INDUSTRIELLE

BONTRONIC

BONTRONIC conçoit et fabrique en série des équipements électroniques et électriques dans les secteurs de la production d'énergie, de l'automobile et de l'industrie. Installée à Troisdorf (Rhénanie-du-Nord-Westphalie), près de Cologne, BONTRONIC occupe une position géographique idéale au coeur de l'Allemagne industrielle.



- dans le Groupe depuis 2023 -

PETER POHL

SOUS-TRAITANCE ÉLECTRIQUE AU COEUR DE L'ALLEMAGNE INDUSTRIELLE



PETER POHL est spécialisée dans le câblage d'armoires de commande, de composants, d'appareils et d'ensembles pour les grands équipementiers de l'énergie en Allemagne.



INGÉNIERIE

Ingénierie & intégration par projet



- dans le Groupe depuis 1970 -

GERAL Project

CONSTRUCTEUR D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES INDUSTRIELS SUR MESURE

Les équipes GERAL conçoivent et fabriquent sur-mesure des équipements électriques et électroniques, destinés à l'automatisation et à l'alimentation électrique de machines et process industriels.

La division GERAL Project est spécialisée dans la conception, la fabrication, l'installation et la mise en service d'équipements d'automatisme et d'instrumentation destinées aux environnements à haut niveau d'exigences normatives.



- dans le Groupe depuis 2007 -

SEIREL AUTOMATISMES

LE SPÉCIALISTE EN AUTOMATISMES DE SÉCURITÉ ET TRANSPORT PAR CÂBLE

SEIREL Automatismes est spécialisée dans la conception, la réalisation et la maintenance d'équipements dans les domaines des entraînements et asservissements de moyennes et fortes puissances et des automatismes de sécurité. Sa parfaite maîtrise de l'environnement normatif et sécuritaire des remontées mécaniques et de la sécurité machine leur permet d'intervenir aussi bien dans les milieux de la montagne et de l'urbain que dans les milieux industriels.



- dans le Groupe depuis 2011 -

SERA

LA MAÎTRISE DU PROCESS AU SERVICE DE L'AGRO-INDUSTRIE



SERA est un interlocuteur privilégié des industriels de l'agro-industrie. La société optimise et sécurise les productions grâce à des solutions d'automatisation et de pilotage performantes et innovantes.

SERA étudie et installe les équipements électriques nécessaires au pilotage des unités de production de ses clients et propose des solutions qui répondent aux exigences de leurs métiers en matière de traçabilité totale et de centralisation de l'information.

Conçue et éditée par SERA, AlteSOFT est une suite logicielle flexible, modulaire et adaptable qui permet aux industriels de gérer leur installation en toute sécurité, de collecter, centraliser et traiter toute l'information liée au système de production.



NUMÉRIQUE

Digitalisation industrielle & nouveaux services



- dans le Groupe depuis 2020 -

DATIVE

LA MAÎTRISE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DU NUMÉRIQUE, AU SERVICE DE L'INDUSTRIE

DATIVE se positionne comme éditeur et intégrateur spécialisé dans la transformation numérique industrielle, et particulièrement le déploiement des technologies du web et du Cloud.

DATIVE s'appuie sur une équipe de haut niveau répartie en trois pôles de compétences (cloud et développement web, IoT industriel, cybersécurité), avec pour objectif la valorisation des données industrielles de manière concrète et pleinement sécurisée.



Les projets

du Groupe Gérard Perrier Industrie (1/2)



ARDATEM : trois marchés pluriannuels majeurs

- Marché national PIAT : dans le cadre d'un groupement interne avec TECHNISONIC, ARDATEM a remporté le marché de renouvellement « MAXI PIAT DIPDE / CNEPE » d'EDF : un marché national pour traiter des prestations d'ingénierie d'assistance technique en équipe commune dans les domaines : Mécanique, Electricité, Essais pour les sites nucléaires d'EDF en exploitation, y compris EPR (durée 5 ans).
- Marché régional Travaux : ARDATEM a renouvelé son contrat de « Maintenance des Installations Electriques de Surveillance » (IES) sur la plaque CIVAR (durée 6 ans).
- 1er marché pluriannuel sur le site de CADARACHE : ARDATEM a remporté un accord cadre pluriannuel pour la réalisation de travaux VDI (réseaux informatiques, téléphonies et vidéosurveillance) sur l'ensemble des bâtiments du CEA de Cadarache pour le compte du STIC - Support Technique Infrastructures et Communications (durée 4 ans).

DATIVE : des nouveaux clients pour l'IloT & la Cybersécurité

Les équipes cybersécurité ont réalisé une prestation sur-mesure pour un client opérateur de l'eau et de l'assainissement grâce à leur partenaire REXEL. Ils ont procédé à une cartographie et à un inventaire sur plusieurs sites client. L'objectif était d'identifier les actifs critiques (centrifugeuses, ozoneurs, automates industriels, IHM et passerelles de communication), évaluer les vulnérabilités et les risques et optimiser la gestion de l'obsolescence.

Avec les équipes SOTEB (Creusot), les équipes IloT vont installer la solution de monitoring énergie DAT'POWER pour un client spécialiste des gaz industriels. L'objectif pour le client est de suivre ses consommations énergétiques (eau, électricité, air comprimé, gaz naturel) afin de piloter au mieux sa production. Les équipes ont dimensionné une quarantaine

de capteurs de technologies variées (ultrasons, débitmètre à effet vortex...). L'installation sera plus complexe car elle nécessite un arrêt temporaire de la production. Les données seront ensuite intégrées dans la supervision DATIVE.

AEVA (AECE Group) : fournisseur exclusif des boîtiers de freinage du dernier né de la famille Airbus A320, l'A321XLR (Xtra Long Range).

Depuis l'origine du programme A320 il y a plusieurs décennies, AEVA est le concepteur et fabricant en simple source des boîtiers de freinage d'urgence (ABCU). Pour répondre aux nouvelles exigences de la version rallongée A321 XLR (qui pourra emporter jusqu'à 220 passagers sur des vols transatlantiques en consommant 30% de carburant en moins par passager), 2 cartes électroniques sur les 8 que compte le boîtier ont été redéveloppées : AEGIS a conçu et réalisé un nouveau banc de test des boîtiers et les 2 cartes spécifiques seront produites sur le site d'Aquitaine Electronique. Les premières livraisons de série ont démarré au mois de novembre 2023, avec un ramp-up prévu sur l'année 2024 pour accompagner l'entrée en service et le démarrage des livraisons de ces nouveaux Airbus a une cadence annuelle de 900 ABCU pour l'ensemble de la famille A320 à l'horizon 2026.

GPI EXPERTS : sécurisation d'une machine de fabrication de produits en aluminium

Les GPI Experts et les équipes SOTEB Bourg-en-Bresse ont participé à la sécurisation d'une importante machine industrielle très stratégique pour un client spécialisé dans la fabrication de produits en aluminium. Les équipes ont dû s'adapter aux contraintes du client et réaliser un chantier avec des interventions étalées sur l'année profitant des arrêts de production de l'équipement. La prestation consistait



à définir les concepts de sécurité, concevoir le logiciel, faire la programmation de l'automate de sécurité PSS4000 et la rédaction des dossiers normatifs associés.

TECHNISONIC : déploiement du projet AcquiMep

TECHNISONIC engage le déploiement de la version industrielle d'AcquiMep refondue et développée en synergie avec les équipes de DATIVE et le SI de GPI. AcquiMep permet de sécuriser les acquisitions de contrôle, d'analyser les données et de les exporter dans une base de données en temps réel. Le projet est en phase d'essai au CNPE du Bugey (BUG3) lors de la visite décennale en vue d'une mise en service en 2024. L'étape suivante sera d'exploiter ces données en les mettant à disposition des clients de TECHNISONIC afin d'établir des statistiques plus précises, de garantir un suivi de maintenance et de réaliser des analyses prédictives dans un délai plus optimal.

AE (AECE Group) : production série des boîtiers BPS pour le véhicule blindé léger « SERVAL »

Le boîtier passe-cloison «BPS» assure l'interface entre l'intérieur et l'extérieur du véhicule blindé multi-rôle léger, VBMR-L SERVAL. Il permet de connecter des équipements installés à l'extérieur du véhicule (senseurs, antenne...) avec l'intérieur, ou d'opérer des équipements depuis l'extérieur (déport de stations de travail) et de relier des véhicules (« mise en grappe »). AE produit et assure la réparation de ce boîtier, après l'avoir développé sur spécifications du client. Il intègre différents types de liaison (Ethernet, antennaires, audio, fibre optique et alimentation). Les exigences d'environnement (température, humidité ...) sont particulièrement sévères.

SOTEB Région Lyon/Annecy/Grenoble : un chantier de distribution secondaire d'une envergure hors norme

Les équipes SOTEB sont intervenues à Grenoble pour un grand client industriel spécialisé en électronique. Pour la trentaine d'armoires de distribution du site, ils ont réalisé les études de détails avec maquette 3D (REVIT), les notes de calcul (ELEC-CALC) et les schémas électriques (SEE ELECTRICAL).

Concernant l'installation, les chiffres révèlent bien l'ampleur du projet : tirage de plus de 120km de câbles, installation de plus de 4000 luminaires, 700 BAES et 1km de Canalis mobilisant une quarantaine de collaborateurs. Un très beau succès pour les équipes.

SERA : acquisition de TECHNIGRAIN & développement d'ALTESOFT WMS

SERA rachète la société TECHNIGRAIN, spécialisée dans le conseil et la formation sur la conservation du grain. Elle apporte une expertise unique dans le pilotage de la ventilation et des groupes froids. Une formidable opportunité pour SERA de renforcer sa stratégie dans le domaine du stockage et de se doter de nouveaux outils innovants qui répondent aux enjeux climatiques et à la nécessité d'optimiser la consommation d'énergie. SERA a également développé cette année ALTESOFT WMS, une solution pour simplifier et optimiser la gestion des entrepôts de ses clients agro-industriels.

R3EA : développement de son expertise chez les verriers d'emballage

Déjà reconnue chez le leader européen et leader mondial de l'industrie du verre, R3EA renforce sa position d'expert avec deux nouveaux clients : un spécialiste des bouteilles en verre haut de gamme et une cristallerie. R3EA est également un partenaire de la transition énergétique en participant à la construction du premier four verrier tout électrique à Cognac pour un de ses clients.

BONTRONIC : acquisition de nouveaux équipements

Notre filiale allemande se dote d'une nouvelle machine automatique de soudure à la vague (PowerWave 4.0) pour la fabrication de ses cartes électroniques. Ce modèle permet de souder les cartes les plus complexes grâce à la géométrie moderne des buses de soudure et à la flexibilité de la zone de préchauffage. La société s'équipe également d'une table d'entrée de marchandises automatisée pour éviter les erreurs d'enregistrement à la réception des marchandises.

Les projets

du Groupe Gérard Perrier Industrie (2/2)



Le système lit toutes les informations pertinentes du constructeur, garantit une traçabilité sans faille et enregistre automatiquement les données dans notre SAP. Ces innovations vont permettre aux équipes de BONTRONIC de travailler encore plus efficacement et de manière plus industrielle.

GERAL Project (Unité 1) : des projets classés DRSF et une activité sur le transport de méthane de longue distance qui se développe

GERAL travaille pour l'industrie de défense sur plusieurs projets classés DRSF (Diffusion Restreinte Spéciale France). Cette classification DRSF implique des règles exigeantes de protection des systèmes d'informations afin d'être conforme aux directives de l'ANSSI (II 901). Le respect de ces exigences a nécessité la mise en place d'un local dédié sécurisé, d'un réseau et de serveurs dédiés et coupés de l'extérieur (pas de connexion internet), d'une station blanche, d'application des cryptages des données... La mise en place de ces moyens a été réalisée avec une très bonne collaboration du support informatique GPI.

Actuellement une dizaine de personnes travaille exclusivement sur ces grands projets autour de la propulsion navale. GERAL conçoit, fabrique et qualifie des armoires électriques mécano-soudées sur-mesure, et est ainsi sollicitée pour ses expertises techniques en électrotechnique, en CEM, fiabilité (durée de vie), thermique, mécanique (intégration dans des environnements restreints) et qualification d'équipements. Les équipes utilisent également le logiciel RECTIFY (Dassault System) pour gérer la complexité du projet avec plusieurs centaines de documents demandés et 1000 exigences devant être justifiées.

Des projets techniques jamais réalisés pour l'entité (40

000h d'études), qui représentent un véritable tremplin pour GERAL avec de belles perspectives pour l'avenir.

GERAL a participé à toute la phase de prototypage d'une solution de refroidissement du gaz naturel liquéfié lors du transport par méthanier. Sans cette solution, 15 à 30% du volume total transporté sont relâchés dans l'atmosphère suite au réchauffement du gaz (capacité entre 100 000m³ et 220 000m³). Sachant que, sur 100 ans, le méthane est un gaz à effet de serre avec un pouvoir de réchauffement 25 à 30 fois plus élevé que le CO₂, l'enjeu est primordial. L'objectif pour GERAL est de réaliser des armoires électriques entre 5 et 6m de long, capables d'alimenter des moteurs de 900KW en 600V TRI dans un espace contraint, et conformes aux «classes marines». Les équipes ont su s'adapter aux exigences et montrer leur expertise en automatisme, électrotechnique de puissance, CEM, conception mécanique et dissipation thermique avec refroidissement liquide. En effet, après le prototypage, GERAL est maintenant en phase d'industrialisation et fabrique plusieurs armoires par mois pour ce projet avec une équipe dédiée d'une dizaine de personnes. La société a su montrer sa grande capacité industrielle avec d'importants moyens de production (PERFOREX, KOMAX), une analyse *lean* des postes de travail et une digitalisation des process internes. Sachant qu'environ 500 méthaniers sont en circulation et que 250 nouveaux sont en cours de construction, GERAL a encore de belles perspectives devant elle.

SOTEB Région Bourg-en-Bresse/Tavaux : intervention sur une toute nouvelle unité de production pour un client spécialisé dans la peinture

Afin de répondre aux attentes des consommateurs, un nouveau client de SOTEB spécialisé dans la peinture



souhaite introduire une nouvelle technologie « V70 » pour le marché des vernis intérieurs pour les emballages alimentaires. Cette nouvelle résine visera à remplacer les vernis intérieurs au Bisphénol A utilisés actuellement dans l'agroalimentaire pour les canettes de boissons et autres emballages alimentaires en métal léger. Le client a alors construit une toute nouvelle unité de production pour fabriquer cette résine.

Les équipes SOTEB sont intervenues sur toute la partie HT/BT, éclairage, détection incendie, automatismes (avec l'installation d'une cinquantaine de coffrets ATEX fabriqués par GERAL) et instrumentation sur plus de 1 000 équipements. Un gros marché pour SOTEB avec plus d'une quarantaine de collaborateurs mobilisés pour le projet en effectif de pointe.

SEIREL : rénovation du Funitel du Grand Fond à Val Thorens

Sur la station de Val Thorens (élue récemment «meilleure station de ski du monde» par World Ski Awards), SEIREL s'est occupée de la rénovation électrique du Funitel du Grand Fond, une installation qui monte à plus de 3000 mètres d'altitude avec un débit de 3000 personnes par heure. Elle dispose d'un garage automatique remarquable, avec une araignée de stockage pivotante pour répartir les cabines en gare aval lorsque l'appareil est soumis à de mauvaises conditions météo nocturnes. Les équipes SEIREL ont mis en place une architecture électrique avec des automates de sécurité PILZ ainsi que des variateurs de vitesse, équipés pour la récupération d'énergie sur les trainages, ce qui permet une autoconsommation lors des phases de freinage des cabines en entrée en gare. Le tout est supervisé par l'outil SUPREME REVO de SEIREL, avec prise en main à distance.

PETER POHL : câblage et raccordement sur site de container complet

Peter Pohl, filiale allemande qui a intégré le Groupe cette année, élargit son domaine de compétences en travaillant pour un client leader mondial dans le domaine des systèmes

d'étirage-plier-nivelage dans l'industrie aluminium. Après avoir réalisé le câblage de coffrets et d'armoires électrotechniques, la société réalise pour la première fois le montage mécanique, le câblage et le raccordement sur site de container complet. Ce client conçoit et programme des solutions d'automatisation sophistiquées pour les lignes de traitement des bobines.

GERAL Manufacturing (Unité 2) : nouveau partenariat avec un acteur de l'industrie électronique

GERAL développe un partenariat avec MYCRONIC, un fournisseur de moyens industriels de fabrication de solutions électroniques. Une délégation de GERAL a ainsi été reçue à Stockholm pour une présentation en avant-première mondiale de solutions innovantes développées sur les nouveaux robots de pose CMS et sur des moyens de tests AOI (Automatic Optic Inspection). MYCRONIC a également accepté que GERAL devienne beta testeur des solutions IA embarquées dans les testeurs AOI.

Pour accompagner son développement, GERAL va se doter d'un système intelligent de stockage et de traçabilité des composants CMS (outil qui sera également déployé chez BONTRONIC), mais aussi d'une nouvelle technologie de robot CMS. A suivre...

SOTEB National Elektro (SNE) : optimisation des performances énergétiques pour le CERN

Le CERN s'est lancé dans une démarche d'amélioration continue de sa performance énergétique et a obtenu la certification ISO 50 001 en début 2023. A ce titre, SNE est impliquée dans le changement de tous les tubes néon des installations du CERN. Le projet prévoit de changer 30 000 tubes par an pour une durée de 5 ans. Les équipes s'occupent également de la maintenance des équipements dans les domaines électromécaniques et informatiques du Portail de la Science, le nouveau centre d'éducation et de communication grand public du CERN.

GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

Dénomination sociale

AIRPARC - 160 rue de Norvège
CS 50009 - 69125

LYON AÉROPORT SAINT-EXUPÉRY

Siège social

99 ans sauf cas de dissolution anticipée

Durée de vie

**Société Anonyme à Directoire
et Conseil de Surveillance**

Forme juridique

Du 1er janvier au 31 décembre

Exercice social

Lyon B 349 315 143
Code APE 7010 Z

Registre du commerce
et des sociétés

Objet social

- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières.
- La prise de participation ou d'intérêts dans toute société et entreprise commerciale, industrielle, financière, mobilière, immobilière.
- L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la vente en totalité ou par parties et l'échange de tous terrains et immeubles.
- Toutes divisions et appropriations desdits terrains et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains.
- L'aménagement de tous immeubles, maisons de rapport, hôtels ou maisons meublées, leur location ou leur vente.
- L'étude, la mise au point et la réalisation de tous projets financiers, industriels, agricoles, miniers, commerciaux ou immobiliers.
- L'étude, la mise au point, la réalisation, l'achat, la vente, la concession de tous brevets, procédés techniques, know-hows
- Toutes activités de conseil, assistance, contrôle, gestion et commercialisation
- L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, le courtage de tous produits, objets, matières.

Pour réaliser ce projet, la société pourra :

- Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, de toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels.
- Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.
- Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Affectation et répartition des bénéfices

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus augmenté des reports bénéficiaires.

Mise en paiement des dividendes

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté, si la résolution est inscrite à l'ordre du jour, d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

Assemblées générales

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social dans le délai de vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.



Les questions écrites auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante : **communication@gerard-perrier.com**, au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée ou choisir l'une des trois formules ci-après :

- Donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire
- Voter par correspondance

Seuls sont admis à assister à l'assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui ont au préalable justifié de cette qualité :

- Par l'inscription de leurs actions nominatives en compte nominatif pur ou administré trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée.
- Par la remise, pour les propriétaires d'actions au porteur, dans le même délai, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée reçoivent sur leur demande, une carte d'admission. Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à la société UPTEVIA 90 - 110 Esplanade du Général de Gaulle 92941 Paris la Défense, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, doivent parvenir à la même adresse ou au siège social avant la date de la réunion.

Le Président de l'Assemblée peut se faire assister à la réunion des conseils juridiques de la société de manière à permettre le cas échéant, de donner tout avis de leur compétence.

FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Les statuts de la société ne prévoient pas de déclaration de seuils autres que ceux prévus par les dispositions légales en vigueur. L'absence de déclaration de franchissement des seuils entraîne l'application des dispositions légales en vigueur.

CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

Les statuts, procès verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

Renseignements concernant le capital social

CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 1.986.574 € divisé en 3.973.148 actions de 0,50 € nominal, toutes libérées et de même rang.

CAPITAL POTENTIEL

Il n'y a potentiellement aucune dilution de capital au jour de l'Assemblée Générale liée à une décision antérieure d'une assemblée générale des actionnaires, visant à émettre des actions de la société au titre de plans d'options d'actions, de stocks options, d'attribution d'actions gratuites.

La décision d'attribution gratuite d'actions votée lors de l'AGE du 15 juin 2023 porte sur un montant maximum de 1,25% du Capital. Les actions gratuites qui seront attribuées seront prélevées sur les titres auto-détenus par la société, soit 5,09 % du capital à la date du 31 décembre 2023.

CAPITAL AUTORISÉ

Par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 2022, le Directoire est autorisé pour une durée de 26 mois à augmenter le capital, d'un montant maximum de 15.000.000 €.

Caractéristiques des actions

DROITS DE VOTE

Les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, disposeront d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donnera droit à une voix (AGE 9 Octobre 1989).

En cas de démembrement de l'action, le droit de vote appartient à l'usufruitier en AGO et au nu-proprétaire en AGE.

NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Toutes les actions sont librement cessibles. Elles sont actuellement cotées au compartiment B de l'Eurolist d'Euronext.

MODE D'INSCRIPTION ET COMPTE DES ACTIONS

Les actions seront inscrites au gré des propriétaires :

- En compte nominatif pur.
- En compte nominatif administré.
- Au porteur, chez un intermédiaire agréé.

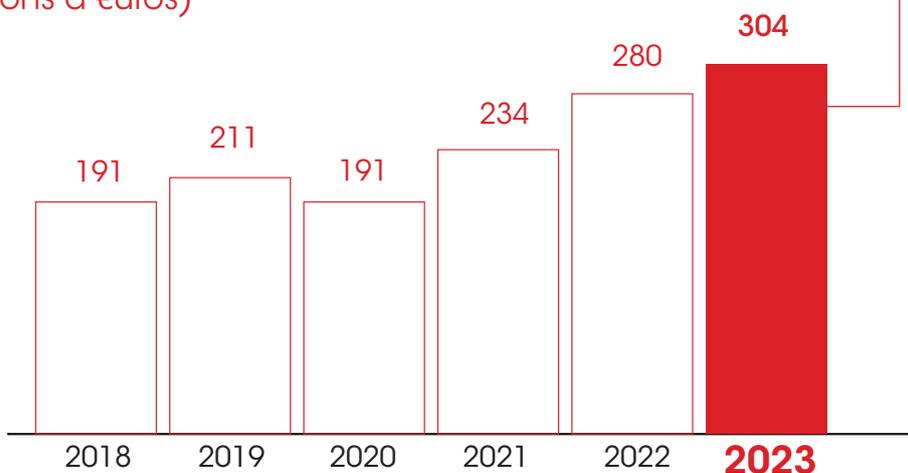
La société peut demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres (EUROCLEAR), dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, le nom ou la dénomination sociale, s'il s'agit d'une personne morale, l'adresse, la nationalité des détenteurs d'actions ou des titres, conférant à terme le droit de vote dans les assemblées générales ainsi que la quantité d'actions ou de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les actions ou les titres peuvent être frappés.

Les actions sont admises aux opérations d'EUROCLEAR.

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

(en millions d'€uros)

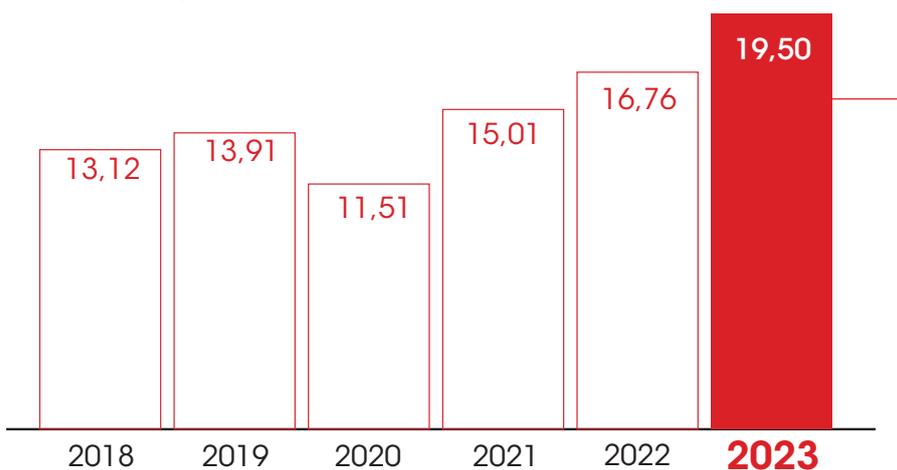
“
Notre croissance
sera maîtrisée
”



ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

(en millions d'€uros)

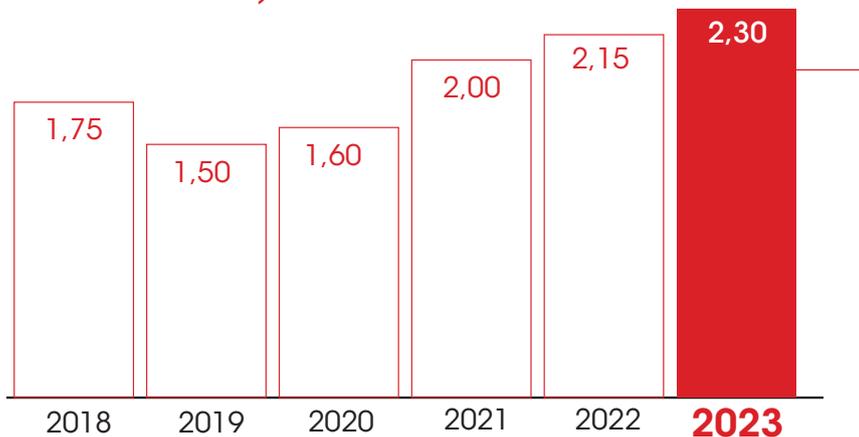
“
Notre priorité
sera la rentabilité
”



ÉVOLUTION DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

(en €uros / action - Dividende net)

“
Notre actionnariat sera fidélisé
par une politique active
de distribution de dividendes
”



Bilan Consolidé	18
Compte de Résultat Consolidé	20
Tableau de Variation des Capitaux Propres	22
Tableau des flux de trésorerie	23
Notes aux États Financiers Consolidés	24
Comptes Sociaux de l'Exercice Clos au 31 décembre 2023	50
Comptes de Résultat au 31 décembre 2023	52
Tableau de Financement en Flux de Trésorerie	53
Projet d'Affectation du Résultat Social	54
Annexe des Comptes Annuels de l'Exercice Clos au 31 décembre 2023	55
Résultats Financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	63
Attestation du Responsable du Rapport Financier Annuel	64
Rapport des Commissaires aux Comptes SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2023	65
Rapport des Commissaires aux Comptes SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS Exercice clos le 31 décembre 2023	68
Rapport de Gestion du Directoire A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE Annuelle du 6 Juin 2024	72
Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant Sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	105
Rapport du Conseil de Surveillance	108
Information relative à la publicité des Honoraires des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2023	121
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 Juin 2024	122



(en Euros)

ACTIF	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Écarts d'acquisition	2.5.2 / 5.1.1	13 131 043	10 694 395
Immobilisations incorporelles	2.5.3 / 5.1.2	2 730 603	2 325 879
Immobilisations corporelles	2.5.4 / 5.1.2	33 051 612	28 465 381
Droit d'utilisation relatifs aux contrats de location (IFRS16)	2.5.5	11 748 080	8 722 950
Impôts différés actifs	5.1.3	3 296 467	3 015 207
Actifs financiers non courants	2.5.8	729 531	683 811
ACTIF NON COURANT		64 687 336	53 907 623
Stocks et en-cours	2.5.9 / 5.2.1	28 768 120	26 695 790
Clients & comptes rattachés	2.5.10 / 5.2.2	103 144 648	100 758 695
Autres actifs courants	5.2.3	7 190 955	4 672 275
Actifs destinés à être cédés		-	-
Actifs financiers courants (Obligations, actions)	2.5.11 / 5.2.4	5 679 943	5 308 923
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.5.12 / 5.2.5	54 800 884	53 162 374
ACTIF COURANT		199 584 550	190 598 057
TOTAL DE L'ACTIF		264 271 886	244 505 680



PASSIF	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Capital social	5.3.1	1 986 574	1 986 574
Primes liées au capital	5.3.1	877 667	877 667
Réserves consolidées		98 889 232	90 528 835
Résultat net de l'exercice		19 546 381	16 675 150
CAPITAUX PROPRES	2.5.13	121 299 854	110 068 226
Engagements sociaux	2.5.15 / 5.4	7 517 011	7 179 506
Avances conditionnées		194 640	166 635
Dettes financières à long terme (plus d'un an)	2.5.16 / 5.5.1	21 052 425	17 585 077
Obligations locatives à plus d'un an (IFRS16)	2.5.5 / 5.5.1	8 335 459	6 031 714
Impôts différés passifs	5.1.3	163 599	-
PASSIF NON COURANT		37 263 134	30 962 932
Provision pour autres passifs non courants	2.5.14 / 5.5.2	1 370 547	1 085 604
Dettes financières à court terme (moins d'un an)	2.5.16 / 5.5.1	4 800 274	4 921 966
Obligations locatives à moins d'un an (IFRS16)	2.5.5 / 5.5.1	3 574 506	2 781 621
Fournisseurs & comptes rattachés	5.5.3	24 041 950	26 462 626
Autres passifs courants	5.5.4	71 921 621	68 222 705
PASSIF COURANT		105 708 898	103 474 522
TOTAL DU PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		264 271 886	244 505 680



(en Euros)	NOTES	31/12/2023	31/12/2022
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.5.17	303 584 601	278 972 999
Production stockée		73 621	761 242
Production immobilisée		344 614	408 183
PRODUCTION		304 002 836	280 142 424
Autres produits de l'activité		739 368	803 487
Achats consommés		-84 755 047	-79 090 764
Charges de Personnel	4.1	-148 562 200	-135 899 119
Charges externes		-38 666 281	-35 572 118
Loyer contrat location IFRS16		3 788 541	3 061 010
Impôts et taxes		-3 588 081	-3 964 623
EBITDA		32 959 136	29 480 297
Dotations nettes aux amortissements	5.1.2	-4 166 208	-3 466 529
Dotations nettes aux amortissements impact IFRS16		-3 603 218	-2 938 753
Dotations / reprises nettes aux provisions		-520 015	196 549
RÉSULTAT EXPLOITATION COURANT	2.5.18	24 669 695	23 271 564
Autres produits d'exploitation non courants	2.5.19 / 4.2	1 236 537	463 513
Autres charges d'exploitation non courantes	2.5.19 / 4.2	-336 351	-544 745
RÉSULTAT EXPLOITATION	2.5.19 / 4.2	25 569 881	23 190 332
Produit de Trésorerie (a)		780 040	187 218
Coût de l'endettement financier brut (b)		-327 987	-289 387
Coût de l'endettement financier Impact IFRS 16 (c)		-242 836	-148 279
<i>Coût de l'endettement financier net (d)=(a)-(b)-(c)</i>		209 217	-250 448
Autres produits financiers (e)		373 456	21 663
Autres charges financières (f)		-67 834	-781 013
RÉSULTAT FINANCIER (d) + (e) + (f)	2.5.20 / 4.3	514 839	-1 009 798
Charge d'impôt	2.5.21 / 4.4	-6 538 339	-5 505 384
RÉSULTAT NET		19 546 381	16 675 150
RÉSULTAT / ACTION (€)	2.5.22 / 4.5	5,18	4,46
RÉSULTAT DILUÉ / ACTION (€)	2.5.22 / 4.5	5,18	4,46



(en Euros)		31/12/2023	31/12/2022
RÉSULTAT NET		19 546 381	16 675 150
Variation taux change sur capitaux propres filiales étrangères		65 966	60 384
Gains (pertes) actuariels sur avantages au personnel		-30 447	-379 860
Impôt sur gains (pertes) actuariels		7 612	94 966
RÉSULTAT GLOBAL	2.5.23	19 589 512	16 450 640

Tableau de Variation des Capitaux Propres



(en Euros)	Capital social	Réserves consolidées	Résultat enregistré directement en capitaux propres	Résultat consolidé	Total
Soldes au 1 janvier 2022	1 986 574	75 723 943	-791 029	15 013 030	91 932 517
Variation achat / vente titres d'auto-détention		4 885 858			4 885 858
Plus / Moins valus nettes sur cessions titres d'auto-détention		3 828 111			3 828 111
Ajustement s/ Compte N-1		24 968			24 968
Résultat de l'exercice précédent		15 013 030		-15 013 030	0
Dividendes		-7 483 165			-7 483 165
Résultat de l'exercice				16 675 150	16 675 150
Plan actions gratuites		429 299			429 299
Variation taux changes s/ capitaux propres filiales étrangères			60 384		60 384
Gains (pertes) actuariels (IAS19) ⁽¹⁾			-284 896		-284 896
Soldes au 31 décembre 2022	1 986 574	92 422 044	-1 015 541	16 675 150	110 068 226
Variation achat / vente titres d'auto-détention		1 295 847			1 295 847
Plus / Moins valus nettes sur cessions titres d'auto-détention		13 703			13 703
Ajustement s/ Compte N-1		2 055			2 055
Résultat de l'exercice précédent		16 675 150		-16 675 150	0
Dividendes		-8 107 167			-8 107 167
Résultat de l'exercice				19 546 381	19 546 381
Plan actions gratuites		-1 494 386			-1 494 386
IFRS 16			-14 743		-14 743
Fusion Technigrain			-53 193		-53 193
Variation taux changes s/ capitaux propres filiales étrangère			65 966		65 966
Gains (pertes) actuariels (IAS19) ⁽¹⁾			-22 835		-22 835
Soldes au 31 décembre 2023	1 986 574	100 807 246	-1 040 346	19 546 381	121 299 854

(1)
(En Euros)

	31/12/2023	31/12/2022
Gains (pertes) actuariels sur avantages au personnel	-30 447	-379 861
Impôt sur gains (pertes) actuariels	7 612	94 966
Profit net comptabilisé directement en capitaux propres	-22 835	-284 895

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat avant IS	26 084 718	22 180 533
1) Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions	4 770 411	3 088 739
Charges d'impôts	-6 904 338	-6 925 260
Quote part subventions virées au résultat	-161 004	-35 238
Constat charge Actions Gratuites non décaissée issue des IFRS		429 299
Impact IFRS16	163 988	25 825
Avances non récupérables	57 460	
PV sur actions propres	-28 005	
- Plus / + Moins-values de cession		32 799
Écart d'acquisition négatif	-5 883	
Marge brute d'autofinancement	23 977 347	18 796 697
Variation des stocks et en-cours	-1 911 125	-4 334 250
Variation des créances + EENE et autres créances d'exploitation	-3 102 722	-21 611 944
Variation des dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	402 934	19 229 342
Variation des dettes hors exploitation	110 685	2 087 336
Incidence variation périmètre	336 959	
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-4 163 269	-4 629 516
Flux net de trésorerie généré par l'activité	19 814 078	14 167 181
2) Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations	-8 910 933	-8 495 364
Cession d'immobilisations	49 916	67 228
Incidence variation de périmètre	-4 278 301	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-13 139 318	-8 428 136
3) Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés	-8 107 467	-7 483 165
Augmentation de capital en numéraire		
Réduction de capital en numéraire		
Subventions reçues	93 202	
Achat / vente titres (contrat de liquidités - titres autodétenus)	3 083	9 997 277
Souscription d'emprunts	8 337 803	3 140 184
Remboursement d'emprunts	-4 992 148	-4 854 434
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-4 665 527	799 862
Variations de trésorerie	2 009 233	6 538 907
Trésorerie d'ouverture ⁽¹⁾⁽²⁾	58 471 594	51 932 687
Trésorerie de clôture ⁽¹⁾⁽²⁾	60 480 827	58 471 595
(1) Non compris les titres en auto-détention pour	10 058 828	11 354 677
(2) Dont placements financiers (Actifs Financiers courants)	5 679 943	5 308 923

La présente note aux états financiers fait partie intégrante des états financiers consolidés du 31 décembre 2023, arrêtés par le Directoire du 22 mars 2024.

Présentation de l'entreprise

Gérard Perrier Industrie, société mère du groupe, est une société anonyme de droit français constituée en 1988, cotée sur Euronext Paris, compartiment B, dont le siège social est situé au 160 Rue de Norvège - CS 50009 AIRPARC - 69125 LYON AEROPORT SAINT-EXUPERY - France.

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en euros, sauf indication contraire.

1. Faits particuliers de l'exercice

- Début 2018, le groupe est entré au capital de la société ER3i à hauteur de 49% et dispose d'une option d'achat pour acquérir les 51% restants ou au contraire, de les revendre aux fondateurs. ER3i intervient dans le domaine des centrales Hydro-électriques de petites et de moyennes puissances, dans l'Environnement, ainsi que dans le secteur de l'Éolien en mer.

Dans la mesure, où le groupe ne détient pas d'influence notable, n'exerce pas de contrôle, et que la contribution aux capitaux propres, chiffres d'affaires et au résultat d'ensemble n'est pas significative, cette société n'est pas consolidée.

- Au cours du premier semestre, le Groupe (à travers sa filiale SERA) a procédé à l'acquisition d'une nouvelle société, la SARL TECHNIGRAIN. L'acquisition a porté sur l'intégralité des parts sociales de la société. Cette société a été absorbée, par voie de fusion, par SERA à la fin du mois d'octobre 2023.

- Au cours du premier semestre, le Groupe a procédé à la création de deux sociétés, Ardatem UK et Ardatem India, toutes deux filiales de la SAS Ardatem.

- Fin juillet, le groupe Gérard Perrier Industrie, par l'intermédiaire de sa filiale allemande Bontronic GmbH, s'est porté acquéreur de 100% des parts de la société Dipl.-Ing. Peter Pohl GmbH, et de la société Diplom. Ökonom Hans - Peter Pohl, toutes deux situées à Mettmann (banlieue proche de Düsseldorf) en Allemagne.

- Au cours de l'exercice, le groupe a mis en place un plan d'actions gratuites au profit de certain de ces cadres (Cf. Note 5.3.2.2.2).

2. Règles et Méthodes comptables

2.1 - Déclaration de conformité

Le Groupe a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le directoire le 22 mars 2024, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2023, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee - SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee - IFRIC).

2.2 - Base de préparation des informations financières

2.2.1 - Monnaie de présentation

La monnaie fonctionnelle de la société est l'Euro (€).
Les états financiers sont présentés en euros.

2.2.2 - Evolutions normatives

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1er janvier 2023 :



Nouveaux textes d'application obligatoire au 1er janvier 2023

Normes et amendements

Norme	Thème	Date d'entrée en vigueur selon l'IASB	Date de publication au JOUE
IFRS 17 et amendements	<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'assurance (publié le 18 mai 2017 et le 25 juin 2020) Amendements de la norme IFRS 17 : 1 ère application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 - Informations comparatives (publié le 9 décembre 2021) 	1er janvier 2023 Application anticipée possible	23 novembre 2021 et 9 septembre 2022
Amendements IAS 1	Présentation des états financiers « informations à fournir sur les méthodes comptables » (publié le 12 février 2021)	1er janvier 2023 Application anticipée possible	3 mars 2022
Amendements IAS 8	Définition des estimations comptables (publiés le 12 février 2021)	1er janvier 2023 Application anticipée possible	3 mars 2022
Amendements IAS 12	Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction (publié le 7 mai 2021)	1er janvier 2023 Application anticipée possible	11 août 2022

Normes impactées	Textes IASB applicables obligatoirement en 2023 par les sociétés cotées européennes	Date d'entrée en vigueur obligatoire en Europe
IAS 1	Informations à fournir sur les méthodes comptables (amendement publié 02/21)	1/01/23 Règl. UE 2022/357 du 2/03/22
IAS 8	Définition d'une estimation comptable (amendement publié 02/21)	1/01/23 Règl. UE 2022/357 du 2/03/22
IAS 12	Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (amendement publié 05/21)	1/01/23 Règl. UE 2022/1392 du 11/08/22
IAS 12	Réforme fiscale internationale - Modèle de règles du Pilier 2 (amendement publié 05/23)	Immédiatement Règl. UE 2023/2468 du 8/11/23
IFRS 17	Contrats d'assurance (norme publiée 05/17 et amendée 06/20)	1/01/23 Règl. UE 2021/2036 du 19/11/21
IFRS 17	Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 - Informations comparatives (amendement publié 12/21)	1/01/23 Règl. UE 2022/1491 du 8/09/22



Ces nouveaux textes n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes de notre Groupe.

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1er janvier 2023 ou postérieurement n'ont pas été adoptés par anticipation par notre Groupe au 31 décembre 2023.

Elles concernent :

- Amendement à IAS 1 : « Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants » ;
- Amendement à IAS 1 : « Passifs non courants assortis de clauses restrictives » ;
- Amendement à IFRS 16 : « Passif de location dans le cadre d'une cession-bail » ;
- Amendements à IAS 7 et IFRS 7 : Affacturage inversé – Accords de financement des dettes fournisseurs » ;
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 : « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise » ;
- Amendement à IAS 21 : « Absence de convertibilité ».

Ces textes ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés de notre Groupe.

2.3 - Estimations et hypothèses significatives de la Direction

Dans le cadre du processus normal d'établissement des comptes consolidés, la détermination de certaines données nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations, appréciations de la part de la Direction de notre Groupe, qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies dans certaines notes de l'annexe à la date d'établissement de ces informations financières, et de même que les montants présentés au titre des produits et des charges.

Elles portent en particulier sur :

- Les estimations à fin d'affaires ;
- Les dépréciations des actifs non courants ;
- La valorisation des plans d'attribution d'actions gratuites ;
- Les dépréciations des stocks ;
- Le montant des provisions pour risques et charges ;
- La valorisation des engagements sociaux.

2.4. Prise en compte des risques liés au changement climatique

Dans le cadre de notre processus de clôture des comptes, notre Groupe a intégré les impacts des principaux risques liés au changement climatique. Cette prise en compte se traduit notamment par l'intégration d'hypothèses en lien avec notre stratégie environnementale dans les plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation des actifs non courants. En outre, notre Groupe estime que les enjeux du changement climatique n'ont pas d'impact sur la durée de vie des actifs non courants et qu'aucune révision des durées d'utilité ne semble nécessaire.

Notre Groupe considère que l'évaluation de l'impact des risques climatiques est correctement prise en compte dans les états financiers consolidés et qu'elle est cohérente avec nos engagements pris en la matière.

2.5 - Méthodes comptables significatives

2.5.1 – Principes et périmètre de consolidation

Toutes les sociétés dont notre Groupe a le contrôle de manière exclusive sont consolidées.

Notre Groupe considère qu'il détient un contrôle sur une entité faisant l'objet d'un investissement lorsque (I) il détient le pouvoir sur cette entité, (II) il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison des liens avec cette entité, et (III) il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient de l'entité.

Les états financiers de nos filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif et jusqu'à la date où ce contrôle cesse d'exister.



Au 31 décembre 2023, les états financiers consolidés intègrent les comptes de notre Société et de nos filiales listées ci-dessous :

Secteurs / Sociétés	SIREN	Nationalité	Capital détenu en 2023 (%)	Capital détenu en 2022 (%)
Branche Installation / Maintenance				
SAS SOTEB	546 720 079	Française	100	100
SARL SOTEB National Elektro	337 505 259	Française	100	100
SARL SOTEB National Elektro Suisse	CH-115 414 078	Suisse	100	100
SAS R3EA	326 432 952	Française	100	100
SCI Jaz	498 286 194	Française	100	100
SAS DATIVE	879 916 344	Française	100	100
SAS EFGPI	891 863 730	Française	100	100
GIE GPI Expert	531 615 953	Française	100	100
Branche Fabrication et Spécialistes Métiers				
SAS GERAL	547 020 040	Française	100	100
GERAL ME FZE		Dubaiote	100	100
Bontronic GmbH	HRB 8156	Allemande	100	100
SAS SERA	490 224 045	Française	100	100
SAS SEIREL Automatismes	333 336 485	Française	100	100
SEIREL Andorre SL	915 241 N	Andoranne	100	100
SCI Rothonne	318 502 341	Française	100	100
Dipl.-Ing. Peter Pohl GmbH	HRB 13597	Allemande	100	0
Dipl.-Okonom. Hans-Peter Pohl GmbH	HRB 13668	Allemande	100	0
Branche Energie				
SAS ARDATEM	339 809 527	Française	100	100
Ardatem UK Ltd	145 233 77	Anglaise	100	0
Ardatem India Private Limited		Indienne	100	0
SAS Technisonic	412 526 329	Française	100	100
Branche Aéronautique				
SAS Aquitaine Electronique	321 212 904	Française	100	100
SAS AEVA	848 421 194	Française	100	100
SAS AECE Group	392 459 566	Française	100	100

Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés de notre Groupe sont éliminés des comptes consolidés.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Lors d'une acquisition, les actifs et passifs identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation d'IFRS 3 sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

2.5.2 – Ecarts d'acquisition

Après la comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées.

Pour les besoins des tests de dépréciation, l'écart d'acquisition est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupe d'unités génératrices de trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

Les activités (Installations / Maintenance, Fabrication, Energie, Aéronautique) ont été retenues comme Unité Génératrice de Trésorerie.



2.5.3 – Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par notre Groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition ou, pour les actifs acquis par voie de regroupement d'entreprise, à la juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée d'utilité finie, elle est amortie linéairement sur cette durée et fait l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice laissant penser à une perte de valeur.

Lorsque l'immobilisation incorporelle n'a pas une durée d'utilité finie, elle n'est pas amortie mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuellement ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Ils comprennent essentiellement des logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation prévue (3 à 5 ans).

Conformément à IAS 38, les frais de développement sont immobilisés si les critères suivants sont remplis :

- Notre Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise;
- Les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- Notre Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- Notre Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont comptabilisés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.5.4 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées, conformément à IAS 16, à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront à notre Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable.

La valeur comptable des pièces remplacées est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et maintenance sont comptabilisés au compte de résultat.

Pour l'évaluation ultérieure de ses immobilisations corporelles, notre Groupe applique la méthode du coût amorti.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Constructions	15 à 25 ans
Installations techniques, matériel et outillage	5 à 10 ans
Agencements et installations	10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	8 à 10 ans

Concernant les constructions, notre Groupe distingue les composants ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et soit nécessitant d'être remplacés à intervalles réguliers, soit ayant une durée d'utilité différente ou procurant au Groupe des avantages économiques selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux d'amortissement différent. Les composants suivants sont ainsi distingués :

- Infrastructure, menuiseries extérieures : durée d'amortissement fixée à 25 ans,
- Agencements, équipements intérieurs : durée d'amortissement fixée à 15 ans.

Le cas échéant, la valeur résiduelle est prise en compte. Les valeurs résiduelles, durées d'utilité, et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle et modifiés si nécessaire sur une base prospective.



2.5.5 – Contrats de location

A la signature d'un contrat, notre Groupe détermine si celui-ci constitue ou contient un contrat de location. Un contrat qui constitue ou contient un contrat de location accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une certaine durée, en échange d'une rémunération. Pour évaluer si un contrat accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, notre Groupe se fonde sur la définition d'un contrat de location donnée par IFRS 16.

La valeur de l'actif correspondant au droit d'utilisation des actifs sous-jacents et de la dette correspondant aux passifs de loyers au titre de ses obligations à payer ledit loyer est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements futurs de loyers ainsi que des paiements estimés à la fin du contrat. Cette valeur actualisée est déterminée en utilisant comme taux d'actualisation le taux implicite du contrat dès lors que celui-ci est aisément déterminable. A défaut, notre Groupe utilise son taux d'endettement marginal.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme d'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Les paiements au titre d'un contrat de location sont ventilés entre charges financières et amortissement de la dette. Les actifs liés aux droits d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat de location augmentée des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Notre Groupe applique les exemptions prévues par IFRS 16 pour les contrats ayant une durée inférieure à 12 mois et les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur. Ces loyers sont comptabilisés directement en charge.

2.5.6 – Frais d'acquisition d'immobilisation

Les frais d'acquisition viennent augmenter la valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, le cas échéant. Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à 6 mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.5.7 – Dépréciation des actifs non courants

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente. En dehors des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet d'un test annuel systématique de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée à chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

- Notion d'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») :

L'unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

Les activités (Installations / Maintenance, Fabrication, Energie, Aéronautique) ont été retenues comme Unité Génératrice de Trésorerie.

- Indices de perte de valeur :

Notre Groupe suit régulièrement l'évolution de ses résultats par rapport à ses budgets prévisionnels pour l'ensemble de ses activités afin de déceler d'éventuelles pertes de valeur.

- Détermination de la valeur recouvrable :

Lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de sa valeur, notre Groupe procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation ou du groupe d'actifs auquel elle appartient.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en UGT pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et librement consentantes, diminuée des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans d'affaires ou budgets établis en général sur 5 ans et tenant compte des risques spécifiques à notre Groupe.



- Perte de valeur :

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable.

Lorsque la perte de valeur est déterminée au niveau de l'UGT dans son ensemble, celle-ci est affectée en priorité au goodwill affecté à cette dernière le cas échéant, puis aux autres actifs au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans l'UGT, en s'assurant que la répartition de la perte de valeur ne réduise pas la valeur comptable d'un actif en dessous de la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité (si déterminables) ou zéro.

A l'exception des écarts d'acquisition, une perte de valeur comptabilisée peut être reprise postérieurement à sa constatation mais uniquement s'il existe un indice montrant que la perte de valeur antérieure a disparu ou diminué, ou s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

2.5.8 – Actifs financiers non courants

Conformément à IFRS 9, les actifs financiers sont classés en 3 catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- Actifs évalués au coût amorti ;
- Actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- Actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Le classement des actifs financiers se fait conformément à IFRS 9 en fonction du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels.

Notre Groupe est essentiellement concerné par les éléments suivants :

Actifs financiers	Classification selon IFRS 9
Titres de participation non consolidés	Actifs évalués à la juste valeur par le résultat
Dépôts et cautionnement	Actifs évalués au coût amorti

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs dans le but d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal, à des versements d'intérêts ou à une marge commerciale.

Ces actifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêt, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont comptabilisés en résultat.

Un actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers.
- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts.

Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les produits d'intérêts sont calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les autres profits et pertes sont comptabilisés parmi les autres éléments du résultat global. Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en autres éléments du résultat global sont recyclés en résultat.

Le terme « principal » désigne la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Les intérêts désignent la contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée et les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base ainsi que d'une marge.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus sont comptabilisés en résultat.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.



2.5.9 – Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « stocks », les stocks sont évalués à la plus faible des deux suivantes : coût ou valeur nette de réalisation.

Stocks de matières premières : le coût d'achat des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré.

Stocks de produits intermédiaires : le coût des produits intermédiaires englobe le coût des matières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production.

En cours de production : les en cours de production englobent le coût des matières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'un risque d'obsolescence est identifié.

2.5.10 – Créances clients

Les créances commerciales sont évaluées initialement au prix de transaction si elles ne disposent pas d'une composante financement significative. Après la comptabilisation initiale, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les créances en devises sont réévaluées au taux de clôture.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que notre Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer tout ou partie de ses créances suite à une analyse au cas par cas.

Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

La majeure partie des créances clients bénéficie de la couverture assurance insolvabilité. De plus, le groupe dispose d'une clientèle grands-comptes sur laquelle le risque d'irrécouvrabilité est faible. En conséquence, les éléments précités conduisent à considérer le risque de crédit client comme étant relativement faible.

2.5.11 – Actifs financiers courant

Il s'agit des obligations à taux fixes (actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance), du portefeuille de placements (actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en résultat) et du portefeuille de placements structurés à capital garanti (actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance).

Selon IAS 39, un actif financier évalué à la juste valeur est un actif détenu à des fins de transactions.

Selon IAS 39, un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est un actif financier non dérivé à paiements fixes ou déterminables et à échéance fixée que la société a la volonté de conserver jusqu'à l'échéance.

Notre Groupe place une partie de sa trésorerie dans des « Credit Linked Notes ». Ces titres sont émis et remboursables au pair et prévoient le versement d'un coupon annuel, avec la particularité de prévoir un remboursement du nominal et un paiement des intérêts indexés sur des événements de crédit affectant un tiers autre que l'émetteur du titre. Les événements de crédit prévus dans les contrats conclus par notre Groupe couvrent la faillite, le défaut de paiement ou encore la restructuration.

En substance, ces titres font supporter à notre Groupe, outre le risque de crédit de l'émetteur, le risque de crédit du « tiers sous-jacent ». En contrepartie, et c'est l'objectif d'un tel placement, notre Groupe perçoit via le coupon annuel, une rémunération à un taux supérieur à ceux du marché.

Du point de vue d'IFRS 9, ces titres sont analysés comme contenant un dérivé de crédit incorporé à l'instrument de dette hôte. Les dérivés étant par nature considérés comme ne répondant pas aux critères d'un prêt basique, ils sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

En outre, toujours au regard d'IFRS 9, lorsqu'un instrument financier actif contient un dérivé incorporé, ce dernier n'est pas séparé du contrat hôte et l'ensemble de l'instrument est comptabilisé à la juste valeur par le biais du compte de résultat (absence de « split accounting »).



2.5.12 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de comptes rémunérés et de dépôts à terme dont il est possible de sortir sans délai et qui ne présentent pas de risque significatif de taux.

Les placements dont l'échéance est supérieure à 3 mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les placements sous forme d'OPCVM de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité au classement d'équivalent de trésorerie au regard de la norme IAS 7 sont classés parmi les autres actifs financiers.

Afin de déterminer si un placement est éligible au classement d'équivalents de trésorerie, notre Groupe se conforme aux recommandations de l'AMF d'Octobre 2011 (position AMF n°2011-13 relative au classement des OPCVM en équivalents de trésorerie).

2.5.13 – Capitaux propres

- Actions propres :

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres de notre Groupe sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession ou utilisation, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées. Lorsque les actions propres sont utilisées comme mode de règlement dans le cadre d'une acquisition, la valeur retenue en comptabilité correspond au cours en vigueur à la date de transaction.

- Transactions dont le paiement est fondé sur des actions :

Conformément à IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions » et s'agissant d'actions gratuites, la juste valeur au sens IFRS 2 est déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon, la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

2.5.14 – Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque notre Groupe a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour notre Groupe.

Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque son impact est significatif.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

2.5.15 – Engagements de retraite et avantages assimilés

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ à la retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les engagements du Groupe en matière d'indemnités de départ en retraite relèvent du régime à prestations définies et font l'objet d'une comptabilisation en provision dans les comptes consolidés. Les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation). Les écarts actuariels résultant de la révision des hypothèses de calcul sont comptabilisés immédiatement parmi les autres éléments du résultat global.

2.5.16 – Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories qui comprennent :

- Les passifs financiers évalués au coût amorti ;
- Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.



Notre Groupe est essentiellement concerné par les éléments suivants :

Passifs financiers	Classification selon IFRS 9
Dettes financières	Passifs évalués au coût amorti
Lignes de crédit autorisées utilisées	Passifs évalués au coût amorti
Autres passifs financiers	Passifs évalués au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur et les profits et pertes qui en résultent, compte tenu des charges d'intérêt, sont comptabilisés en résultat.

2.5.17 – Reconnaissance des produits issus des activités ordinaires

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à l'IFRS15.

Les produits des activités ordinaires se décomposent en deux sous-ensembles : le chiffre d'affaires et les autres produits des activités ordinaires (production immobilisée et autres produits d'activité généralement non significatifs).

Le chiffre d'affaires représente le montant cumulé des ventes de biens et des prestations de services.

Le fait générateur du chiffre d'affaires en application de l'IFRS 15 est le suivant :

- Ventes de biens : le produit est comptabilisé lorsque le contrôle du bien est transféré à l'acheteur.
- Prestations de services : le produit est comptabilisé en fonction du degré d'avancement des chantiers ou des prestations, c'est-à-dire en fonction du degré d'avancement de la transaction évalué sur la base des services fournis, rapporté au total des services à fournir.

Dans le cas où des factures sont émises par anticipation au-delà de l'évaluation des travaux effectués, le groupe enregistre des produits constatés d'avance au passif du bilan avec pour contrepartie au compte de résultat, une diminution du chiffre d'affaires.

Les travaux facturés d'avance sur des affaires n'ayant pas encore de coût de production sont classés au passif du bilan en avances et acomptes reçus.

Le Groupe gère un carnet de commandes, au titre duquel il s'engage à exécuter des biens, des travaux ou des prestations. Il représente le volume d'affaires restant à réaliser pour les affaires dont le contrat est entré en vigueur (notamment après l'obtention des commandes clients ou des ordres de service).

L'ensemble des créances issues de l'activité commerciale est comptabilisé au poste « Clients et autres débiteurs » de l'état de la situation financière consolidé.

2.5.18 – Résultat d'exploitation courant

Le Groupe utilise le résultat d'exploitation courant comme principal indicateur de performance. Le résultat d'exploitation courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des autres produits et charges d'exploitation non courants ;
- du coût de l'endettement financier net ;
- des autres produits et charges financiers ;
- des impôts sur les bénéfices.

2.5.19 – Autres produits d'exploitation non courants et autres charges d'exploitation non courantes

Les autres produits d'exploitation non courants et les autres charges d'exploitation non courantes correspondent à des produits et charges inhabituels, peu fréquents et de montant significatif, que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance d'exploitation courante, tels que :

- les plus ou moins-values de cession d'actifs non courants corporels ou incorporels ;
- certaines charges de restructuration.

2.5.20 – Résultat financier

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier, des dividendes reçus des sociétés non consolidées, des variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie, des résultats de cession des actifs financiers, des résultats d'actualisation et des résultats de change portant sur des éléments ne faisant pas partie de l'endettement financier net.



2.5.21 – Impôts sur les bénéfices et impôts différés

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés de notre Groupe et des impôts différés. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés parmi les autres éléments du résultat global. Il est alors également comptabilisé parmi les autres éléments du résultat global.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du report variable). Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si leur recouvrement est probable. Les actifs d'impôt différé correspondent principalement aux provisions pour indemnités de fin de carrière ainsi qu'aux charges à payer dont la déduction intervient l'année suivant leur constatation dans les comptes par le biais de provisions (i.e. l'année du paiement de la charge en question).

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que si les conditions suivantes sont réunies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent.
- Il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôts non utilisés.

Dans la mesure où la probabilité que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôts non utilisés est jugée incertaine à court terme, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Compte tenu du niveau historique des bénéfices imposables du Groupe, ainsi que de la nature des impôts différés actifs mentionnés ci-dessus, lesdits actifs sont estimés recouvrables et sont par voie de conséquence comptabilisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

2.5.22 – Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, déduction faite des actions propres.

Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions qui rajoute au dénominateur le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs, déduction faite le cas échéant du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix de marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué prend en compte la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation durant la période, ajusté de l'effet des actions ordinaires potentielles qui proviendraient de l'exercice des options, bons de souscription d'actions et autres instruments financiers potentiellement convertibles en actions ordinaires lorsque leur impact est dilutif.

Les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action lorsqu'ils conduiraient à réduire la perte par action calculée sur le nombre moyen d'actions en circulation.

Hors incidence éventuelle de l'attribution d'actions gratuites, aucun instrument potentiellement dilutif n'existe à ce jour.

2.5.23 – Résultat global

Les principaux éléments qui composent le résultat global sont les variations de juste valeur des actifs financiers pour lesquels les variations de juste valeur sont constatées dans cette rubrique, et les gains ou pertes actuariels sur les régimes de retraite à prestations définies.

Les autres éléments du résultat global sont ventilés en distinguant les éléments composant les autres éléments du résultat global appelés à un reclassement ultérieur en résultat net, de ceux qui ne peuvent pas être recyclés en résultat net.



3. Secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sur les secteurs opérationnels incluse dans la présente note de l'annexe est établie sur la base des systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du groupe.

En conséquence, un secteur opérationnel est une composante distincte du groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou services distincts et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents des risques de la rentabilité des autres secteurs opérationnels. Chaque secteur opérationnel fait l'objet d'un suivi individuel en termes de reporting interne, selon des indicateurs de performance communs à l'ensemble des secteurs. Les données de gestion utilisées pour évaluer la performance d'un secteur sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le groupe pour ses états financiers consolidés.

Les transactions inter-secteurs sont peu significatives, et les prix de transfert entre les secteurs sont les prix qui auraient été fixés dans des conditions de concurrence normale, comme pour une transaction avec des tiers.

L'information sur les secteurs opérationnels est organisée par branche d'activité. Outre la holding Gérard Perrier Industrie, le groupe est géré en quatre branches principale :

- La branche Installation / Maintenance qui regroupe les activités d'installation et de maintenance d'équipements électriques.
- La branche Fabrication et Spécialistes Métiers qui regroupe les activités de conception et de fabrication d'équipements électriques destinés à l'automatisation de machines et de process de fabrication continus.
- La branche Energie qui regroupe les prestations de services destinées au secteur de l'énergie et notamment du nucléaire.
- La branche Aéronautique qui regroupe les activités de conception et de fabrication d'équipements ainsi que les prestations destinées au secteur de l'aéronautique civile et militaire.

L'information sur les secteurs opérationnels, communiquée ci-après, est construite sur la base des mêmes principes que ceux appliqués en 2022, car le groupe considère que cette approche est conforme à l'application de la norme IFRS 8.

Le tableau ci-après présente les données au **31 décembre 2023** :

(en euros)	Branche Installation Maintenance	Branche Fabrication et spécialistes métiers	Branche Énergie	Branche Aéro- nautique	Holding	dont Impact IFRS 16	Intra- groupe et Eliminations	Total
Compte Résultat								
Chiffre d'affaires	96 867 848	91 654 429	88 261 779	35 647 247	8 913 480			321 344 783
<i>dont exportations</i>	1 772 535	25 834 159	2 272 049	9 899 419	0			39 778 162
Dont Intra-groupe	-3 075 472	-4 146 950	-122 955	-1 501 325	-8 913 480			-17 760 182
Chiffre d'affaires net	93 792 376	87 507 479	88 138 824	34 145 922	0			303 584 601
Dotations amortissements	719 204	1 772 548	960 382	428 259	286 145			4 166 538
Dotations amortissements Impact IFRS 16	1 061 970	758 565	1 230 011	387 518	165 154			3 603 218
Résultat d'exploitation	10 689 514	7 163 780	7 302 165	3 354 854	233 280	185 323	-3 173 712	25 569 881
Bilan								
Valeur globale des actifs	67 987 280	100 725 314	65 721 800	34 348 566	39 680 968	11 748 080	-44 192 042	264 271 886
dont immobilisations et actifs financiers non courants	13 738 484	31 353 600	11 344 764	5 061 740	11 821 711	11 748 080	-36 808 553	36 511 746
dont Droit Utilisation des contrats IFRS16	3 076 901	3 567 127	3 572 672	662 229	869 151			11 748 080
dont clients	31 075 054	27 610 400	29 235 254	9 927 122	6 549 099		-1 252 281	103 144 648
Valeur globale des passifs	-67 987 280	-100 725 314	-65 721 800	-34 348 566	-39 680 968	-11 748 080	44 192 042	-264 271 886
dont fournisseurs	-7 695 820	-8 193 874	-4 063 173	-5 164 756	-1 102 512		2 178 185	-24 041 950
Investissements Financiers		4 135 544	0	0	0			4 135 544
Investissements Autres	476 476	5 158 289	1 323 499	1 838 288	114 441		0	8 910 993



Le tableau ci-après présente les données **au 31 décembre 2022** :

(en Euros)	Branche Installation Maintenance	Branche Fabrication et spécialistes métiers	Branche Énergie	Branche Aéro- nautique	Holding	dont Impact IFRS 16	Intra- groupe et Eliminations	Total
Compte Résultat								
Chiffre d'affaires	84 383 782	82 459 481	88 542 376	30 758 113	8 571 480			294 715 232
<i>dont exportations</i>	884 617	28 131 439	1 960 773	12 549 438	0			43 526 267
Dont Intra-groupe	-2 338 585	-3 542 772	-405 803	-883 593	-8 571 480			-15 742 233
Chiffre d'affaires net	82 045 197	78 916 709	88 136 573	29 874 520	0			278 972 999
Dotations amortissements	624 901	1 557 372	816 009	253 151	215 096			3 466 529
Dotations amortissements Impact IFRS 16	840 705	538 316	1 112 260	366 040	81 432			2 938 753
Résultat d'exploitation	8 329 037	6 301 031	8 502 000	1 581 749	6 300 871	122 257	-7 824 356	23 190 332
Bilan								
Valeur globale des actifs	67 118 501	83 123 740	62 279 689	27 799 964	41 207 930	8 722 950	-37 024 144	244 505 680
dont immobilisations et actifs financiers non courants	13 579 353	23 338 410	10 728 507	3 730 648	11 790 877	8 722 950	-31 692 724	31 475 071
dont Droit Utilisation des contrats IFRS16	2 458 481	1 824 467	3 410 854	898 406	130 742			8 722 950
dont clients	32 938 586	26 159 108	37 513 647	8 170 381	2 044 377		-6 067 404	100 758 695
Valeur globale des passifs	-67 118 501	-83 123 740	-62 279 689	-27 799 964	-42 020 713	-8 722 950	37 836 927	-244 505 680
dont fournisseurs	-8 892 162	-8 828 977	-5 264 149	-5 663 055	-856 843		3 042 560	-26 462 626
Investissements Financiers	0	0	0	0	0			0
Investissements Autres	1 013 793	2 562 038	1 879 439	2 147 878	747 861		0	8 351 009

4. Notes sur le compte de résultat consolidé

4.1. Charges de personnel

Les frais de personnel du groupe se ventilent comme suit :

(en Euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Salaires et traitements	94 825 498	87 064 417
Participation légale des salariés	3 502 603	2 849 862
Salaires des intérimaires	11 846 528	11 382 036
Provision IDR	310 571	-168 604
Actions gratuites	243 589	296 669
Charges sociales	37 833 411	34 474 739
Total	148 562 200	135 899 119



L'effectif du groupe, hors apprentis et alternants, se ventile comme suit par catégorie :

	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Ouvriers	327	14,2%	267	12,3%
Etam	1 416	61,6%	1 387	63,8%
Cadres	555	24,2%	521	24%
Total	2 298	100%	2 175	100%

4.2. Autres produits d'exploitation non courants et autres charges d'exploitation non courantes

(en Euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Produits de cession d'immobilisations corporelles	56 593	67 228
Boni sur cessions actions propres		
Subventions d'investissements reçues		
Reprise provisions sur litiges fiscaux		
Quote part subventions virée en résultat	161 004	35 328
Indemnités pour litiges		
Produits divers	1 018 940	17 840
Reprise provisions pour litiges		343 117
Total autres produits opérationnels	1 236 537	463 513
VNC immobilisations corporelles	-44 033	-100 028
Charges diverses	-292 318	-190 522
Dotations aux provisions pour litiges		-252 879
Redressements sociaux		
Redressements fiscaux		-1 316
Total autres charges opérationnelles	-336 351	-544 745
Total	900 186	-81 232

Les produits divers proviennent principalement d'une indemnité de garantie d'actif/passif perçu par l'une de nos filiales.



4.3. Produits et charges financiers

(en Euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Rémunération des liquidités		
Revenus des équivalents de trésorerie	780 040	187 218
Produits nets sur cession d'actifs financiers détenus à des fins de transactions et sur équivalent de trésorerie		
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie net	780 040	187 218
Intérêts et charges assimilées	-327 987	-289 387
Coût de l'endettement financier IFRS 16	-242 836	-148 279
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	209 217	-250 448
Escomptes obtenus	14 658	8 707
Reprise Provision pour dépréciation des placements à capital garanti	356 041	
Reprise provision pour titre de participation		4 103
Produits financiers de participation	2 757	8 853
Autres produits financiers	373 456	21 663
Escomptes accordés	-54 974	-30 000
Autres charges financières	-12 860	
Provision pour dépréciation des placements à capital garanti		-744 641
Provision pour dépréciation titre de participation		-6 372
Autres charges financières	-67 834	-781 013
RÉSULTAT FINANCIER	514 839	-1 009 798

4.4. Charge d'impôt sur le résultat

(en Euros)	Impôt comptabilisé	Impôt théorique en l'absence d'intégration
IS taux normal	6 757 518	7 259 333
Contribution sociale 3,3%	197 180	101 628
Crédit d'impôt	-138 877	-128 877
Total IS	6 815 821	7 232 084
Retraitement consolidation impôt différé	-277 482	-277 482
Total IS consolidé	6 538 339	6 954 602

Les sociétés entrant dans le périmètre de l'intégration fiscale sont constituées des entreprises suivantes :

SA Gérard Perrier Industrie (Tête de groupe), SAS Soteb, SAS Geral, SAS Soteb National Elektro, SAS Ardatem, SAS Seirel, SAS Sera, SAS Technisonic, SAS Dative, GIE GPI Experts, SAS AECE Group, SAS Aquitaine Electronique, SAS AEVA, SAS R3EA, SAS EFGPI, SCI Jaz.

Conformément à la convention d'intégration fiscale, chaque société filiale intégrée contribue au paiement de l'impôt et le comptabilise comme si elle était imposée distinctement.



4.5. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la société.

Sont présentés ci-dessous, les résultats et actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action.

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net consolidé	19 546 381	16 675 150
Nombre d'actions à l'ouverture	3 973 148	3 973 148
Actions en auto-détention	202 432	231 192
Nombre moyen d'actions	3 770 716	3 741 956
Résultat de base par action	5,18	4,46
Résultat dilué par action	5,18	4,46

4.6. Dividende par action

(en €uros)	Par action	Total
Dividende versé au titre de 2019 (AG 18/06/20)	1,50	5 959 722 ⁽¹⁾
Dividende versé au titre de 2020 (AG 03/06/21)	1,60	6 357 037 ⁽¹⁾
Dividende versé au titre de 2021 (AG 02/06/22)	2,00	7 946 296 ⁽¹⁾
Dividende versé au titre de 2022 (AG 15/06/2023)	2,15	8 542 268 ⁽¹⁾
Dividende proposé pour approbation à l'AG de juin 2024	2,30	9 138 240⁽¹⁾

⁽¹⁾ incluant les dividendes sur les titres en auto-détention (202 432 titres au 31 décembre 2023) qui ne seront pas versés mais incorporés en Report à nouveau.

5. Notes sur le bilan

5.1. Actifs non courants

5.1.1 - Ecart d'acquisition

Valeurs brutes (en €uros)	Décembre 2021	Hausse	Baisse	Décembre 2022	Hausse	Baisse	Décembre 2023
Ecart d'acquisition	10 694 395			10 694 395	2 436 648		13 131 043

Le coût d'acquisition des titres des branches Installation / Maintenance, Fabrications et Spécialistes Métiers, Energie (UGT) fait apparaître, par rapport à la juste valeur des actifs et passifs identifiables de ces sociétés au jour de l'acquisition, un excédent de 13 131 043 € qui se décompose comme suit :

• Branche Installation / Maintenance	2 561 342 €
• Branche Fabrication et Spécialistes métiers	5 659 161 €
• Branche Energie	4 897 419 €
• Autres	13 121 €
	<u>13 131 043 €</u>

L'augmentation des Ecart d'acquisition provient exclusivement des écarts d'acquisitions sur les acquisitions de Dipl. Ing Peter Pohl et Dipl. Okonom Hans-Peter Pohl.

Sur la base des tests de dépréciation effectués au 31 décembre 2023, décrits note 2.5.2, aucune perte de valeur n'est à constater. La variation du taux d'actualisation de plus ou moins 0,5 point serait sans incidence sur les conclusions du test de dépréciation. Seules des hypothèses non raisonnables pourraient remettre en cause les résultats des tests.



5.1.2 - Immobilisations et amortissements

<i>Immobilisations</i> 31/12/2022	Ouverture 2022	Correction d'ouv.	Acquisitions	Cession	Virement	Variation périmètre	IFRS 16	Clôture 2022
Marques								
Frais de développement	1 756 856		64 922					1 821 778
Concessions, brevets et droits similaires	4 160 968		298 307	20 369	40 550			4 479 456
Autres immobilisations incorporelles	2 054 897							2 054 897
IMMOBILISATIONS INCORP.	7 972 721	0	363 229	20 369	40 550	0	0	8 356 131
Terrains	2 977 247		774 350	83 375	79 703			3 747 925
Constructions	27 703 836		334 521	34 564	399 292			28 403 085
Installations techniques, matériel, outillage	12 106 263		1 797 373	143 399	28 348			13 788 585
Autres immobilisations corporelles	22 695 621		1 517 340	556 102	(251 341)		4 022 827	27 428 345
Immobilisations en cours	904 575		3 744 859		(296 552)			4 352 882
IMMOBILISATIONS CORP.	66 387 542	0	8 168 443	817 440	(40 550)	0	4 022 827	77 720 822
TOTAL GENERAL	74 360 263	0	8 531 672	837 809	0	0	4 022 827	86 076 953

<i>Immobilisations</i> 31/12/2023	Ouverture 2023	Correction d'ouv.	Acquisitions	Cession	Virement	Variation périmètre	IFRS 16	Clôture 2023
Marques								
Frais de développement	1 821 778		40 000					1 861 778
Concessions, brevets et droits similaires	4 479 456		339 836	109 854	393 714	177 672		5 280 824
Autres immobilisations incorporelles	2 054 897		7 320					2 062 217
IMMOBILISATIONS INCORP.	8 356 131	0	387 156	109 854	393 714	177 672	0	9 204 819
Terrains	3 747 925		10 548	79 045				3 679 428
Constructions	28 403 085		176 434	17 923	2 563 654	854		31 126 104
Installations techniques, matériel, outillage	13 788 585	64 255	1 896 315	468 511	322 626	123 063		15 726 333
Autres immobilisations corporelles	27 428 345		1 580 039	332 844	328 125	167 799	5 233 508	34 404 972
Immobilisations en cours	4 352 882		4 815 301		(3 608 119)			5 560 064
IMMOBILISATIONS CORP.	77 720 822	64 255	8 478 637	898 323	(393 714)	291 716	5 233 508	90 496 901
TOTAL GENERAL	86 076 953	64 255	8 865 793	1 008 177	0	469 388	5 233 508	99 701 720



5.1.2 – Immobilisations et amortissements

<i>Amortissements</i> 31/12/2022	Ouverture 2022	Dotations	Diminution	IFRS 16	Clôture 2022
Marques					
Frais de développement	1 756 856	5 411			1 762 267
Concessions, brevets et droits similaires	3 645 559	336 405	19 834		3 962 130
Autres immobilisations incorporelles	275 037	29 207			304 244
IMMOBILISATIONS INCORP.	5 677 452	371 023	19 834		6 028 641
Terrains	508 856	9 873	3 672		515 057
Constructions	14 582 515	1 515 380	206 915		15 890 980
Installations techniques, matériel, outillage	7 926 020	1 042 586	98 124		8 870 482
Autres immobilisations corporelles	13 156 491	652 224	418 657	1 865 913	15 255 971
Immobilisations en cours					
IMMOBILISATIONS CORP.	36 173 882	3 220 063	727 368	1 865 913	40 532 490
TOTAL GENERAL	41 851 334	3 591 086	747 202	1 865 913	46 561 131

<i>Amortissements</i> 31/12/2023	Ouverture 2023	Correction d'ouverture	Dotations	Diminution	Var Perimètre	IFRS 16	Clôture 2023
Marques							
Frais de développement	1 762 267		28 311		956		1 791 534
Concessions, brevets et droits similaires	3 962 130		421 385	109 723	75 433		4 349 225
Autres immobilisations incorporelles	304 244		29 212				333 456
IMMOBILISATIONS INCORP.	6 028 641		478 908	109 723	76 389		6 474 215
Terrains	515 057		38 971				554 028
Constructions	15 890 980		1 291 531	17 769			17 164 742
Installations techniques, matériel, outillage	8 870 482	36 866	1 352 858	465 040	7 914		9 803 080
Autres immobilisations corporelles	15 255 971	(22 270)	1 003 940	301 533	6 158	2 233 094	18 175 360
Immobilisations en cours							
IMMOBILISATIONS CORP.	40 532 490	14 596	3 687 300	784 342	14 072	2 233 094	45 697 210
TOTAL GENERAL	46 561 131	14 596	4 166 208	894 065	90 461	2 233 094	52 171 425



5.1.3 - Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés conformément à l'IAS 12.

(en Euros)	31 décembre 2022	Variation de l'exercice		31 décembre 2023
		Résultat	Capitaux propres	
Impôts différés actifs	3 015 207	-253 965	535 225	3 296 467
Impôts différés passifs			-163 599	-163 599
Impôts différés nets	3 015 207	-253 965	371 626	3 132 868

Les impôts différés actifs proviennent principalement des indemnités de fin de carrière ainsi que des différences temporaires.

5.2. Actifs courants

5.2.1 - Stocks

Les stocks sont constitués des éléments suivants :

(en Euros)	Montant brut au 31/12/2023	Dépréciation	Montant net au 31/12/2023	Montant net au 31/12/2022	Variation
Stocks matières	22 566 983	-1 709 107	20 857 876	19 241 987	1 615 889
Produits intermédiaires	3 674 726	-138 692	3 536 034	2 774 822	761 212
En cours de production	4 374 210		4 374 210	4 678 981	(304 771)
Total	30 615 919	-1 847 799	28 768 120	26 695 790	2 072 330

Outre les dépréciations directes pratiquées usuellement dans nos comptes, et de caractère non significatif, nous avons été amenés à procéder, au 31 décembre 2023, à une dépréciation directe complémentaire de 1.709.107 euros (contre 1.400.281 euros en 2022) sur les matières.

Cette dernière ne concerne que des produits à faible rotation sur notre branche constructeurs et spécialistes métiers à hauteur de 138.692 euros (contre 50.260 euros en 2022) et notre branche aéronautique pour 1.371.823 euros (contre 1.350.021 euros en 2022).

Par ailleurs, une provision pour dépréciation sur les stocks de produits intermédiaire et finis de notre branche aéronautique a été constituée pour 138.692 euros (contre 148.756 euros en 2022).

L'augmentation des stocks au 31 décembre 2023 provient principalement d'une augmentation des stocks dans notre branche aéronautique et constructeurs et spécialistes métiers en raison de la hausse d'activité et pour se prémunir contre le risque de pénurie des composants.

5.2.2 - Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se décomposent comme suit :

(en Euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Clients et autres débiteurs	103 446 153	101 086 127
Provision pour dépréciation	-301 505	-327 432
TOTAL	103 144 648	100 758 695



	Net au 31/12/2023	Total créances non échues	Echues entre 0 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
Clients et cptes rattachés	103 144 648	88 724 049	9 577 821	2 574 443	1 252 090	758 505	257 740

Dans la mesure où la quasi-totalité de nos clients fait l'objet d'une couverture d'assurance-crédit et au vu de l'historique en notre possession, il n'existe aucun risque significatif de non-paiement sur les créances non dépréciées.

Au jour de l'arrêté des comptes, la part des créances échues non payées s'élevait à 4.101.570 €.

Par ailleurs, compte tenu de la nature de l'activité et du mode de règlement des clients, le risque de change est non significatif.

Enfin, le délai de règlement moyen des créances clients est de 60,7 jours.

5.2.3 – Autres actifs courants

Le montant net des autres actifs courants est le suivant :

(en Euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fournisseurs débiteurs	218 674	106 251
Salariés	350 494	111 210
Etat - Produits à recevoir	576 472	16 340
Etat - Charges sociales		6 847
Etat - Impôt	2 686 111	2 350 630
Autres débiteurs	1 544 982	174 572
Charges constatées d'Avance	1 814 222	1 906 425
Total	7 190 955	4 672 275

Antériorité des autres actifs courants nets non dépréciés :

(en Euros)	Net au 31/12/23	CCA	Total créances non échues
Fournisseurs débiteurs	218 674		218 674
Salariés	350 494		350 494
Etat - Produits à recevoir	576 472		576 472
Etat - Charges sociales	0		0
Etat - Impôt	2 686 111		2 686 111
Autres débiteurs	1 544 982		1 544 982
Charges constatées d'Avance	1 814 222	1 814 222	0
Total autres actifs courants	7 190 955	1 814 222	5 376 733



5.2.4 – Actifs financiers courants

	31/12/2022	Variations de Péri-mètre	Acquisitions	Diminutions	31/12/2023
Portefeuille de placements à capital garanti	6 053 564		14 979		6 068 543
Total valeur brute	6 053 564		14 979		6 068 543
Provision pour dépréciation	-744 641			356 041	-388 600
Total valeur nette	5 308 923				5 679 943

5.2.5 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

	Au 31/12/2023		Au 31/12/2022	
Trésorerie	37 157 048	67,80%	38 581 973	72,57%
Équivalents de trésorerie	17 643 836	32,20%	14 580 401	27,43%
TOTAL	54 800 884	100%	53 162 374	100%

Les équivalents de trésorerie correspondent à des comptes et dépôts à terme dont il est possible de sortir sans délai et qui ne présentent pas de risque significatif de taux.

Eu égard à la nature et aux montants de sa trésorerie et de ses emprunts, le Groupe estime ne pas présenter de risques de liquidité. La gestion prudente de ce risque implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et d'être à même de dénouer rapidement les placements de trésorerie.

5.3. Capitaux propres

5.3.1 – Composition du capital social

Le capital social de Gérard Perrier Industrie SA au 31 décembre 2023 est de 1 986 574 euros. Il est constitué de 3 973 148 actions de 0,5 euro de nominal, ayant toutes les mêmes droits. Toutefois, les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans entre les mains d'un même actionnaire confèrent un droit de vote double. Inversement, les actions auto-détenues sont privées de droit de vote.

Mouvements de l'exercice	Nombre d'actions	Capital (en €)	Prime d'émission (en €)
31-déc-21	3 973 148	1 986 574	877 667
31-déc-22	3 973 148	1 986 574	877 667
31-déc-23	3 973 148	1 986 574	877 667

Les principaux actionnaires sont :

- AMPERRA : 52,00 %
- Auto-détention : 5,09 %
- Public : 42,91 %

5.3.2 – Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites

5.3.2.1 – Options d'achats ou de souscription

Au 31 décembre 2023, il n'existe aucun plan d'options de souscriptions en cours de validité en faveur d'un dirigeant.

5.3.2.2 – Actions Gratuites

5.3.2.2.1 Plan 2019 - 2023

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2019, le Directoire a été autorisé à procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié de la société ou des sociétés liées à l'exclusion des membres du directoire. Ces plans prévoient que les actions gratuites ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période de quatre ans. En



outre, l'acquisition définitive des actions gratuites est subordonnée à l'atteinte d'objectifs basés sur le chiffre d'affaires et / ou le résultat net à l'issue de la période d'acquisition.

La situation relative au plan d'actions gratuites est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Type	Dates			Nombres d'actions			Solde	Juste valeur de l'action à la date d'attribution
	d'attribution	d'acquisition définitive	de disponibilité	Attribuées	Acquises	Annulées		
Actions gratuites	06/06/2019	06/06/2023	06/06/2023	32 000	28 674	3 326	0	45,30

La juste valeur du plan d'actions gratuites a été calculée en tenant compte :

- de la convergence entre la juste valeur recalculée et le prix moyen d'achat (aux cours de Bourse) des actions déjà détenues par la société GPI et dédiées au plan d'actions gratuites,
 - des volumes de transactions du titre GPI, permettant de considérer qu'il est liquide,
- le cours moyen d'achat des actions a été préféré à la valeur recalculée de 44 € afin de déterminer la juste valeur à la date d'attribution des actions gratuites.

Les principales hypothèses utilisées pour établir la juste valeur des actions de performance sont les suivantes :

	Plan 2019
Prix de l'action à la date d'attribution en €	51
Dividendes annuels (1,75 € x 4) en €	7,00
Valeur recalculée	44,00
Cours moyen d'achat des actions attribuées du plan	45,30
Juste valeur retenue	45,30
Valorisation initiale plan AGA en € hors forfait social	1 449 600
QP AGA de l'exercice en €	109 309
Forfait social sur QP de l'exercice	136 800
Charges de l'exercice en €	246 109

Le plan d'attribution d'actions gratuites s'est achevé le 6 juin 2023 via l'attribution de 28 674 actions que la société détenait.

5.3.2.2.2 Plan 2023 - 2027

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2023, le Directoire a été autorisé à procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié de la société ou des sociétés liées et aux membres du directoire. Ces plans prévoient que les actions gratuites ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période de quatre ans. En outre, l'acquisition définitive des actions gratuites est subordonnée à l'atteinte d'objectifs collectifs basés sur le chiffre d'affaires et / ou le résultat net à l'issue de la période d'acquisition ainsi que des critères individuels basé sur la marge annuelle des business units. Il n'y a pas de période de conservation imposée aux bénéficiaires limitant la cessibilité des actions gratuites livrées à la date d'acquisition définitive.

La situation relative au plan d'actions gratuites est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Type	Dates			Nombres d'actions			Solde	Juste valeur de l'action à la date d'attribution
	d'attribution	d'acquisition définitive	de disponibilité	Attribuées	Acquises	Annulées		
Actions gratuites	02/11/2023	02/11/2027	02/11/2027	38 250			38 250	88,00



La juste valeur du plan d'actions gratuites a été calculée comme suit :

	Plan 2023
Prix moyen des 30 derniers cours de bourse à la date d'attribution en €	96,62
Dividendes annuels (2,15 € x 4) en €	8,60
Valeur recalculée	88,02
Juste valeur retenue	88,00
Valorisation initiale plan AGA en € hors forfait social	3 366 000
QP AGA de l'exercice en €	134 280
Forfait social sur QP de l'exercice	29 708
Charges de l'exercice en €	163 988

5.3.3 – Actions propres

Au 31 Décembre 2023, notre Groupe a en portefeuille 202 432 actions propres.

	31/12/2023	31/12/2022
Nombre d'actions propres	202 432	231 192
Valeur brute	10 058 828	11 354 677
Plus ou moins value latente	10 143 886	8 527 835

La valeur brute de ces actions propres, ainsi que les résultats de cession, sont enregistrés en diminution des capitaux propres.

5.4. Engagements sociaux

Les hypothèses retenues pour l'estimation des indemnités de départ à la retraite (IDR) sont identiques à celles retenues en 2022, exceptée la table de mortalité qui a été mise à jour (passage de la table INSEE 2021 à la table INSEE 2022) :

- Age de départ en retraite : 67 ans
- Taux de rotation des effectifs : Turn-over moyen (cadres) / Turn-over fort (ETAM)
- Table de mortalité : Table INSEE 2022
- Taux d'actualisation : 3,36%
- Coefficient de revalorisation des salaires : 3,5%
- Taux de charges sociales : 40%

	31/12/2023	31/12/2022
Provision à l'ouverture	7 179 506	6 968 348
Coût des services rendus	658 861	680 243
Coût financier	217 858	61 342
Mouvements de personnel (entrées / sorties)	-569 662	-910 189
Ecart actuariels	168 089	379 762
Variation de périmètre	0	0
Externalisation partielle IFC	-137 641	0
Provision à la clôture	7 517 011	7 179 506
Variation globale de la provision	337 506	211 256
Dotation provision IDR	413 092	112 548
Reprise provision IDR	-106 034	-281 152
Impact résultat	307 057	-168 604
Ecart actuariel	168 089	379 860
Externalisation partielle IFC	-137 640	
Impact capitaux propres	30 449	379 860



Le coefficient d'actualisation correspond à la moyenne mobile sur 12 mois du taux Iboxx € Eurozone 25+ (taux retenu historiquement par le Groupe). Cet indice a été retenu car la durée de ce dernier correspond à notre pyramide des âges. La société ayant opté à compter de 2007 pour l'amendement à l'IAS 19 publié en décembre 2004, les variations de provisions relatives aux écarts actuariels sont comptabilisées directement en capitaux propres.

La provision pour indemnité de départ à la retraite (IDR) des salariés couvre les droits acquis et les droits non définitivement acquis concernant les salariés en activité. Le groupe n'a aucun engagement envers d'anciens salariés, les droits acquis étant définitivement payés lors du départ à la retraite.

Par ailleurs, il n'existe pas au sein du groupe de régime d'avantages au personnel à cotisations définies.

Nos tests de sensibilité montrent qu'une variation du taux d'actualisation de +/- 1 point par rapport au taux retenu de 3,36% (soit 2,36% et 4,36%) entraînerait une variation du montant de la dette actuarielle d'environ + 1 200 K€ / -1 015 K€.

5.5. Passifs courants

5.5.1 - Dettes financières

La répartition des dettes financières est présentée dans le tableau qui suit :

(en €uros)	Dettes financières à long terme		Dettes financière à court terme
	1 à 5 ans	à +5 ans	A moins d'1 an
Emprunts auprès des établissements financiers	15 077 283	5 975 142	4 682 307
Dont à taux fixe	14 351 974	5 913 414	4 481 690
Dont à taux variable	725 309	61 728	200 617
ICNE			92 967
Concours Bancaires			
Dépôts reçus			25 000
Total		21 052 425	4 800 274

Compte tenu du faible niveau des emprunts à taux variables, le risque de taux est jugé non significatif par le groupe. Par ailleurs, il n'existe aucun covenant sur les emprunts.

Détail sur la variation des dettes financières :

	31/12/22	Mouvements de trésorerie		Reprise de l'exercice			31/12/23
		Déblo-cage	Rembour-sement	Variation de périmètre	Augmn de la dette loyer	Var. de la juste valeur	
Emprunts et dettes financières non courantes	17 585 077	7 379 469	-3 912 121				21 052 425
Emprunts et dettes financières courantes	4 921 966	958 335	-1 080 027				4 800 274
Total Emprunts	22 507 043	8 337 804	-4 992 148	-	-	-	25 852 699
Contrats de locations IFRS 16 non courantes	6 031 714	2 904 166	-556 420			-44 001	8 335 459
Contrats de locations IFRS 16 courantes	2 781 621	788 163	-24 259			28 948	3 574 473
Total	8 813 335	3 692 329	-580 679	-	-	-15 053	11 909 932



5.5.2 – Provisions

Les provisions s'analysent de la façon suivante :

	Montant 31/12/22	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Montant au 31/12/23
			Pour utilisation	Pour non utilisation	
Provisions pour garantie :					
- Installations automatismes de sécurité / remontées mécaniques	10 550	15 850		-10 550	15 850
- Produit électronique de série	23 591	31 210		-23 640	31 161
Contrôles fiscaux en cours	14 680		-14 680		0
Contrôles douanes en cours	75 000				75 000
Forfait social sur AGA		23 570			23 570
Risque Client	411 776	511 694		-210 690	712 780
Litiges URSSAF	86 163		-86 163		0
Litiges personnel	445 800	82 397	-13 000	-95 300	419 897
Perte à terminaison	18 043	81 877		-18 043	81 877
Charges diverses		10 412			10 412
Total	1 085 603	757 010	-113 843	-358 223	1 370 547

5.5.3 – Fournisseurs et comptes rattachés

	Net au 31/12/23	Total non échues	Echues entre 0 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
Fournisseurs & cptes rattachés	24 041 950	22 873 808	466 887	341 457	137 275	47 663	174 860

Les dettes échues non réglées correspondent à des désaccords sur les prix et/ou les quantités avec les fournisseurs. Le délai règlement fournisseurs moyen est de 30,4 jours.

5.5.4 – Autres passifs courants

(en Euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Personnel, organismes sociaux, Etat	52 344 611	48 051 588
Autres dettes non financières courantes	1 059 170	1 372 749
Produits constatés d'avance (travaux facturés d'avance)	18 517 840	18 798 368
Total	71 921 621	68 222 705



6. Autres informations

6.1. Transactions avec les parties liées

Les transactions entre le groupe Gérard Perrier Industrie, son principal actionnaire (AMPERRA) et ses membres du Conseil de Surveillance non dirigeants sont non significatives.

Avantages accordés aux dirigeants : conformément à l'IAS 24, les principaux dirigeants retenus sont, outre les mandataires sociaux (Président du Conseil de surveillance, Président et Vice-Président du Directoire), les cadres salariés qui dirigent une filiale ou une division du groupe. Les informations sont présentées dans le tableau suivant :

(en euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Nombre de personnes concernées (équivalent temps plein)	16	16
Rémunérations directes	3 157 138	2 928 721
Indemnités de départ en retraite	878 958	706 946
Prestations de services	1 118 062	1 131 069
Total	5 154 174	4 766 752
Jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance non dirigeants	64 325	56 000

Rémunérations directes : elles s'élèvent 3.157.138 euros dont 2.336.234 euros de rémunération de base et 820.904 euros de rémunération variable payée en 2024 et liée aux performances réalisées en 2023.

6.2. Autres informations

Engagements hors bilan

(en euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements reçus		
Cautions diverses		
Total	0	0
Engagements donnés		
Nantissement, hypothèque	8 396 792	6 572 007
Cautions sur marchés	4 855 093	4 146 453
Cautions au profit des banques pour le compte des filiales	8 580 077	10 062 656
Total	21 831 962	20 781 116

6.3. Evènement postérieur à la clôture

A la date d'arrêtée des comptes, aucun évènement postérieurs n'est à signaler

(en Euros)

ACTIF	31/12/2023			31/12/2022
	BRUT	AMORT.PROV.	NET €	NET €
Immobilisations incorporelles				
Concessions Brevets et droits similaires	1 167 785	779 337	388 448	104 586
Fonds commercial	60 980		60 980	60 979
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	15 503	2 633	12 870	13 644
Constructions	4 100	2 259	1 841	2 252
Inst. Tech. Matériel Outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 637 891	938 685	699 206	674 828
Immobilisations en cours	38 465		38 465	568 855
Immobilisations financières				
Participations	11 120 676	537 200	10 583 476	10 329 870
Créances rattachées				
Prêts				
Autres immobilisations financières	36 425		36 425	35 861
ACTIF IMMOBILISÉ	14 081 825	2 260 114	11 821 711	11 790 875
Clients et comptes rattachés	2 031 302		2 031 302	2 044 379
Autres créances	6 549 099		6 549 099	3 617 462
Valeurs mobilières de placement	17 246 767	32 900	17 213 867	20 825 064
<i>dont actions propres</i>	<i>10 058 829</i>		<i>10 058 829</i>	<i>11 352 969</i>
Disponibilités	1 823 796		1 823 796	3 520 197
Charges constatées d'avance	241 193		241 193	222 736
ACTIF CIRCULANT	27 892 157	32 900	27 859 257	30 229 838
TOTAL DE L'ACTIF	41 973 982	2 293 014	39 680 968	42 020 713



PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
	€	€
Capital	1 986 574	1 986 574
Primes d'émission	877 667	877 667
Réserves		
- réserve légale	198 657	198 657
- autres réserves	928 566	928 566
Report à nouveau	18 105 358	15 074 084
Résultat de l'exercice	7 265 727	11 138 440
CAPITAUX PROPRES	29 362 549	30 203 988
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 789 839	1 835 443
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	4 434 813	5 358 443
Emprunts et dettes financières divers	33 649	416 194
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 102 512	856 846
Dettes fiscales et sociales	1 881 436	2 973 958
Autres dettes	76 170	375 841
DETTES	7 528 580	9 981 282
TOTAL DU PASSIF	39 680 968	42 020 713



	2023	%	2022	%
	NET €		NET €	
CHIFFRE D' AFFAIRES	8 913 480	100,00	8 571 479	100,00
Autres charges externes	-4 393 874	-49,29	-3 613 300	-42,15
VALEUR AJOUTEE	4 519 606	50,71	4 958 179	57,85
Subventions d'exploitation				
Impôts taxes et versements assimilés	-123 312	-1,38	-155 109	-1,81
Salaires et traitements	-3 509 121	-39,37	-3 061 984	-35,72
Charges sociales	-1 512 978	-16,97	-1 258 081	-14,68
EXCÉDENT BRUT D' EXPLOITATION	-625 805	-7,02	483 005	5,64
+ Reprises amortissements et provisions	4 165 157	46,73	1 324 610	15,45
+ Autres produits de gestion courante	8	0,00	1 085	0,01
- Dotation aux amortissements et provisions	-3 075 658	-34,51	-359 791	-4,20
- Autres charges de gestion courante	-95 412	-1,07	-86 091	-1,00
RÉSULTAT D' EXPLOITATION	368 290	4,13	1 362 818	15,90
+ Produits financiers	7 497 977	84,12	6 590 569	76,89
- Charges financières	-232 821	-2,61	-225 411	-2,63
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	7 633 446	85,64	7 727 976	90,16
+ Produits exceptionnels	1 170 776		5 164 670	
- Charges exceptionnelles	-1 305 785		-226 615	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-135 009		4 938 055	
Impôts sur les bénéfices	-232 710	-2,61	-1 527 591	-17,82
RÉSULTAT NET COMPTABLE	7 265 727	81,51	11 138 440	129,95

Tableau de Financement en Flux de Trésorerie



(en Euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Résultat net avant IS	7 498 437	12 666 031
1) Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions	3 075 659	534 635
Reprise sur amortissements et provisions	-1 835 448	-369 096
PV sur actions propres	-18 270	-5 111 420
Coût des AGA	1 299 024	-
Impôt sur les sociétés	-232 710	-1 527 591
- Plus / + Moins-values de cession	6 761	-7 784
Marge brute d'autofinancement	9 793 453	6 184 775
Variation des créances + EENE et autres créances d'exploitation	-3 012 651	-1 151 556
Variation des dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	-1 229 397	1 688 188
Variation des dettes hors exploitation	-300 830	360 698
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-4 542 878	897 330
Flux net de trésorerie généré par l'activité	5 250 575	7 082 105
2) Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-237 164	-781 528
Cession d'immobilisations, nettes d'impôts	-	-
Variation de périmètre		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-237 164	-781 528
3) Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés	-8 107 467	-7 483 165
Augmentation de capital en numéraire		
Réduction de capital en numéraire		
Achat / vente titres (sur contrat de liquidités - titres autodétenus)	3 083	9 997 277
Souscription d'emprunts		
Remboursement d'emprunts	-922 472	-919 051
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-9 026 856	1 595 061
Variations de trésorerie	-4 013 445	7 895 638
Trésorerie d'ouverture ⁽¹⁾	12 992 280	5 096 642
Trésorerie de clôture ⁽¹⁾	8 978 835	12 992 280
⁽¹⁾ Non compris les titres en auto-contrôle pour	10 058 829	11 354 676

(en Euros)

Origine		
Report à nouveau antérieur	18 105 358	
Résultat de l'exercice	7 265 727	
Affectations		
Réserve légale		
Dividende courant		9 138 240
Report à nouveau		16 232 845
Total	25 371 085	25 371 085

Les dividendes versés en 2023 font l'objet d'un abattement de 40% (identique à celui de 2022) pour les personnes physiques domiciliées en France.

Au titre des derniers exercices, le dividende alloué par action a été le suivant.

	Par action	Total
Dividende versé au titre de 2019 (AG 18/06/2020)	1,50	5 959 722 ⁽¹⁾
Dividende versé au titre de 2020 (AG 03/06/2021)	1,60	6 357 037 ⁽¹⁾
Dividende versé au titre de 2021 (AG 02/06/2022)	2,00	7 946 296 ⁽¹⁾
Dividende versé au titre de 2022 (AG 15/06/2023)	2,15	8 542 268 ⁽¹⁾
Dividende proposé pour approbation à l'AG de juin 2024	2,30	9 138 240 ⁽¹⁾

(1): incluant les dividendes sur les titres en auto-détention (202 432 titres au 31 décembre 2023) qui ne seront pas versés mais incorporés en Report à nouveau.

de l'Exercice Clos au 31 décembre 2023

1. Faits particuliers de l'exercice

Au cours de l'exercice, Gerard Perrier Industrie a mis en place un plan d'actions gratuites au profit de certain de ces cadres (Cf. Note 3.7.2.2.2).

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 sont présentés selon les prescriptions du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général, complété et modifié par ses règlements subséquents.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Immobilisations décomposables – Non applicable, donc pas de retraitement à effectuer.
- Immobilisations non décomposables – Ces immobilisations, corporelles et incorporelles, sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Leur méthode et durée d'amortissement n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, la durée d'utilisation de ces actifs est identique à la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation :

• Logiciels	3 ans
• Matériel et outillage industriel	5 ans
• Agencements et installations générales	10 ans
• Matériel de transport	4 - 5 ans
• Matériel de bureau informatique	3 - 5 ans
• Mobilier	8 - 10 ans

- Fonds de commerce :

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement ANC 2015-06 pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, la société a procédé à une analyse du fonds de commerce figurant à l'actif du bilan. Ledit fonds de commerce n'ayant pas une durée d'utilisation limitée, il ne fait pas l'objet d'un amortissement. En contrepartie, il est procédé tous les ans à un test de dépréciation basé notamment sur les données prévisionnelles au titre des 3 années à venir. Sur la base du test effectué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucune dépréciation n'est à constater.

- Participations et créances rattachées.

La valeur brute des participations est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque l'actif net des filiales et leurs perspectives de résultat à court terme le justifient.

- Créances.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement ont été enregistrées à leur coût d'acquisition. En cas de cession concernant des titres de même nature, le prix de revient des titres cédés a été déterminé selon la méthode du premier entré premier sorti. A la clôture de chaque exercice, une provision pour dépréciation est enregistrée si la valeur comptable est supérieure à la valeur de marché.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2023



3. Notes relatives à certains postes

3.1- Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en Euros)	Au 31/12/2022	Acquisitions	Diminutions	Virement immo. en cours	Au 31/12/2023
Fonds de commerce	60 980				60 980
Logiciels	813 264	31 173	-35 767	359 114	1 167 784
Total	874 243	31 173	-35 767	359 114	1 228 764

Amortissements Dépréciation (en Euros)	Au 31/12/2022	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2023
Logiciels	708 680	106 424	-35 767	779 337
Total	708 680	106 424	-35 767	779 337

3.2 - Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (en Euros)	Au 31/12/2022	Acquisitions	Diminutions	Virement immo. en cours	Autres mouvements	Au 31/12/2023
Agencement des terrains	15 504					15 504
Constructions	4 100					4 100
Agencements et installations	441 271	62 721		3 354		507 346
Matériel de transport	71 593					71 593
Matériels de bureau, Informatique	677 935	35 840	-34 303			679 472
Mobilier	272 051	107 428				379 479
Immobilisations en cours	568 854			-362 468	-167 921	38 465
Total	2 051 308	205 989	-34 303	-359 114	-167 921	1 695 959

Amortissements (en Euros)	Au 31/12/2022	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2023
Agencement des terrains	1 858	775		2 633
Constructions	1 848	410		2 258
Agencements et installations	206 732	39 416		246 148
Matériel de transport	10 866	14 318		25 184
Matériels de bureau, Informatique	372 363	91 041	-27 542	435 862
Mobilier	198 062	33 430		231 492
Total	791 728	179 390	-27 542	943 576

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2023



3.3 - Immobilisations Financières

Valeurs brutes (en Euros)	Au 31/12/2022	Acquisitions	Diminutions	Au 31/12/2023
Titres de participations	10 720 639	400 036		11 120 675
Autres immobilisations financières	35 862	2 159	-1 596	36 425
Total	10 756 501	402 195	-1 596	11 157 100

L'augmentation des titres de participation provient principalement d'une augmentation de capital de DATIVE (250 K€) et EFGPI (150 K€).

Dépréciation (en Euros)	Au 31/12/2022	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2023
Titres de participations	390 769	196 431	-50 000	537 200
Total	390 769	196 431	-50 000	537 200

Les titres Dative, EFGPI ont fait l'objet respectivement d'une provision nette de reprise de 143.763€, et 2.668€ et afin de valoriser ces titres à hauteur de 100% de la situation nette de ces sociétés.

3.4 - Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se décomposent comme suit.

(en Euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Créances commerciales	2 006 214	2 021 762
Factures à établir	25 088	22 617
Total	2 031 302	2 044 379

Les créances clients ont toutes une échéance inférieure à 1 an.

3.5 - Autres créances

Le montant net des autres actifs courants est le suivant.

(en Euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fournisseurs débiteurs	12 334	943
Salariés	0	0
Organismes sociaux - produit à recevoir	0	2 957
Etat - Impôt	271 249	176 505
Autres débiteurs	6 265 516	3 437 057
Total	6 549 099	3 617 462

Le poste Autres débiteurs correspond principalement à des créances en compte courant de certaines filiales du groupe et à la refacturation du plan d'actions gratuites aux filiales concernées.

3.6 - Valeurs mobilières de placement

(en Euros)	31 décembre 2023		31 décembre 2022	
	brut	provision	net	
Actions propres	10 058 829		10 058 829	11 352 970
Dépôts à Terme et assimilés	6 174 478		6 174 478	8 551 094
Portefeuille de placements structurés à capital garanti	1 013 460	32 900	980 560	921 000
Total Valeurs Mobilières de placement	17 246 767	32 900	17 213 867	20 825 064

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2023



	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Nombre d'actions propres	202 432	231 192
Valeur brute	10 058 828	11 354 677
Plus ou moins value latente	10 143 886	8 527 835

3.7 - Capitaux propres

3.7.1 - Capital social

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale (€)
1- Actions composant le capital social au début de l'exercice	3 973 148	0,50
2- Actions composant le capital social en fin d'exercice	3 973 148	0,50

3.7.2 - Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites

3.7.2.1 - Options d'achats ou de souscription

Au 31 décembre 2023, il n'existe aucun plan d'options de souscriptions en cours de validité en faveur d'un dirigeant.

3.7.2.2 - Actions Gratuites

3.7.2.2.1 Plan 2019 - 2023

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2019, le Directoire a été autorisé à procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié de la société ou des sociétés liées à l'exclusion des membres du directoire. Ces plans prévoient que les actions gratuites ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période de quatre ans. En outre, l'acquisition définitive des actions gratuites est subordonnée à l'atteinte d'objectifs basés sur le chiffre d'affaires et / ou le résultat net à l'issue de la période d'acquisition.

La situation relative au plan d'actions gratuites est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Type	Dates			Nombres d'actions			Solde	Juste valeur de l'action à la date d'attribution
	d'attribution	d'acquisition définitive	de disponibilité	Attribuées	Acquises	Annulées		
Actions gratuites	06/06/2019	06/06/2023	06/06/2023	32 000	28 674	3 326	0	45,30

La juste valeur du plan d'actions gratuites a été calculée en intégrant l'effet de la période d'acquisition des droits. Pour calculer cette décote, le Groupe a utilisé une méthode d'évaluation basée sur une stratégie par laquelle les attributaires n'ayant pas la jouissance des actions durant 4 ans, ils perdent le bénéfice du dividende associé.

Le coût du plan d'attribution d'actions gratuites (cotisation patronale incluse) a été refacturé par la société à l'ensemble des sociétés liées au prorata du nombre d'actions gratuites attribués aux personnels de ces dernières.

Le plan d'attribution d'actions gratuites s'est achevé le 6 juin 2023 via l'attribution de 28 674 actions que la société détenait.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2023



3.7.2.2.2. Plan 2023 - 2027

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2023, le Directoire a été autorisé à procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié de la société ou des sociétés liées et aux membres du directoire. Ces plans prévoient que les actions gratuites ne seront attribuées définitivement qu'à l'issue d'une période de quatre ans. En outre, l'acquisition définitive des actions gratuites est subordonnée à l'atteinte d'objectifs collectifs basés sur le chiffre d'affaires et / ou le résultat net à l'issue de la période d'acquisition ainsi que des critères individuels basé sur la marge annuelle des business units. Il n'y a pas de période de conservation imposée aux bénéficiaires limitant la cessibilité des actions gratuites livrées à la date d'acquisition définitive.

La situation relative au plan d'actions gratuites est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Type	Dates			Nombres d'actions			Solde	Juste valeur de l'action à la date d'attribution
	d'attribution	d'acquisition définitive	de disponibilité	Attribuées	Acquises	Annulées		
Actions gratuites	02/11/2023	02/11/2027	02/11/2027	38 250			38 250	88,00

La juste valeur du plan d'actions gratuites a été calculée comme suit :

	Plan 2023
Prix moyen des 30 derniers cours de bourse à la date d'attribution en €	96,62
Dividendes annuels (2,15 € x 4) en €	8,60
Valeur recalculée	88,02
Juste valeur retenue	88,00

Le coût du plan d'attribution d'actions gratuites a été refacturé par la société à l'ensemble des sociétés liées au prorata du nombre d'actions gratuites attribués aux personnels de ces dernières.

La charge de l'exercice restant pour l'entreprise est donc de 31.039 €.

3.7.3 - Variation des capitaux propres

Situation des capitaux propres d'ouverture	30 203 990
Mouvements durant l'exercice	
Dividendes versés	-8 107 467
Bénéfice net comptable de l'exercice	7 265 727
Situation des capitaux propres de clôture	29 362 250

3.8 - Provision pour risques et charges

(en Euros)	Montant au 31/12/2022	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Montant au 31/12/2023
			Pour utilisation	Pour non utilisation	
Provision plan actions gratuites	1 835 443	2 789 839	-1 835 443		2 789 839
Total	1 835 443	2 789 839	-1 835 443		2 789 839

La provision plan d'actions gratuites correspond à :

- le coût du plan pour les actions attribuées au personnel de Gerard Perrier Industrie (25K€)
- la quote-part forfait social inclus pour Gerard Perrier Industrie (6 K€)
- l'intégralité du coût du plan pour les actions attribuées au personnel des filiales (2.759 K€)

L'intégralité du coût du plan pour les actions attribuées au personnel des filiales inclus a été refacturé aux filiales concernées (2.759 K€).

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2023



3.9 - Dettes fournisseurs et comptes rattachés

L'intégralité des dettes fournisseurs a une antériorité inférieure à 1 an.

3.10 - Chiffre d'affaires

Il est constitué des redevances d'assistance, d'animation et de présidence perçues des filiales.

3.11 - Produits et charges financiers

(en Euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Produits financiers	7 497 977	6 590 569
Dividendes des filiales	7 000 000	6 500 000
QP profit SCI	7 490	8 052
Revenus de créances de participations	64 775	11 806
Produits sur VMP et liquidités rémunérés	309 634	70 711
Produits de cession VMP	18 270	-
Reprise provision titres de participation	50 000	-
Reprise provision produit de placement à capital garantie	47 808	-
Charges financières	232 821	225 411
Intérêts sur emprunts	36 390	43 295
Intérêts des découverts	-	-
Charges de cession VMP	-	7 272
Moins Value sur cession titre autodétention	-	-
Dotations provision autodétention	-	1 707
Dotations provision titres de participation	196 431	94 137
Reprise provision produit de placement à capital garantie	-	79 000
Résultat financier	7 265 156	6 365 158

3.12 - Produits et charges exceptionnels

(en Euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Produits exceptionnels	1 170 777	5 164 670
Produits exceptionnels divers	7 745	-
Produits de cession d'élément d'actif	-	53 250
Boni sur Cession Actions propres	-	5 111 420
Intérêts de retard sur litige fiscal	-	-
Transferts de charges sur rachat d'actions propres (AGA)	1 163 032	-
Charges exceptionnelles	1 305 785	226 616
Amendes	-	859
Intérêts de retard sur redressements fiscaux	-	-
Redressements fiscaux	-	-
Valeurs nettes comptables immo, corp, cédées	6 761	45 465
Indemnités pour litiges	-	180 292
Mali sur rachat d'actions propres (AGA)	1 299 024	-
Résultat exceptionnel	-135 008	4 938 054

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2023



3.13 - Impôt sur les bénéfices

La SA Gérard Perrier Industrie est la société de tête du groupe intégré fiscalement depuis le 1er janvier 1997. Conformément à la convention d'intégration fiscale, chaque société filiale intégrée contribue au paiement de l'impôt et le comptabilise comme si elle était imposée distinctement. La société de tête de groupe enregistre le solde d'impôt par rapport au résultat d'ensemble.

(en Euros)	Impôt comptabilisé	Impôt théorique (si absence intégration)
Impôt société au taux normal	35 530	181 062
Contribution sociale 3,3%	197 180	
Crédit d'impôt	-	-
Provision pour impôts	-	-
Total	232 710	181 062

3.14 - Transactions avec les parties liées

Les transactions entre la société Gérard Perrier Industrie, son principal actionnaire (Amperra) et ses membres du Conseil de Surveillance non dirigeants sont non significatives.

Rémunérations des organes de direction : sont présentées ci-dessous les rémunérations directes et indirectes des organes d'administration et de direction de la société à raison de leur fonction.

Les sommes mentionnées par catégorie comprennent notamment les rémunérations brutes, les avantages en nature, les engagements en matière de pension de retraite, ainsi que les jetons de présence.

Organes d'administration	64 325
Organes de direction	350 284

3.15 - Effectifs

	Personnel salarié 31 décembre 2023	Personnel salarié 31 décembre 2022	Personnel salarié 31 décembre 2021
Cadres	32	28	24
Employés	6	5	5
Ouvriers	0	0	0
Total	38	33	29

3.16 - Autres informations

3.16.1 - Secteurs distincts d'activité

La société Gérard Perrier Industrie rappelle qu'elle pratique la méthode des secteurs distincts d'activité. A ce titre, elle distingue les 2 secteurs suivants :

- le secteur des prestations de services,
- le secteur financier.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS le 31 décembre 2023



3.16.2 - Appartenance à un groupe

La société Gérard Perrier Industrie détenue à 52 % par la société AMPERRA., est consolidée par cette dernière selon la méthode de l'intégration globale.

3.16.3 - Indemnités de fin de carrière

Le montant de l'engagement en matière d'indemnités de fin de carrières s'élève à 412.481 € au 31 décembre 2023.

3.16.4 - Honoraires de commissariat aux comptes

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les honoraires de commissariat aux comptes s'élèvent à 20.800 € HT.

3.17 - Liste des filiales et participations

Sociétés	Capital	Réserves & Résultats	% de détention	Val.brute d'inventaire des titres	Val.nette d'inventaire des titres	Prêt avances	Chiffre d'affaires 2023	Dividendes versés	Résultat au 31/12/2023
SAS SOTEB	1 500 000	22 204 386	100,00	1 771 350	1 771 350	0	79 613 960	7 000 000	9 640 379
SAS GERAL	1 500 000	38 420 546	100,00	313 710	313 710	0	61 005 124	0	4 320 388
SAS DATIVE	500 000	-359 062	100,00	500 000	140 940	0	761 239	0	-142 763
SAS EFGPI	200 000	-52 668	100,00	200 000	147 332	120 000	285 101	0	11 574
SAS ER3I	588 300	-230 077	49,00	300 000	182 275	0	5 042 842	0	19 704
SAS AECE (1)	258 400	1 989 334	100,00	8 000 047	8 000 047	0	600 000	0	1 110 070

(1) : Gerard Perrier a racheté pour 8.000.047 € le Groupe AECE. Ce groupe se compose d'une holding AECE qui detient à 100% deux sociétés de production (Aquitaine électronique et AEVA) dont les données sont les suivantes :

Sociétés	Capital	Réserves & Résultats	% de détention	Prêt avances	Chiffre d'affaires 2023	Dividendes versés	Résultat au 31/12/2023
SAS AQUITAINE ELECTRONIQUE	1 000 000	6 635 551	100,00	500 000	19 499 583	0	578 385
SAS AEVA	140 000	6 491 803	100,00	0	15 547 664	0	799 463

3.18 - Engagements financiers

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements Recus		
Cautions diverses		
Total	-	-
Engagements donnés		
Nantissement, hypothèque	8 176 457	6 315 258
Cautions sur marchés		
Cautions au profit des banques pour le compte des filiales	7 916 680	9 138 659
Total	16 093 137	15 453 917

3.19 - Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est connu à la date d'arrêtés des comptes.

de la Société au cours

des cinq derniers exercices

(en Euros)	2023	2022	2021	2020	2019
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574
Nombre d'actions émises	3 973 148	3 973 148	3 973 148	3 973 148	3 973 148
Nombre maximal d'actions par exercice de droit de souscription	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	8 913 480	8 571 479	7 876 080	6 946 685	6 944 520
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	8 738 647	12 831 570	9 653 985	7 784 836	7 130 300
Impôts sur les bénéfices	232 710	1 527 591	177 424	496 317	613 449
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	7 265 727	11 138 440	8 779 030	6 868 309	6 314 120
Montant des bénéfices distribués	8 672 677 (1)	8 045 152	7 283 962	5 796 427	5 526 390
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,14	2,85	2,39	1,83	1,64
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	1,83	2,80	2,21	1,73	1,59
Dividende versé à chaque action	2,30	2,15	2,00	1,60	1,50
Personnel					
Nombre de salariés	38,00	33	29	26	28
Montant de la masse salariale	3 509 121	3 061 984	2 344 318	2 012 235	2 276 437
Cotisations sociales et avantages sociaux	1 512 978	1 258 081	986 471	974 563	888 494

(1) Montant qui sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2024, déduction faite des 202 419 titres auto-détenus n'ouvrant pas droit à dividendes

J'atteste, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Lyon Saint-Exupéry, le 22 avril 2024

Le Président du Groupe
François PERRIER

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale des actionnaires de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III - Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies

significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

IV - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

V - Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE par les statuts du 24 janvier 1989 pour le cabinet SR AUDIT et à l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juin 1992 pour le cabinet

MAZARS & SEFCO.

Au 31 décembre 2023, le cabinet SR AUDIT était dans la 35ème année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS & SEFCO dans la 32ème année, dont 26 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

VI - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

VII - Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient

mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à La Motte Servolex et à Valence, le 29 avril 2024.

Les Commissaires aux Comptes

SR AUDIT

Nicolas PICARD

MAZARS & SEFCO

Philippe AUBERT

Matthieu VERNET

A l'assemblée générale des actionnaires de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III - Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies

significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit - Reconnaissance du chiffre d'affaires et suivi des chantiers

Comme indiqué dans la note 2.5.17 « Reconnaissance des produits issus des activités ordinaires » des notes aux états financiers consolidés, le Groupe exerce notamment son activité au travers de prestations de services et de chantiers, pour lesquels le revenu est comptabilisé en fonction du degré d'avancement des contrats. Ce degré d'avancement est évalué sur la base des services fournis rapportés au total des services à fournir.

Le correct suivi de ces contrats conditionne l'exactitude du chiffre d'affaires, de la production et de l'EBITDA dans les comptes du groupe ainsi que le niveau des éventuelles pertes à terminaison. Il dépend de la capacité du Groupe à mesurer les coûts encourus et à estimer de manière fiable les coûts restants à engager jusqu'à la fin de ces contrats. Les estimations sont mises à jour de manière mensuelle par les contrôleurs de gestion qui disposent de l'expérience nécessaire et d'un système de prévision et de suivi à même d'estimer de manière fiable les résultats à terminaison.

Afin de justifier nos appréciations, notre démarche a été la suivante :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives au suivi des contrats.
- Nous avons procédé à des tests de contrôle interne, notamment informatisés, en sélectionnant certains contrats, afin de contrôler l'exactitude des données relatives aux ventes, achats et temps passés.
- Nous avons participé aux réunions avec les contrôleurs de gestion et les chargés d'affaires au cours du second semestre 2023 (dans le cadre de la revue des comptes semestriels du groupe) et début 2024 (dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels 2023) dans le but de détecter d'éventuels contrats à risques.

- Nous avons revu les fichiers récapitulants les chantiers en cours à la clôture indiquant, et pour chacun d'entre eux, les factures à établir ou produits constatés d'avance comptables.
- Nous avons rapproché les données de ces fichiers avec les données comptables.
- Nous avons validé avec les contrôleurs de gestion le degré d'avancement des contrats et apprécié le risque d'éventuelles pertes à terminaison.

IV - Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire arrêté le 21 mars 2024.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que la déclaration de performance extra-financière ne comprend pas les informations requises par le 2 de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

V - Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des

comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451 1- 2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE par l'assemblée générale du 10 juin 1992 pour le cabinet MAZARS & SEFCO et par les statuts du 24 janvier 1989 pour le cabinet SR AUDIT.

Au 31 décembre 2023, le cabinet MAZARS & SEFCO était dans la 32ème année de sa mission sans interruption et le cabinet SR AUDIT dans la 35ème année dont 26 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

VI - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne

comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

VII - Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la

SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2023

réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Valence et la Motte Servolex, le 29 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes
MAZARS & SEFCO
Philippe AUBERT
Matthieu VERNET

SR AUDIT
Nicolas PICARD

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Annuelle du 6 juin 2024

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture ou présenté les rapports des Commissaires aux Comptes, du Conseil de Surveillance et le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1.1- Activité du groupe / présentation des comptes consolidés

Le chiffre d'affaires consolidé réalisé par la société GERARD PERRIER INDUSTRIE (GPI) et ses filiales s'est élevé pour l'exercice à 303 584 601 euros contre 278 972 999 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 8,82 %.

Le résultat d'exploitation a atteint 25 569 881 euros contre 23 190 332 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 10,26 %.

Le résultat net du Groupe ressort à 19 546 381 euros contre 16 675 150 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 17,22 %.

L'effectif moyen du groupe en 2023 a été de 2 298 personnes contre 2 175 personnes en 2022 (hors personnel intérimaire, alternants & apprentis), soit une variation de + 5,6%.

Les effectifs de fin d'année sont respectivement de 2 342 contre 2 317 personnes (31 décembre 2022).

1.2 - Activité de la société, de ses filiales et des sociétés contrôlées

1.2.1- Activité de la société

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, notre société a poursuivi sa politique d'assistance, de conseil, d'animation et de contrôle, auprès de ses filiales et des sous-filiales.

En tant que société holding animatrice du Groupe, notre société définit les plans stratégiques et s'assure du suivi de leur mise en œuvre.

De plus, elle fixe les objectifs annuels de toutes les sociétés du groupe et s'assure de l'atteinte des résultats.

Elle gère également la communication et les obligations induites par la présence de la société en bourse.

Enfin, elle est en charge des croissances externes.

Nous vous rappelons que votre société est également Administrateur du GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE et Présidente des Sociétés SOTEB NATIONAL ELEKTRO - ARDATEM - SEIREL AUTOMATISMES - SERA - GERAL - SOTEB - TECHNISONIC - DATIVE - Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie (EFGPI) - Réalisations Etudes Electriques Electroniques Automatiques (R3EA) - AECE GROUP - AQUITAINE ELECTRONIQUE - AEVA

Votre Société est gérante de la SCI J.A.Z. depuis le 29 juillet 2021.

La Société GERAL est gérante de la SCI DE ROTHONNE.

1.2.2 - Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Les indicateurs clés de performance non financière ne sont pas détaillés par société mais sont regroupés au niveau du groupe. Pour cela se référer au paragraphe 7 du présent rapport.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'activité de nos pôles a été la suivante :

Concernant la branche Installation-Maintenance (SOTEB, SOTEB NATIONAL ELEKTRO et SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE, R3EA, SCI JAZ, EFGPI, DATIVE, GIE), l'année 2023 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires net (après élimination des opérations intra-groupe) ressort à 93 792 376 euros contre 82 045 197 euros l'an passé, soit une variation de + 14,32 %.

Le résultat d'exploitation est de 10 689 514 euros contre 8 329 037 euros l'an passé, soit une variation de + 28,34 %.

Par société, l'année 2023 a été caractérisée par les éléments financiers suivants :

SAS SOTEB (détenue à 100% par GERARD PERRIER INDUSTRIE) :

La Société SOTEB reste bien positionnée sur ses marchés et a connu une activité très soutenue tout au long de l'exercice pour atteindre son plus haut historique.

Le chiffre d'affaires de la SAS SOTEB, contrôlée directement est de 79 613 960 euros contre 70 563 956 euros l'an passé, soit une variation de + 12,83 %.

Le résultat net est de 9 640 380 euros contre 7 813 405 euros l'an passé.

Hors dividendes perçus intra-groupe, le résultat net 2023 est de 6 640 380 euros contre 4 813 405 euros l'an dernier, soit une variation de + 37,96 %.

SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO (détenue à 100% par SOTEB) :

La société SOTEB NATIONAL ELEKTRO a connu une hausse de l'activité suite à un besoin de maintenance en hausse sur son contrat principal.



Le chiffre d'affaires de la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO, contrôlée indirectement, est de 1 235 795 euros contre 984 036 euros l'an dernier, soit +25,58 % et le résultat ressort bénéficiaire de 215 299 euros contre un résultat de 144 259 euros l'an passé, soit + 49,25 %.

Hors dividendes perçus intra-groupe, le résultat net 2023 est de -684 euros contre -58 902 euros l'an dernier.

La Société SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE (détenue à 100 % par SOTEB NATIONAL ELEKTRO) :

La société SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE a eu une activité soutenue suite à un besoin de maintenance en hausse sur son contrat principal.

Le chiffre d'affaires de la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE, contrôlée indirectement, est de 8 456 412 CHF contre 7 050 465 CHF l'an passé, soit +19,94 %, et le résultat bénéficiaire de 321 027 CHF contre 219 960 CHF l'an passé, soit une hausse de 45,95%.

SAS REALISATIONS ETUDES ELECTRIQUES ELECTRONIQUES AUTOMATISMES (détenue à 100 % par SOTEB) :

La Société REALISATIONS ETUDES ELECTRIQUES ELECTRONIQUES AUTOMATISMES a eu une bonne activité sur l'ensemble de l'exercice. Le chiffre d'affaires de la SAS R3EA, contrôlée indirectement, est de 4 282 816 euros contre 3 818 179 euros l'an passé, soit + 12,17%, et le résultat bénéficiaire de 211 776 euros contre 255 366 euros l'an passé, soit une baisse de 17,07%.

SCI J.A.Z. (détenue à 100 % par SOTEB) :

Le chiffre d'affaires de la SCI J.A.Z., contrôlée indirectement, est de 60 591 euros contre 56 911 euros l'an passé, soit + 6,47%, et le résultat déficitaire de 285 euros contre un bénéfice de 14 743 euros l'an passé, soit une baisse de 101,93%.

SAS DATIVE (détenue à 100 % par GERARD PERRIER INDUSTRIE) :

DATIVE positionnée sur la transformation numérique industrielle poursuit sa structuration et son développement.

Le chiffre d'affaires de la Société DATIVE contrôlée directement est de 761 239 euros contre 574 420 euros l'an passé, soit + 32,52 % et le résultat est de -142 763 euros contre -37 391 euros l'an passé, soit une baisse de 381,81%.

GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE (détenu directement à hauteur de 11,11 % et indirectement à hauteur de 100 % par la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE) :

Le chiffre d'affaires de la Société GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE est de 1 984 561 euros contre 1 243 313 euros l'an passé, soit + 59,62% ; elle n'a réalisé aucun résultat tant au titre de l'exercice 2023 que l'an passé.

SAS Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie - EFGPI (détenue à 100 % par GPI) :

Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie - EFGPI est une école de formation interne. Son

activité dépend donc des besoins de formation des autres sociétés du groupe

Le chiffre d'affaires de la Société École de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie - EFGPI est de 285 101 euros contre 62 443 euros l'an passé, soit + 456,58% et le résultat bénéficiaire de 11 574 euros contre -46 076 euros l'an passé, soit + 125,12 %.

Concernant la branche Fabrication (GERAL, BONTRONIC, GERAL Middle East FZE, SCI Rothonne, DIPLOM. ING PETER POHL, DIPLOM OKONOM) et Spécialistes Métiers (SEIREL, SEIREL ANDORRE, SERA), l'année 2023 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires net (après élimination des opérations intra-groupe) est de 87 507 479 euros contre 78 916 709 euros l'an passé, soit une variation de 10,89 % (6,99% à périmètre constant). Le résultat d'exploitation est de 7 163 780 euros contre 6 301 031 euros l'an passé, soit une variation de + 13,69% (+16,46% à périmètre constant).

A noter l'intégration au 1er août des sociétés Diplom Ing. Peter Pohl et Diplom Okonom Hans Peter Pohl qui ont contribué à hauteur de 3 075 174 € au chiffre d'affaires et à - 174 104 euros au résultat d'exploitation.

Par société, l'année 2023 a été caractérisée par les éléments financiers suivants :

SAS GERAL (détenue à 100% par GERARD PERRIER INDUSTRIE):

GERAL, dans le prolongement de son exercice 2022, a eu une activité très soutenue tout au long de l'année 2023 lui permettant d'être à son plus haut niveau historique.

Le chiffre d'affaires est de 61 005 124 euros contre 58 772 672 euros l'an passé, soit une variation de + 3,80 %.

Le résultat net est de 4 320 388 euros contre 4 056 556 euros l'an passé, soit une variation de +6,50 %.

Hors dividendes perçus des filiales groupe, le résultat net est de 3 578 877 euros contre 3 259 388 euros l'an passé, soit une hausse de 9,80 %.

La Société GERAL Middle East FZE (détenue à 100 % par GERAL) :

Le chiffre d'affaires de la Société GERAL Middle East FZE, contrôlée indirectement, est de 401 407 euros contre 307 347 euros et le résultat bénéficiaire de 55 225 euros contre un résultat déficitaire de 1 915 euros l'an passé.

BONTRONIC GMBH (détenue à 100% par GERAL) :

BONTRONIC, après une année 2022 polluée par des problèmes de Supply chain, l'activité 2023 est en hausse et retrouve un niveau plus habituel mais a souffert en termes de rentabilité en raison de coûts d'études élevés afin d'assurer son développement futur.

Le chiffre d'affaires de la Société BONTRONIC, contrôlée indirectement, est de 3 832 606 euros contre 3 489 526 euros l'an passé, soit + 9,83 %, et le résultat est déficitaire à hauteur de -190 927 euros contre un résultat déficitaire de -14 411 l'an passé.



SCI DE ROTHONNE (détenue à 99% par GERAL) :

Le chiffre d'affaires de la SCI DE ROTHONNE, contrôlée indirectement, est 1 683 794 euros contre 1 617 649 euros l'an passé et le résultat de 749 001 euros contre 805 220 euros l'an passé.

La SCI porte les biens suivants :

- l'ensemble des bâtiments industriels du pôle fabrication (GERAL), situés à Belley,
- le bâtiment de SERA situé à Chasselay,
- les bâtiments d'ARDATEM à Bourg Saint-Andéol et à Woippy,
- le bâtiment de l'agence SOTEB à Genas,
- le bâtiment du siège social à Lyon Saint Exupéry.

SAS SEIREL AUTOMATISMES (détenue à 100% par GERAL) :

SEIREL, qui réalise principalement son activité dans le secteur des remontées mécaniques, a eu une activité 2023, avec le retour des investissements en montagne, soutenue

Le chiffre d'affaires de la SAS SEIREL AUTOMATISMES, contrôlée indirectement, est de 7 998 235 euros contre 6 720 809 euros l'an passé soit + 19,01% et le résultat de 326 759 contre -581 831 euros l'an passé.

SARL SEIREL ANDORRE (détenue à 100% par SAS SEIREL AUTOMATISMES) :

Le chiffre d'affaires de la société, contrôlée indirectement, est de 1 293 616 euros contre 960 894 euros l'an passé et le résultat net de 112 517 euros contre 131 600 euros l'an passé.

SAS SERA (détenue à 100 % par GERAL) :

Au cours de l'exercice 2023 SERA a conforté ses positions sur le marché Français en gagnant des parts de marché avec une rentabilité qui continue de progresser.

Le chiffre d'affaires de la SAS SERA, contrôlée indirectement, est de 12 264 293 euros contre 10 538 973 euros l'an passé, soit une variation de 16,37 %, et le résultat net est de 617 730 euros contre 419 854 euros l'an passé, soit une hausse de 47,13 %.

Concernant la branche Energie (ARDATEM, ARDATEM UK, ARDATEM INDIA, TECHNISONIC) l'année 2023 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires net (après élimination des opérations intra-groupe) est de 88 138 824 euros quasiment identiques à 2022 (88 136 573 euros).

Le résultat d'exploitation est de 7 302 165 euros contre 8 502 000 euros l'an passé, soit une variation de -14,11 %.

A noter la création de deux entités, filiales d'Ardatem, au Royaume Uni et en Inde (Ardatem Uk et Ardatem India). Ces sociétés nouvellement créées n'ont pas de chiffre d'affaires et ont contribué négativement au résultat opérationnel à hauteur de - 184 758 euros. Compte tenu de leurs créations récentes elles ne seront pas développées ci-dessous.

Par société, l'année 2023 a été caractérisée par les éléments financiers suivants :

SAS ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM (détenue à 100% par SOTEB) :

ARDATEM a connu une activité soutenue tout au long de l'année (légère baisse par rapport à N-1) et a conforté ses positions chez ses clients historiques.

Le chiffre d'affaires de la SAS ARDATEM, contrôlée indirectement, est de 71 203 522 euros contre 72 309 064 euros l'an passé, soit - 1,53 %, et le résultat de 4 442 091 euros contre 4 795 389 euros l'an passé, soit - 7,37 %.

SAS TECHNISONIC (détenue à 100% par ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM) :

TECHNISONIC a eu une activité très soutenue tout au long de l'exercice 2023. Le nouveau contrat sur les END/CND remporté en 2021 a atteint son rythme de croisière.

Le chiffre d'affaires de la Société TECHNISONIC, contrôlée indirectement, est de 17 095 859 euros contre 16 233 312 euros l'an passé, soit + 5,31 % et le résultat est un bénéfice de 499 313 contre 239 698 euros l'an passé, soit 208,31 %.

Concernant la branche Aéronautique (AECE GROUP, AEVA, AQUITAINE ELECTRONIQUE), l'année 2023 a été caractérisée par :

Le chiffre d'affaires net (après élimination des opérations intra-groupe) est de 34 145 922 euros contre 29 874 520 euros l'an passé, soit + 14,30%.

Le résultat opérationnel est de 3 354 854 euros contre 1 581 749 euros l'an passé soit +212,10%.

Par société, l'année 2023 a été caractérisée par les éléments financiers suivants :

SAS AECE GROUP (détenue à 100 % par GPI) :

Le chiffre d'affaires de la SAS AECE GROUP, contrôlée directement, est de 600 000 euros contre 730 787 euros l'an passé et le résultat de 1 127 914 euros contre 152 122 euros l'an passé. La progression du résultat est liée à la perception d'une indemnité par suite d'un litige avec un tiers.

SAS AEVA (détenue à 100 % par la Société AECE GROUP) :

Malgré des difficultés de Supply chain sur le premier semestre, AEVA voit son activité progresser fortement grâce un marché de l'aéronautique civile et militaire très dynamique.

Le chiffre d'affaires de la SAS AEVA, contrôlée indirectement, est de 15 547 664 euros contre 12 998 919 euros l'an passé, soit une hausse de 19,61% et le résultat de 799 463 euros contre 634 429 euros l'an passé, soit + 26,01%.



SAS AQUITAINE ELECTRONIQUE (détenue à 100 % par la Société AECE GROUP) :

AQUITAINE ELECTRONIQUE a connu une activité soutenue tout au long de l'année, notamment sur son activité défense ;

Le chiffre d'affaires de la SAS AQUITAINE ELECTRONIQUE, contrôlée indirectement, est de 19 499 583 euros contre 17 028 408 euros l'an passé, soit + 14,51% et le résultat de 578 385 euros contre 498 474 euros l'an passé soit + 16,03%.

Autres Participations :

SAS ETUDE ET REALISATION D'INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ET INFORMATIQUES, en abrégé ER3I (détenue à 49 % par GERARD PERRIER INDUSTRIE) :

ER3I a connu de grosses difficultés de trésorerie (à la suite d'un impayé important) qui l'a conduit à ralentir sa production et réaliser un chiffre d'affaires inférieur au prévisionnel.

Le chiffre d'affaires de la Société ER3I est de 3 265 311 euros contre 5 042 921 euros l'an passé et le résultat est une perte de -348 147 euros contre un bénéfice de 20 259 euros l'an passé.

2. PERSPECTIVES DU GROUPE POUR 2024 - ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR.

En 2024, les sociétés du groupe vont continuer de développer leurs parts de marchés, dans un contexte moins favorable de ralentissement des investissements industriels (hors défense, aéronautique et nucléaire qui restent porteurs).

Notre structure financière très solide ainsi que notre modèle d'affaires et notre positionnement particulièrement pertinents, nous permettent de poursuivre l'important plan d'investissements débuté en 2023. L'effort portera notamment sur l'outil de production (nouveaux bâtiments pour GERAL, AECE et SOTEB), sur la digitalisation du groupe, sur les ressources humaines et les compétences, sur notre démarche RSE et sur notre filiale DATIVE dont les services et produits suscitent un vrai intérêt chez les grands comptes industriels. Pour rappel, DATIVE est une startup interne développant et mettant en œuvre des outils numériques dans l'IOT, la maîtrise de la consommation d'énergie et la cybersécurité. Par ailleurs, nous restons attentifs aux opportunités de croissance externe qui ne manquent pas de se présenter.

Après une forte progression du chiffre d'affaires et du résultat ces dernières années, nous anticipons pour 2024 une stabilisation de l'activité autour de 300 M€ et un résultat dans la norme historique du groupe.

3. FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. La Direction précise que la société n'a pas de facteurs spécifiques de risques liés à la nature de ses activités, notamment sur le plan juridique. Toutefois, nous rappelons que nous exerçons de manière habituelle sur des sites

industriels classés (chimie, pétrochimie, nucléaire notamment) des prestations pour le compte de l'exploitant.

3.1- Les risques liés aux activités industrielles

Document unique

Conformément à la loi et pour l'ensemble de nos activités, un document unique récapitulant les risques des entreprises industrielles du Groupe est élaboré et fait l'objet d'un suivi permanent permettant de définir et mettre en œuvre les actions correctives prioritaires.

Respect de la réglementation relative aux risques industriels et environnementaux

Ce respect repose sur l'engagement affiché de la Direction du Groupe qui considère que sa plus grande richesse est l'HOMME. De ce fait la Sécurité, la Santé, l'Environnement et la Qualité sont l'objet de préoccupations permanentes du Groupe.

Le budget attribué aux actions de formation pour ces aspects est conséquent, et un soin particulier est apporté dans le choix des modules et des organismes chargés de les mettre en œuvre auprès de nos équipes.

Le maintien des compétences des Hommes est la base de notre maîtrise des risques. Mais nous nous devons d'accompagner cette démarche par la mise en place d'organisations structurées fonctionnant dans une démarche d'Amélioration Continue, que nous avons choisi de faire valider par des certifications.

Ainsi nous bénéficions de :

- . La certification ISO 9001 version 2015, pour l'ensemble des activités (prestations de services et fabrication).
- . La certification MASE (Manuel d'Amélioration de la Sécurité des Entreprises) pour toutes les agences SOTEB ainsi que pour les sociétés ARDATEM, AQUITAINE ELECTRONIQUE et SEIREL.
- . La certification CEFRI (Comité français de certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants), concernant la société TECHNISONIC.
- . La qualification UTO (Unité Technique Opérationnelle - EDF), concernant les sociétés ARDATEM et TECHNISONIC.
- . La qualification QUALIANOR (Certification Radio Protection Entreprises Intervenant au sein des INB/INBS) concernant la société ARDATEM.
- . La certification ISO 45001 pour TECHNISONIC (système de management et de la sécurité au travail).
- . La qualification QUALIFELEC couvrant l'ensemble de SOTEB pour la conception, l'étude et la réalisation, dans tous locaux et emplacements, de travaux d'installations d'équipements électriques, mention Automatismes.
- . La certification APSAD I7 - F7 couvrant l'ensemble de SOTEB et ARDATEM pour les activités d'Installation et de Maintenance en Détection Incendie.
- . La certification QUALIFOUDRE couvrant SOTEB Bourg En Bresse et ARDATEM pour des installations de niveau complexe.
- . La certification ISO 14001 (management environnemental) couvrant GERAL2, GERAL3, TECHNISONIC, AQUITAINE ELECTRONIQUE et AEVA.



- . La certification PART 145 pour AQUITAINE ELECTRONIQUE ET AEVA.
- . La certification PART 210 pour AQUITAINE ELECTRONIQUE ET AEVA.
- . La certification FAR 145 pour AQUITAINE ELECTRONIQUE ET AEVA.
- . La certification TCCA CAR 573 pour AQUITAINE ELECTRONIQUE ET AEVA.
- . La certification TCCA PART 145 pour AEVA.
- . La certification CCA UK PART 145 AQUITAINE ELECTRONIQUE ET AEVA.
- . La certification EN 9100 pour AQUITAINE ELECTRONIQUE ET AEVA.
- . La certification AQAP 2110 pour AQUITAINE ELECTRONIQUE ET AEVA.

Sous l'autorité des Directions de Divisions avec l'appui d'une expertise GPI, plusieurs Responsables QSSE assurent l'animation du système, le respect de nos procédures et par conséquent le maintien de l'ensemble de ces Certifications et Qualifications.

Nous nous inscrivons dans une démarche très active en matière de protection de l'Environnement. GERAL a mis en place depuis plusieurs années l'ensemble des exigences relatives à la Directive RoHS (Restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques). GERAL garantit un haut niveau de maîtrise de ses fabrications RoHS et veille au maintien de sa certification de Niveau 3 (la plus élevée) auprès du SNESE (Syndicat des fabricants électroniques).

En parallèle, la certification ISO 14001 (Système de Management Environnemental) obtenue par GERAL, TECHNISONIC et AQUITAINE ELECTRONIQUE continue d'être un excellent outil d'Amélioration pour la maîtrise et le suivi de nos impacts environnementaux.

Notre école interne de formation ANTA basée à Bourg Saint Andéol (Ardèche) met également l'accent sur le respect de la réglementation pendant la vie professionnelle pour chaque salarié.

3.2 Risques pays

Les sociétés ne s'approvisionnent pas dans des pays à risque pour leurs achats.

3.3 Risques d'espionnage industriel

Le Directoire veille au respect du principe de confidentialité par l'ensemble des salariés du Groupe et prend toutes les précautions nécessaires pour maîtriser le risque d'espionnage industriel.

3.4 - Risques numériques

Les activités du Groupe, ses savoir-faire et plus largement ses relations avec l'ensemble des parties prenantes (clients, fournisseurs etc...) dépendent d'un fonctionnement de plus en plus dématérialisé et numérique. Ce fonctionnement s'appuie sur des systèmes d'information et de réseaux de communication interdépendants.

Cette transformation numérique poursuivie par le Groupe accentue son exposition aux risques liés à la confidentialité des données et la disponibilité des systèmes et applications informatiques. En matière de confidentialité des données, le renforcement des attentes et exigences de protection ajoute à ces risques celui de la non-conformité réglementaire.

L'ensemble de ces risques augmente en intensité du fait de la sévérité et de la fréquence des attaques numériques (risques cyber, piratage des données ...). Ces attaques peuvent avoir des impacts très larges sur l'activité industrielle (production) et l'image du Groupe (usurpation d'identité, diffusion de fausses informations).

Ce contexte en constante et rapide évolution requiert de renforcer de façon continue les dispositifs du Groupe en matière de prévention, de surveillance et de capacité de réaction dans les domaines et activités prioritaires.

Ainsi, la protection des données et des applications informatiques du Groupe fixe les règles fondamentales d'identification des enjeux de Sécurité Numérique et de traitement des risques associés. Le Service en charge de la Sécurité Numérique, rattaché à la DSI, s'appuie sur des ressources dédiées.

Il anime et contrôle le déploiement de cette politique à partir d'une évaluation des risques régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution des menaces.

3.5 - Risques financiers

3.5.1 - Risque de change

Les sociétés du Groupe achètent et vendent en Euros à 95%. Les 5% de devises restantes se répartissent entre des US Dollars et des Francs Suisses. Les sociétés supportent peu de risque de change, car au cours de l'exercice, les dépenses décaissées en devise étrangère consomment les devises encaissées lors des ventes.

3.5.2 - Risque d'irrecouvrabilité

L'entrée en relation d'affaires avec un nouveau client fait l'objet d'une cotation préalable auprès de ALLIANZ TRADE. Par la suite, chaque client est mis sous surveillance ALLIANZ TRADE. Ainsi la majeure partie des créances bénéficie d'une assurance insolvabilité. Le taux d'irrecouvrabilité des créances clients est sur les 10 dernières années proche de 0%.

3.5.3 - Risque de liquidité

Le Groupe a procédé pour le compte de ses filiales à une revue spécifique de leur risque de liquidité, et elle considère qu'elles sont en mesure de faire face à leurs échéances à venir.

3.5.4 - Risque lié à l'activité

La quasi-totalité des salariés du Groupe est embauché en CDI. Les sociétés opérationnelles disposent, pour faire face à la fluctuation de leur activité tout au long de l'année (à la hausse comme à la baisse) de main d'œuvre intérimaire. En cas de baisse brutale de l'activité liée notamment à la conjoncture, le volant d'intérimaires permet d'accompagner une baisse significative sur la plupart de nos marchés.

3.6 - Risque homme-clé

Le Groupe est organisé en entités opérationnelles autonomes. Chaque entité est dirigée par un directeur de société, ou de division. Chaque directeur, assisté de responsables de divisions, bénéficie



d'une autonomie dans la gestion au quotidien des affaires.

Au niveau de la gouvernance et notamment du Directoire, celui-ci est composé de 2 membres, un Président et un autre membre, qui ont statutairement les mêmes pouvoirs. Depuis le 1er janvier 2024, il se compose d'un Président et d'une Vice-Présidente et Directrice Générale.

Ainsi, cette organisation d'une Direction Générale (Directoire) qui repose sur deux têtes ainsi que celle des entités opérationnelles qui elles-mêmes reposent sur plusieurs têtes (directeurs, responsables de division), sont de nature à limiter le risque lié au départ ou disparition d'hommes-clés.

3.7. Risque d'intégration des sociétés acquises

Le Groupe réalise fréquemment des croissances externes (10 acquisitions ces 10 dernières années).

Ces sociétés acquises ont toutes été intégrées dans le groupe avec succès.

Les sociétés (à l'exception du groupe AECE acquis en 2021 (25 M€ / 200 salariés) sont le plus souvent des acquisitions à taille humaine (3 à 7 millions d'euros de chiffres d'affaires, effectifs de 30 à 100 salariés).

La Direction veille, lors de chaque acquisition, à mettre le personnel dans les meilleures conditions de travail, grâce à une intégration progressive des méthodes, des processus et de la culture du groupe.

4. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE RELATIVE A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Pour assurer la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables qu'il produit, GERARD PERRIER INDUSTRIE s'appuie principalement sur un ensemble de principes et de normes comptables, et sur un système de reporting comptable et de gestion cohérent, dont les données sont uniques et alimentent à la fois la consolidation globale du groupe et les analyses par entité sous la responsabilité des directions opérationnelles.

Les procédures de contrôle interne mises en place ont pour but de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité des filiales et sous-filiales et les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne mis en place par GERARD PERRIER INDUSTRIE et confié au Directoire pour sa mise en œuvre, repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

4.1- Organisation générale du contrôle interne

4.1.1 - Les acteurs

a) Les acteurs internes

Le Directoire, la Direction administrative et financière, le Directeur de la Performance, le Conseil de Surveillance, le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Au surplus, chaque société du Groupe dispose de son propre service comptable qui est supervisé par la Direction administrative et Financière de GPI. Cette dernière assure l'exactitude des comptes vis à vis du Directoire qui en a la responsabilité et qui lui-même rend compte au Conseil de Surveillance.

Les procédures internes de contrôle et d'autorisation sont assurées par :

La mise en place de programmes de contrôle au niveau du Directoire :

En début d'année est établi un budget de chiffre d'affaires et de marge de production par filiale et sous-filiale.

Tous les mois, chaque filiale et sous filiale arrête un compte d'exploitation y compris au niveau des divisions et des sections sous la supervision du Directeur de la Performance du Groupe et du Directoire.

Tous les trimestres, il est présenté au Conseil de Surveillance un rapport d'activité et une situation de chaque filiale et sous-filiale.

Les données comptables et budgétaires trimestrielles sont examinées et analysées avec les services comptables de chaque filiale et sous-filiale.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des différentes divisions des filiales et sous-filiales au cours desquelles sont effectuées des revues budgétaires et des revues stratégiques (annuellement et autant que de besoin en cours d'année). Les programmes d'investissement et la stratégie commerciale sont définis avec les responsables des divisions des filiales et sous-filiales, et validés par le Directoire avec autorisation, le cas échéant, du Conseil de Surveillance.

La Société assure, dans le cadre de sa direction juridique et en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des dossiers et/ou contentieux des filiales et sous-filiales susceptibles de générer des risques significatifs.

La mise en place de procédures de contrôle au niveau opérationnel :

Le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par le Directoire et précisées en détail pour chaque activité. Ces méthodes sont adaptées aux spécificités desdites activités.

Le Président du Conseil de Surveillance, en dehors des réunions de celui-ci, est tenu régulièrement informé de la marche du Groupe et de ses résultats ou difficultés.

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.



b) Les acteurs externes :

Les Commissaires aux Comptes :

Ils ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la Société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et consolidés et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la Société. La Société est dotée de deux Commissaires aux Comptes, conformément à la législation qui lui est applicable. Les filiales ou sous-filiales opérationnelles françaises nomment des Commissaires aux Comptes dans le cadre des réglementations applicables.

La société recourt par ailleurs aux services des Commissaires aux Comptes conformément à la réglementation pour des interventions ponctuelles nécessitant leur expertise.

Les prestataires extérieurs spécialisés :

La Société ou ses filiales ou sous filiales ont recours, en tant que de besoin, à des prestataires extérieurs spécialisés.

4.2 Mise en œuvre du contrôle interne

4.2.1 Les procédures d'achat et de vente

Les achats :

Les sociétés travaillent régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'elles ont préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture de compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la Direction de GPI et/ou des Directeurs de division.

La procédure veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle à posteriori des comptes.

Les ventes :

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente des sociétés du Groupe. Ainsi, de la Direction de GPI au chargé de clientèle, des procédures rigoureuses sont appliquées.

Il en découle une sélection rigoureuse des prospects qui doivent obtenir une couverture ALLIANZTRADE suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des retards de règlement (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité de la direction de gestion du Groupe et des chargés de clientèle concernés.

4.2.2 - La procédure de la gestion des stocks et des en-cours

Le Groupe dispose de cinq auditeurs internes qui mensuellement audient l'intégralité des encours des filiales et sous-filiales et rendent compte au Directeur de la performance qui rend compte au Directoire. Chaque mois, sont auditées de manière exhaustive toutes les affaires en cours, avec les chargés de clientèle concernés

et leur responsable hiérarchique, responsable de centre de profit. Toute anomalie est immédiatement remontée auprès de la Direction de GPI pour analyse et traitement. Les stocks sont suivis par informatique avec un comptage physique en fin d'exercice (inventaire).

5. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun fait marquant depuis la clôture de l'exercice n'est à signaler.

6. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que notre société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé. Ces dépenses sont effectuées par les filiales industrielles du Groupe.

7. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Le présent chapitre contient les informations sociales, sociétales et environnementales requises au titre de l'article L. 225-102-1 et R.225-104 du Code de commerce, modifié par l'ordonnance n° 2017-1180 et du décret d'application n° 2017-1265, ayant transposé la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relative à la publication d'informations non financières. La Déclaration de Performance Extra-Financière s'attache à détailler les risques, les enjeux, les démarches mises en œuvre et les indicateurs clés de performance que le Groupe décide de suivre pour superviser et maîtriser l'évolution de ses impacts.

Le groupe GPI a procédé à la revue de ses principaux risques extra financiers à partir de leur pertinence et de la gravité de leurs impacts.

Présentation des risques RSE majeurs identifiés

Enjeux	Risques	Indicateurs clés de performance
Bien-être au travail	- Dégradation des conditions de santé et de sécurité des collaborateurs - Organisation insatisfaisante du travail	Taux d'absentéisme
Emploi	Manque d'attractivité et non rétention des talents	Turn-over académique et turn-over subi
Formation	Gestion des compétences inadaptées	Rapport du nombre de salariés formés sur le nombre de salariés ayant travaillé au moins un jour sur l'année
Lutte contre le changement climatique	Gestion insatisfaisante des sources d'émissions de GES	Emission des gaz à effets de serre par salarié ayant travaillé au moins un jour sur l'année
Paix, éthique et autres informations sociétales	Absence de politique et de prévention de lutte contre la corruption	Éléments mis en place dans le cadre de la loi Sapin II.

Le groupe GPI a rattaché 4 objectifs de développement durable, parmi les 17 définis par l'ONU, aux risques RSE majeurs identifiés.



Nous intégrons ces objectifs dans notre chaîne de valeur. Ils sont implémentés au sein des sociétés incluses dans notre périmètre de consolidation (cf. §7.5 note méthodologique).

7.1 - Modèle Affaires

Le modèle d'affaires a été validé par la Direction Générale du groupe.

Le groupe GPI a comme cœur de métier la conception, la réalisation, l'installation et la maintenance d'équipements électriques, électroniques, d'automatismes et d'instrumentation au service de nos clients industriels. L'industrie est suffisamment vaste pour pouvoir s'y consacrer pleinement.

Nos métiers et nos pôles d'expertise sont présentés dans les pages précédentes de ce présent rapport.

Notre gouvernement d'entreprise est présenté au sein des pages précédentes du présent rapport.



« L'humain est la première énergie de l'entreprise ». Cette idée directrice est au cœur de notre stratégie.

En effet, le Groupe s'est construit jour après jour par la passion, la créativité, et l'investissement de ses collaborateurs.

Le même esprit d'entreprise anime aujourd'hui nos équipes autour de valeurs fortes partagées au quotidien et qui font la cohésion du Groupe :

- l'écoute et le respect
- la disponibilité, la réactivité, et la flexibilité au service de la performance du client
- l'autonomie des équipes
- le choix de la juste technologie.

Ces valeurs caractérisent le positionnement différencié du Groupe Gérard Perrier Industrie auprès de ses clients.

Notre groupe travaille avec une volonté d'efficacité de ses moyens matériels et financiers.

Notre santé financière est démontrée par une position de trésorerie nette de tout endettement. Nous pouvons ainsi investir sereinement dans l'avenir. Nous demeurons indépendants et maîtres de nos choix ainsi que de notre stratégie.

Ainsi, nos investissements sont raisonnés et éclairés dans une stratégie de croissance sur le long terme. Nous finançons sereinement le développement de notre groupe. L'intégration de nouvelles sociétés dans le groupe se fait toujours en lien avec le modèle d'affaires et la stratégie de développement souhaités par la Direction Générale.

L'ensemble de nos ressources nous permet d'apporter à nos clients la valeur ajoutée qu'ils peuvent attendre d'un partenaire d'excellence. Nous sommes implantés en France ainsi qu'en Europe et nous accompagnons nos clients dans le monde entier.



7.2 - Informations environnementales, sociales et sociétales

Dans un secteur caractérisé par une forte concurrence, la politique des ressources humaines du groupe se doit d'anticiper et d'accompagner les évolutions en matière d'emploi et d'employabilité. La philosophie sociale du groupe place l'épanouissement des Hommes au cœur de l'efficacité économique de l'entreprise et en fait sa première énergie.

Effectifs (CDI+CDD) total et répartition par sexe, âge et zone géographique

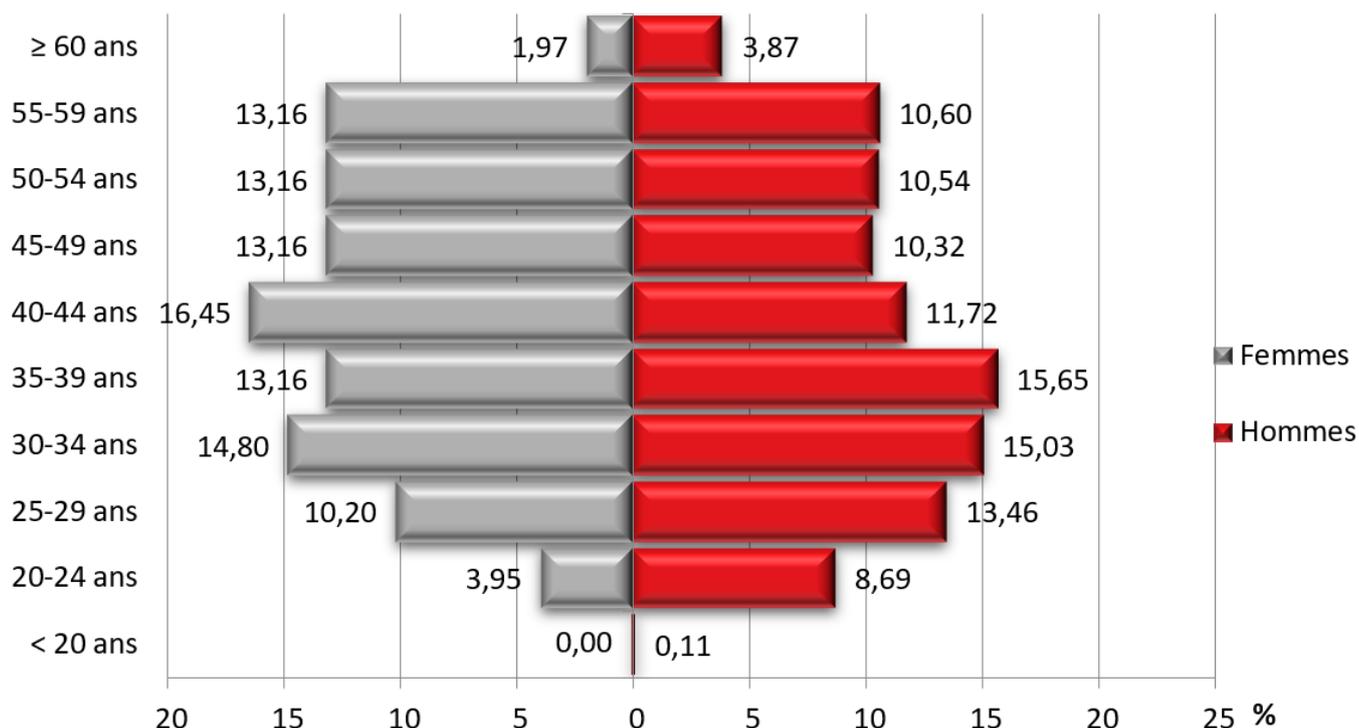
	Au 31.12.2023		Au 31.12.2022		Variation	
	Effectifs	Répartition %	Effectifs	Répartition %	En nbr	%
Total Groupe*	2087	100%	2087	100%	+0	+0%
Dont France	2001	95,88%	2009	96,26%	-8	-0,40%
Dont Suisse	86	4,12%	78	3,74%	+8	+10,26%

* Effectifs hors alternants, hors Bontronic, Peter Pohl, Seirel Andorre

	Au 31.12.2023		Au 31.12.2022		Variation	
	Effectifs	Répartition %	Effectifs	Répartition %	Effectifs	%
Total Groupe*	2087	100%	2087	100%	+0	+0%
Dont hommes	1783	85,43%	1799	86,20%	-16	-0,89%
Dont femmes	304	14,57%	288	13,80%	+16	+5,56%

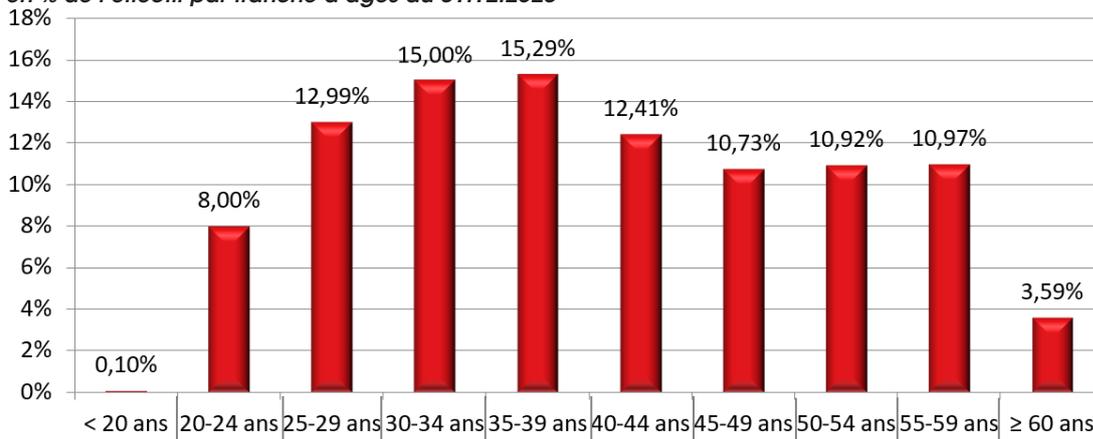
* Effectifs hors alternants, hors Bontronic, Peter Pohl, Seirel Andorre

Pyramides des âges au 31.12.2023





Répartition en % de l'effectif par tranche d'âges au 31.12.2023



Les embauches et les licenciements

	Effectifs 31.12.2022*	Entrées CDI 2023	Entrées CDD 2023	Sorties 2023**	Effectifs au 31.12.2023
Total Groupe*	2087	299	41	340	2087
Dont France	2009	278	40	328	1999
Dont Suisse	78	21	1	12	88

* Effectifs hors alternants, hors Bontronic, Seirel Andorre, AE, AEVA et R3EA.

** Les sorties comptabilisent les CDI et les fins de CDD sans transformation en CDI.

Les motifs de départ sont les suivants :

	Nombre	%
Démissions	190	55,88
Licenciements	32	9,41
Fin de CDD*	37	10,88
Ruptures conventionnelles	24	7,06
Départs volontaires (retraite)	22	6,47
Fin de période d'essai CDI/ CDD	27	7,94
Rupture anticipée CDD	5	1,47
Décès	2	0,59
Autres	1	0,29
Total	340	100

*Fin de CDD sans transformation en CDI

Le turnover est le suivant (sur 3 ans) :

Un turnover sous sa forme brute n'est en aucun cas synonyme de difficulté à fidéliser les salariés, c'est un indice qui permet de mesurer un «taux de perturbations» (flux sortants et entrants) consommant de la ressource organisationnelle à l'entreprise.

Notons que les alternants (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) ne sont pas traités dans cette statistique.

Un turnover «maison» que nous appellerons «subi» a donc été élaboré afin de suivre plus finement ce que nous pouvons qualifier de «taux d'échec» à la fidélisation/intégration de nos collaborateurs.



Les formules de calcul retenues sont les suivantes :

Formule turnover «académique» = (entrées + sorties) / 2 / effectif en début de période observée * 100 (incluant CDI, CDD)

Formule turnover «subi» = sorties uniquement en CDI / effectif en début de période observée * 100

	2023	2022	2021
Entrées CDI + CDD	340	468	351
Entrées uniquement CDI	299	397	265
Sorties CDI + CDD	340	356	307
Sorties uniquement CDI (hors retraite)	261	288	238
Effectif début de période (hors alternants)	2087	1989	1758

	2023	2022	2021
Turnover Académique	16,29%	20,7%	18,71%
Turnover Subi	12,51%	14,5%	13,54%

Mesure d'égalités Hommes - Femmes

Chaque société du groupe concernée par cette mesure a mis en place un plan d'actions fixant les objectifs à atteindre sur ce sujet. Une étude des rémunérations entre les hommes et les femmes de l'entreprise est notamment réalisée chaque année.

Les objectifs sont les suivants :

- dans la mesure du possible favoriser la mixité des embauches.
- diminuer l'écart de formation entre les hommes et les femmes.
- réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.
- réduire l'écart de promotion professionnelle entre les hommes et les femmes (concerne les entreprises ayant un effectif supérieur à 250 salariés).

Par ailleurs depuis 2019, en conformité avec la législation, les sociétés du groupe de plus de 50 salariés mesurent leur niveau de performance en matière d'égalité professionnelle et en publient les résultats via leur Index égalité femmes/hommes. En 2023, la majorité des sociétés du groupe concernées, dont l'Index est calculable, a obtenu un résultat supérieur ou égal au minimum de 75 points attendus par la législation. Des mesures correctives et des objectifs de progression ont été établis afin d'atteindre de meilleurs résultats.

Dialogue social

Depuis l'année 2019, un comité social et économique (CSE) a été élu et mis en place dans chacune des sociétés du groupe. Le CSE fusionne l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Le CSE se réunit une fois par mois ou tous les deux mois en fonction de la taille de l'entreprise et il est convenu qu'au moins quatre réunions au cours de l'année doivent porter, en tout ou partie, sur les attributions du comité en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Les sociétés du groupe de plus de 300 salariés répartis sur

plusieurs établissements ont également mis en place un comité central social et économique avec la création de commissions permettant de traiter spécifiquement les sujets liés à la santé, sécurité au travail, à la formation, à l'aide au logement ainsi qu'à l'égalité professionnelle.

Le groupe a procédé à la mise en place de l'élection pour le renouvellement d'un représentant des salariés au Conseil de surveillance. En date du 2 octobre 2023, deux salariés ont été élus : une en tant que représentante titulaire et l'autre en tant que représentant remplaçant.

Accords collectifs

Hormis les accords collectifs qui s'imposent au groupe, par l'intermédiaire des conventions collectives, il existe quatre accords collectifs en vigueur en 2023 :

- Société SNE : Accord portant sur la modulation du temps de travail conclu en 2001
- Société Aquitaine Electronique : Accord portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail conclu en 2001
- Société AEVA : Accord portant sur la modulation du temps de travail conclu en 2006
- Société SERA : Accord portant sur la durée du travail conclu en 2016

Aucun autre accord collectif n'a été signé en 2023.

Mesures prises en faveur de l'emploi et l'insertion des personnes handicapées

Sur l'année 2023, le groupe a fait travailler 68 personnes en situation de handicap. Par ailleurs le groupe, dès que cela est possible, a recours à des ateliers protégés notamment pour des travaux de prestation (achats, fournitures, prestations de ménage et d'entretien des espaces verts).

Société	Nombre de travailleurs handicapés en 2023
SOTEB	16
SOTEB NE	1
ARDATEM	25
GERAL	6
AQUITAINE ELECTRONIQUE	10
AEVA	4
R3EA	0
SERA	3
SEIREL	3
TECHNISONIC	0
GPI Holding	0
DATIVE	0
GIE	0
TOTAL	68



Le groupe veille depuis plusieurs années à l'insertion de personnes en situation de handicap. Nous observons l'évolution suivante :

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Nbr de travailleurs handicapés employés dans l'année au sein du Groupe	68	58	48	48	50	47	43

Politique de lutte contre la discrimination

Une attention particulière est portée, afin qu'aucun critère (origines, sexe ou religion) ne vienne interférer dans le processus de gestion des ressources humaines tel que le recrutement ou l'évolution de carrière.

Le groupe considère également comme stratégique l'intégration de jeunes en alternance et en stage en vue d'embauche afin de les former à nos métiers et nos valeurs.

Ainsi afin de renforcer sa politique de lutte contre la discrimination, le groupe a établi une charte sur les bonnes pratiques en matière de recrutement qui a été diffusée à l'ensemble des salariés susceptibles de recruter. Une partie de cette charte est pleinement consacrée au sujet de la discrimination :

« Nous nous engageons à observer une égalité de traitement des candidat(e)s et à promouvoir l'égalité des chances au sein de notre entreprise.

L'entreprise s'engage à être respectueuse de la vie privée du candidat et ne pratiquer aucune discrimination fondée sur l'origine, le sexe, l'âge, l'apparence physique, le handicap, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, les opinions politiques ou toute autre distinction citée dans l'Article L 1132-1 du Code du travail.

Nous n'évaluons les candidat(e)s et ne formulons nos appréciations qu'au regard de leur savoir-faire et savoir-être, en relation avec le poste à pourvoir. Nous nous soumettons à une obligation de réserve et à un engagement de confidentialité dans le traitement des candidatures. Nous nous interdisons d'utiliser les informations que nous recevons à d'autres fins que nos actions de recrutement. »

Respect des Droits de l'Homme et des conventions internationales

Dans la mesure où la quasi-totalité des activités du groupe est basée en France et que le respect des droits de l'Homme est régi par la loi et la constitution du pays, le groupe respecte de facto les droits de l'Homme.

Le groupe de par ses activités principalement basées en France respecte le droit français qui découle des conventions fondamentales de l'OIT, dont notamment celles sur le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, sur l'élimination du travail forcé et de l'abolition effective du travail des enfants.

Le Groupe lutte contre l'évasion fiscale en respectant les normes fiscales internationales dégagées par l'OCDE afin que ses transactions soient conformes aux réglementations en vigueur.

Lien Nation-armée

Suite à la loi du 1er août 2023 relative à la programmation militaire en France pour les années 2024 à 2030, le groupe et ses filiales françaises s'engagent à valider les autorisations d'absence que tout salarié réserviste dans l'armée ou la police nationale pourrait demander chaque année à ce titre.

7.3 - Présentation des enjeux du groupe

7.3.1 - Bien-être au travail



Promotion interne

Depuis toujours, la promotion interne est l'un des points clés de la réussite du Groupe.

Miser sur nos collaborateurs et leur permettre d'accéder progressivement à des fonctions à responsabilités est un levier de motivation et de performance que nous mettons en application à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise. Nous conservons le plus durablement possible les compétences en interne et ainsi capitalisons l'expérience et les savoirs. Aujourd'hui tous nos responsables sont issus de cette promotion interne et sont les meilleurs ambassadeurs de notre politique RH.

Absentéisme

Le groupe se soucie du bien-être au travail de ses collaborateurs. Nous mettons en place un management de proximité des équipes afin de permettre un épanouissement professionnel des salariés. Nous identifions donc le taux d'absentéisme comme un indicateur de bien-être au travail et de qualité de notre politique RH déployée au sein des sociétés qui composent notre groupe.

Pour chaque société, le détail des absences selon les rubriques taux d'absentéisme, nombre de jours de maladie et nombre de jours d'accidents est le suivant :



		Evolution N/N-1	2023	2022	2021	2020
PÔLE INDUSTRIE (INST. MAINTENANCE)						
SOTEB	Taux Absent.	-1,14 pts	3,77%	4,91%	4,29%	3,97%
	Jours maladie		4557	5410	4583	4409
	Jours accidents		134	627	365	533
SNE	Taux Absent.	-2,86 pts	2,04%	4,90%	8,18%	3,00%
	Jours maladie		61	225	467	278
	Jours accidents		0	0	16	1
R3EA	Taux Absent.	+8,92 pts	9,99%	1,07%	s/o	s/o
	Jours maladie		664	66	s/o	s/o
	Jours accidents		0	0	s/o	s/o
PÔLE CONSTRUCTEUR						
GERAL	Taux Absent.	-2,05 pts	3,64%	5,69%	5,32%	5,26%
	Jours maladie		2225	3369	3032	3044
	Jours accidents		5	17	108	259
AQUITAINE ELECTRONIQUE	Taux Absent.	+0,55 pts	3,29%	2,74%	s/o	s/o
	Jours maladie		1044	811	s/o	s/o
	Jours accidents		58	0	s/o	s/o
AEVA	Taux Absent.	-0,84 pts	3,07%	3,91%	s/o	s/o
	Jours maladie		514	628	s/o	s/o
	Jours accidents		20	0	s/o	s/o
PÔLE ÉNERGIE ET NUCLÉAIRE						
ARDATEM	Taux Absent.	-0,47 pts	3,85%	4,32%	3,24%	3,08%
	Jours maladie		7604	8907	6380	6711
	Jours accidents		359	163	272	156
TECHNISONIC	Taux Absent.	-0,81 pts	2,51%	3,32%	2,80%	4,08%
	Jours maladie		968	1253	822	997
	Jours accident		24	74	70	300
PÔLE SPÉCIALISTES						
SEIREL	Taux Absent.	-1,58 pts	1,18%	2,76%	7,65%	2,22%
	Jours maladie		93	246	676	268
	Jours accidents		0	0	40	0
SERA	Taux Absent.	-1,04 pts	4,17%	5,21%	4,55%	2,32%
	Jours maladie		534	1080	919	484
	Jours accidents		334	3	31	20
PÔLE INNOVATION						
DATIVE	Taux Absent.	-0,03 pts	0,80%	0,83%	1,33%	0,00%
	Jours maladie		19	16	27	0
	Jours accidents		0	0	0	0
GPI Experts	Taux Absent.	-0,12 pts	1,38%	1,50%	4,67%	0,63%
	Jours maladie		40	42	129	17
	Jours accidents		1	0	0	0
GPI HOLDING						
GPI	Taux Absent.	+0,11 pts	0,58%	0,47%	1,18%	0,54%
	Jours maladie		62	42	91	41
	Jours accidents		0	0	0	0
TOTAL GROUPE						
GROUPE GPI	Taux Absent.	-0,86 pts	3,46%	4,32%	NC	NC
	Jours maladie		18385	22094	NC	NC
	Jours accidents		935	884	NC	NC

Hors Suisse, Bontronic, et Seirel Andorre

Formule du taux d'absentéisme = (nombre de jours de travail perdus / nombre de jours de travail théoriques) X 100
Le nombre de jours de travail perdus correspond aux nombres de jours ouvrés d'arrêt maladie et aux nombres de jours ouvrés d'arrêt pour accident du travail (hors accident de trajet).

Santé et sécurité

L'Homme est la première ressource de l'entreprise, nous plaçons la sécurité avant tout.

Au sein des sociétés du groupe, tout nouveau salarié (intérimaire compris) est informé des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise. Au cours de la formation du nouvel entrant, celui-ci reçoit un livret d'accueil récapitulant notamment les règles fondamentales. Il est sensibilisé aux conditions d'emploi dans l'entreprise notamment au port des EPI (Équipement de Protection Individuelle) et à la nécessité de travailler en sécurité. Des formations spécifiques aux risques sont d'ailleurs délivrées régulièrement.

Chaque établissement du groupe possède un salarié gérant directement les domaines Qualité Santé Sécurité Environnement (QSSE). Ce référent QSSE est le garant de la politique du groupe et des exigences réglementaires. Il gère les actions correctives et préventives. Il peut notamment arrêter toute activité pouvant mettre en danger un collaborateur, et propose une solution alternative. Il diffuse périodiquement les indicateurs d'accidentologie.

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail se réunit plusieurs fois par an (trimestriellement au minimum) pour veiller aux conditions de sécurité des salariés. Conformément aux obligations légales les Comités d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail sont remplacés progressivement par les Comités Sociaux Économiques.

L'accidentologie se répartit comme suit sur les trois dernières années :

	2023	2022	2021
Nombre d'accident du travail avec arrêt	27	29	31
Nombre de journées perdues	947	412	844
Taux de fréquence (a)	8,24	8,17	10,45
Taux de gravité (b)	0,29	0,12	0,28
Nombre d'accident du travail mortel	0	0	0

(a) Nombre d'accidents du travail avec arrêt par millions d'heures travaillées

(b) Nombre de jours d'arrêt de travail par milliers d'heures travaillées

Hors Suisse, Bontronic, Peter Pohl et Seirel Andorre

Les modalités de calcul des jours perdus pour les ff/tg sont différentes des jours identifiés pour l'absentéisme dans le tableau précédent, dans le premier cas en jours calendaires et dans le second en jours ouvrés.

Par ailleurs, le groupe a eu connaissance d'aucune maladie professionnelle reconnue en 2023.

En outre, le groupe n'a signé aucun accord avec les organisations syndicales ou le comité social économique en matière de santé et sécurité au travail.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des utilisateurs

Le groupe applique la norme C18510 (opérations sur les ouvrages

et installations électriques dans un environnement électrique - prévention du risque électrique).

Cette norme définit l'ensemble des règles de sécurité liées aux travaux électriques et définit également les formations et habilitations électriques nécessaires pour que chaque salarié travaille en sécurité et que les entreprises clientes réceptionnent des installations conformes et sûres.

Par ailleurs, compte tenu de ses activités, le groupe consacre une part très importante de son budget formation aux actions permettant aux salariés d'être sensibilisés et formés à l'ensemble des risques identifiés dans le cadre de leur travail ainsi qu'à l'utilisation des équipements de protection individuelle ou collective et des différents engins qu'ils peuvent être amenés à utiliser (travail en hauteur, EPI, risque chimique, risque ATEX, risque électrique, sûreté nucléaire, engin de chantier, Plateforme Élévatrice, Chariot, Pont roulant...). Toutes ces actions de formations d'ordre réglementaire permettent aux salariés d'acquérir les connaissances nécessaires pour travailler en sécurité.

7.3.2 - Formation

Le Groupe Gérard Perrier Industrie emploie aujourd'hui presque 2100 salariés (hors alternants et personnel intérimaire). Le cadre de vie exceptionnel qu'offre la région d'implantation du Groupe, associé à une politique de ressources humaines dynamique ont permis à GPI de séduire des collaborateurs de valeur. Pour répondre aux besoins de notre croissance, le Groupe a construit sa stratégie RH sur les fondamentaux suivants : recrutement de jeunes talents, formation et développement des compétences, promotion interne.

Majoritairement jeunes, les collaborateurs GPI disposent également d'un bon niveau de formation : les BAC+2 à BAC+5 représentent la majorité de nos recrutements chaque année.

La formation de nos salariés est également un axe stratégique de développement pour notre Groupe. Afin d'accompagner la progression de nos équipes techniques et de préserver notre compétitivité, nous consacrons chaque année à la formation entre 4 et 5% de la masse salariale. Le développement des compétences est une préoccupation quotidienne car en faisant évoluer et progresser ses collaborateurs, le Groupe se donne les moyens de répondre à leurs aspirations professionnelles (techniques et métiers) et de favoriser leur sentiment d'appartenance.

Investir dans la formation

Le développement des compétences professionnelles est valorisé par le biais d'une dynamique interne de formation. Chaque année, un plan de formation est défini pour l'ensemble des catégories de personnel et porte principalement sur des dépenses de formations techniques/outils, de recyclages (i.e de remise à niveau et de reconversion), d'habilitations et de langues étrangères.



	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Nombre d'heures de formation*	62 783	60 824	50 901	36 503	48 138	48 080
Nombre de personnes formées*	1 820	1 841	1 697	1 426	1 460	1 395
Montant des dépenses de formation en K€ (coût pédagogique + salaires chargés) *	3 892 K€	3 440 K€	2 957 K€	2 037 K€	2 672 K€	2 701 K€
Rapport du nombre de salariés formés sur le nombre de salariés ayant travaillé au moins un jour sur l'année *	76%	76%	82 %	73 %	76 %	76 %

* Hors Bontronic, Peter Pohl, Seirel Andorre, hors alternant et coût de l'alternance.

En 2023, le montant des dépenses de formation est en hausse par rapport à 2022 avec près de 3,9 M€ investis dans le développement des compétences de nos salariés et le maintien de leur employabilité.

Cette hausse de 452K€ est principalement due à l'obtention d'un nouveau marché pour le Pôle Energie et Nucléaire entraînant de nombreux recrutements et la formation des nouveaux salariés notamment sur les activités END/CND.

Une Ecole interne, plusieurs Académies



Le groupe GPI dispose d'une école interne, EFGPI, qui s'est particulièrement développée ces dernières années regroupant aujourd'hui trois Académies permettant de se professionnaliser dans les domaines du Nucléaire, des Métiers du Génie Electrique et enfin du Management.

L'Académie du Nucléaire et des Techniques Appliquées (ANTA)

déjà créée en 2009 par ARDATEM est destinée aux professionnels du secteur nucléaire.

Chaque année, différents cursus de professionnalisation sont proposés aux nouveaux embauchés ainsi qu'aux techniciens du nucléaire afin de maintenir et/ou de développer leurs compétences.

Ce centre de formation est un outil polyvalent essentiel car il permet d'améliorer le niveau de compétence des équipes et de garantir au client une excellente qualité de service. Pour les salariés comme pour les candidats à l'embauche, le dynamisme de l'ANTA est un facteur d'attractivité. Il apporte la preuve de l'intérêt que l'entreprise accorde à la formation et à l'évolution de chacun.

Le centre constitue un support technique pour notre groupe auquel il est totalement intégré. Il permet notamment d'analyser des retours d'expérience et les exploiter dans le cadre de la démarche d'amélioration continue.

Signe tangible du professionnalisme de notre groupe, la polyvalence de l'ANTA lui permet de conforter sa notoriété auprès de ses clients, mais aussi des décideurs locaux et nationaux comme en témoigne la visite du Premier ministre accompagné de deux ministres en mars 2015.

Le centre dispense des formations techniques spécifiques pour le secteur du Nucléaire en répondant aux attentes de l'exploitation qui sont remontés par le service QRSSE/Formation central. Même si ce n'est pas sa vocation première, l'ANTA intervient également en externe, pour former des jeunes entrants d'EDF dans certains métiers techniques très pointus dans le domaine des automatismes en centrale nucléaire. À ce titre, l'ANTA opère en qualité de prestataire de formation partenaire pour le compte d'EDF.

Nous formons ainsi des Automaticiens, des Electriciens de chantier ou encore des Chargés d'Essais.

Le centre ANTA propose des outils pédagogiques au plus proche du terrain.

Chaque année, de nouvelles promotions intègrent notre groupe au travers du dispositif ANTA. L'année 2023 est marquée par le départ en retraite d'un de nos formateurs et le recrutement de deux nouveaux avec l'objectif de digitaliser les formations qui s'y prêtent afin de la rendre plus facilement accessible.

L'objectif est simple : faire de ces stages et alternances au sein du Groupe une réussite partagée et ainsi intégrer sur du long terme de nouveaux collaborateurs.

L'Académie des Métiers du Génie Electrique

récemment créée, a pour but de former nos salariés et des personnes en reconversion afin d'étoffer nos compétences. Devant le succès de l'ANTA et compte tenu des difficultés de recrutement dans nos métiers industriels, le groupe GPI a décidé de lancer la création en 2020 d'une nouvelle Académie interne pour accompagner nos filiales hors nucléaire. L'entité juridique qui porte ce projet a été créée au 1er janvier 2021. Depuis 2020, c'est 41 personnes qui ont ainsi été formées à notre métier d'électricien de chantier puis pour certains embauchés dans un premier temps en CDD d'un an afin de poursuivre leur apprentissage directement sur le terrain. Par ailleurs, nous avons également développé des modules de formation destinés à nos salariés pour développer leurs compétences techniques.



En 2023, l'Académie des Métiers du Génie Electrique se structure davantage avec le recrutement d'un Formateur et d'un Responsable Pédagogique afin de pouvoir répondre encore mieux aux besoins de création de formations.

Nous formons nos ressources de demain et la première valeur clé de notre groupe : l'Homme.

Apprentissage et alternance

Pour accompagner notre développement, nous avons misé depuis plusieurs années sur la formation et l'intégration de jeunes en alternance et en stage de fin d'études.

Depuis plusieurs années, le groupe GPI a l'habitude d'intégrer une centaine de jeunes en alternance dans l'objectif de leur proposer un CDI à l'issue de leur formation. Compte tenu des tensions sur le marché de l'emploi, il est plus que nécessaire d'accentuer l'intégration d'alternants à nos activités. En 2023, les sociétés du groupe ont ainsi recruté un peu plus de 170 personnes en alternance.

Pour nous aider à recruter, nous avons également développé de forts partenariats avec les différents centres d'apprentissage et les écoles de nos régions d'implantation, comme l'AFPMA (01), l'AFPM/IRI (69), l'INSA Lyon, Grenoble INP, les Universités : Lyon, Grenoble Alpes, Savoie Mont Blanc...

7.3.3 - Lutte contre le changement climatique



Politique générale en matière environnementale

Le métier du groupe, l'automatisme et les équipements électriques, sont peu polluants. Le groupe a toujours mené une politique de qualité et de prévention des risques pour le personnel et s'inscrit dans une démarche très active en matière de protection de l'environnement.

Chaque établissement est doté d'une structure adaptée en termes de ressources QSE, comprenant a minima un Responsable QSE et complétée si besoin d'un ou plusieurs techniciens. En 2023, les sociétés SOTEB, GERAL, SERA, SOTEB NATIONAL ELEKTRO, ARDATEM, AQUITAINE ELECTRONIQUE ont obtenu le renouvellement pour 3 ans de leur certification ISO 9001 version 2015 et la société SEIREL avait obtenu le renouvellement (3 ans) de cette certification en 2021. De plus, notre filiale GERAL, la plus exposée en matière d'environnement, répond depuis plusieurs années à l'ensemble des exigences relatives à la Directive RoHS (Restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques). GERAL garantit un haut niveau de maîtrise de ses fabrications RoHS et veille au maintien de sa certification de Niveau 3 (la plus élevée) auprès du SNESE (syndicat des fabricants électroniques).

En parallèle, la certification ISO 14001 (Système de Management Environnemental) obtenue par GERAL le 11 juillet 2008 et renouvelée dernièrement en 2020 pour 3 ans continue d'être un excellent outil d'amélioration pour la maîtrise et le suivi de ses impacts environnementaux. AQUITAINE ELECTRONIQUE a

également obtenu le renouvellement de sa certification ISO 14001 en 2023.

Enfin, conformément à la législation en vigueur, les sociétés SOTEB et ARDATEM réalisent tous les 4 ans un audit énergétique et mettent en place les actions nécessaires afin de limiter leur consommation en énergie. Le dernier audit s'est déroulé en 2020 pour ces deux entités.

Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

La Direction du groupe considère que sa plus grande richesse est l'Homme. De ce fait, la sécurité, l'hygiène, l'environnement et la qualité sont l'objet de préoccupations permanentes du groupe. Un budget important est attribué chaque année aux actions de formation pour ces aspects (techniques, formations à la Directive RoHS, à la sécurité et sûreté nucléaire, aux risques chimiques et amiante, ...), et un soin particulier est apporté dans le choix des modules et des organismes chargés de les mettre en œuvre auprès de nos équipes. En 2023, le groupe a consacré un peu plus de 1 124 K€ (coûts pédagogiques + salaires chargés) représentant plus de 18 370 heures de formation.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et de pollutions

Le maintien des compétences des Hommes est la base de notre maîtrise des risques. Mais nous nous devons d'accompagner cette démarche par la mise en place d'organisations structurées fonctionnant dans une démarche d'amélioration continue.

Dans chaque agence, sous l'autorité du Directeur de Divisions et avec l'appui d'une expertise groupe, les responsables QSE assurent l'animation du système et le respect de nos procédures. De surcroît, nos investissements en matériels de protections collectives et individuelles sont autant de facteurs contribuant à la réduction des risques inhérents à nos activités.

Consommations des ressources naturelles / Prévention et gestion des déchets

La majorité des activités du groupe se déroule sur les sites de nos clients, ce qui limite considérablement l'empreinte environnementale devant être gérée par le biais de procédures internes. Nous nous conformons aux exigences souvent fortes de nos clients majoritairement industriels et, si nécessaire, nous renforçons le dispositif prévu par l'apport de nos propres procédures. Nos activités sont faiblement impactantes sur l'environnement, seule notre filiale GERAL de par son activité d'assemblage nécessite des procédures particulières visant à encadrer les aspects environnementaux.

Les activités de fabrication de GERAL 2 et d'AQUITAINE ELECTRONIQUE sont d'ailleurs encadrées par une certification ISO 14001 depuis plusieurs années qui a permis d'optimiser la gestion de nos déchets ainsi que nos consommations d'énergie, et de sensibiliser le personnel à l'importance de leurs gestes au quotidien sur ces thèmes.



L'ensemble des filiales traite les différents déchets dangereux ou non dangereux (en particulier les DEEE), un prestataire récupérant régulièrement lesdits déchets. Le cas échéant, ils sont envoyés vers des centres agréés ou sont suivis jusqu'à destruction complète par le biais d'une procédure de suivi des déchets. Des actions continues sont menées sur chaque site pour limiter les déchets. Nous demandons par exemple à nos fournisseurs de limiter au maximum les emballages.

La gestion des déchets fait partie intégrante de la notion d'économie circulaire. A ce titre, les déchets type papier, verre, ferraille, déchets d'équipements électriques et électroniques font l'objet de collecte et recyclage. Le carton est compacté et recyclé. GERAL a travaillé également à la valorisation des films plastiques en les faisant reprendre par une filière spécialisée plutôt que d'être jeté avec les DIB (déchets industriels banals).

En 2023, GERAL Unité 2 a travaillé sur la gestion de ses flux de déchets bois permettant notamment l'optimisation des coûts de traitement. Par ailleurs dans la continuité des années précédentes, le revamping de l'éclairage se poursuit sur le site en passant sur la technologie LED.

Par ailleurs, des capteurs de température et d'hygrométrie ont également été installés sur l'unité de production principale de GERAL afin d'optimiser le pilotage du système de chauffage et de climatisation.

De par notre activité, le groupe consomme peu de ressources et n'a pas recours à des matières premières de façon significative. Il n'est donc pas soumis aux contraintes locales en matière d'eau et n'a pas recours aux énergies renouvelables.

	2023	2022	2021
Consommation d'eau en mètres cubes	5 586	6 645	7 421
Consommation d'électricité en Kwh	3 636 078*	3 872 312	2 993 205
Consommation de gaz en Kwh	1 274 485	1 229 938	1 331 637

*Pour l'une des agences de la filiale Ardatem, les relevés de consommation d'électricité n'étaient pas disponibles du fait de difficultés techniques d'accès au contrat avec EDF. Les consommations de 2022 ont été appliquées pour 2023 sur les mois concernés. La consommation d'électricité de cette agence en 2023 représente 0,44% de la consommation globale des filiales du groupe.

Les consommations d'énergies sont calculées sur la base des facturations des fournisseurs et d'estimation en cas de facturation non reçue en date de reporting, à défaut il s'agit de relevés de compteurs. Ces données ne prennent pas en compte les entités pour lesquelles ces consommations relèvent des charges locatives. Ainsi, elles concernent :

- Consommation d'eau : ARDATEM, SOTEB, SERA, GERAL, SEIREL, GPI, SNE, BONTRONIC, TECHNISONIC, R3EA, AEVA, AE (hors SNE Suisse, Rothonne),

- Consommation d'électricité : ARDATEM, SERA, GERAL, SOTEB, GPI, SEIREL, BONTRONIC, TECHNISONIC, R3EA, AEVA, AE (hors SNE, SNE Suisse et Rothonne),

- Consommation de gaz : seules les sociétés ARDATEM, SOTEB, SERA, GERAL, BONTRONIC, TECHNISONIC, AEVA, AE sont concernées.

Les données de consommation pour R3EA, AEVA et Aquitaine

Electronique (AE) ne sont intégrées au périmètre qu'à partir de 2022.

La consommation de fuel n'est pas significative (16 549 litres) et concerne uniquement un réapprovisionnement au titre d'un site de GERAL et d'un site de TECHNISONIC.

A titre d'exemple, afin de maîtriser davantage ses dépenses énergétiques, la société GERAL s'est dotée d'équipements spécifiques, tels qu'une pompe à chaleur et d'une climatisation réversible sur certains de ses bâtiments.

Rejets de gaz à effet de serre

Nos activités de fabrication n'entraînant pas de transformation de matière première, les émissions du scope 1 pour ces sites sont donc relativement faibles. Ce sont nos activités d'installations d'équipements électriques qui de par leur flotte de véhicules constituent la majorité de nos émissions du scope 1. A cela s'ajoute notre consommation de gaz et de fuel utilisés principalement pour les systèmes de chauffage des bâtiments.

Les émissions de Gaz à effet de serre du scope 2 se concentrent principalement sur la consommation d'électricité pour les locaux de nos filiales.

Nous ne disposons pas encore des systèmes de mesure pour les émissions liées au scope 3. Des actions vont être mises en œuvre en 2024 pour nous permettre d'avoir la remontée d'informations.

Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations énergétiques :

	2023	2022**	2021
Emissions des gaz à effet de serre (teq CO2) *	517	541	551
Emission des gaz à effets de serre par salarié ayant travaillé au moins un jour sur l'année*(teq CO2/salarié)	0,21	0,22	0,27

*Rejet de CO2 calculé sur la base des consommations et périmètre indiqués au paragraphe « Consommations des ressources naturelles / Prévention et gestion des déchets ». (source : ADEME)

**Intégration dans le périmètre des sociétés R3EA, AEVA et Aquitaine Electronique.

Emissions de gaz à effet de serre liées à la flotte véhicules :

	2023
Nbr de véhicules au 31/12	783
CO2 moyen par km par véhicule (en gramme)	119
Nbr de million de km parcourus	19,473
CO2 rejeté par la flotte (teq CO2)	2 344
GES par salarié ayant travaillé au moins un jour sur l'année (teq CO2)	0,97

*Les données sont produites sur la base des véhicules présents dans le parc au 31/12 de l'année observée.

Émissions globales de gaz à effet de serre du Groupe :

	2023
CO2 rejeté lié aux consommations énergétiques (teq CO2)	517
CO2 rejetés par la flotte (teq CO2)	2 349
Total CO2 rejeté par le groupe (teq CO2)	2 861
GES par salarié ayant travaillé au moins un jour sur l'année (teq CO2)	1,19

Objectif de réduction de GES et adaptation aux conséquences du changement climatique

Notre objectif d'émission des gaz à effet de serre tend à pérenniser le faible impact de notre groupe sur l'environnement. A horizon 2025, nous nous engageons à émettre de façon durable moins de 0,25 teq CO2 par salarié en lien avec les consommations énergétiques (hors flotte véhicules) durant au moins 3 années consécutives.

Au cours de l'année 2023, le groupe a entrepris une importante réflexion afin d'établir sa nouvelle stratégie RSE, ses axes d'engagement et les objectifs associés. Un groupe de travail, mené par la Direction Générale, a été constitué pour avancer sur ces sujets en cohérence avec plusieurs Directeurs de filiales et de GPI. Ces éléments seront communiqués en détails dans le rapport 2025 sur l'année 2024. A titre d'exemple, compte tenu de la croissance de notre parc de véhicules, un nouvel outil informatique de gestion et de suivi est à l'étude depuis 2023 pour nous permettre d'avoir des données plus fiables et d'optimiser nos systèmes.

Cette année de nouvelles données liées au GES de la flotte véhicules ont pu être produites. Nous attendons la mise en place du nouveau logiciel ainsi que la synthèse du groupe de travail consacré à ce sujet pour établir des objectifs globaux de réduction de GES cohérents en lien avec la stratégie du groupe.

Nous travaillons au quotidien afin de trouver des solutions permettant de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre (cf. Consommations des ressources naturelles / Prévention et gestion des déchets).

Par exemple, la liste des véhicules proposés aux salariés a été revue en tenant compte des critères suivants :

- marques françaises
- consommation de carburant
- puissance fiscale et puissance réelle
- rejets de CO2.

De plus, nous allons continuer à accroître notre parc de véhicules électriques.

7.3.4 - Paix, éthique et autres informations sociétales



Prévention de la corruption

Afin de minimiser au maximum ce risque, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle interne (sur les décaissements notamment) et le contrôle de gestion porte une attention particulière sur les achats « chantiers ».

Par ailleurs, une charte des valeurs de l'entreprise est formalisée, afin de sensibiliser les collaborateurs à la nécessité d'éthique dans les relations commerciales.

Enfin, le groupe tient compte de la loi Sapin 2 dans sa politique anti-corruption.

Le processus de mise en conformité au regard de la loi est en cours. Les principes de la loi sont déjà intégrés à l'ADN de notre groupe.

Un chef de projet a été désigné. Il est sponsorisé directement par la Direction Générale du groupe. Chaque point d'étape donne lieu à un compte-rendu communiqué et validé par la Direction du groupe.

Les réflexions et les groupes de travail ont débuté sur l'ensemble des huit piliers de la loi Sapin II. La cartographie des risques a été finalisée et validée par la Direction Générale en 2019. Le code de conduite et la procédure de recueil des signalements ont été soumis aux instances représentatives du personnel en 2020.

Le plan d'actions définissait notamment le début des formations du personnel sur la fin du second semestre 2021. La population ciblée pour ces sessions a été identifiée. Elle regroupe environ 160 collaborateurs occupant principalement les postes de Chargé d'Affaires et Responsable/Directeur d'Activité mais également Acheteur et Approvisionneur. Tous les outils pour mener à bien ces actions de formation ont été construits : programme et support pédagogique, vidéo de présentation, réalisation d'une plateforme dématérialisée permettant de tester la bonne compréhension du sujet par les salariés ayant suivi la formation.

Cette formation n'a pas pu être dispensée en 2022 et 2023 pour des raisons d'organisation interne. Nous la mettrons en œuvre au cours de l'année 2024.

Règlement Général sur la Protection des Données

Période 2018 - 2021

Un Data Protection Officer a été désigné et les formalités réglementaires ont été réalisées auprès de la CNIL. Une adresse e-mail spécifique a été créée.

Un support de formation et d'information a été déployé sur l'ensemble des filiales françaises du groupe, auprès du personnel manipulant des données entrant dans le champ de la RGPD.

A la suite de ces formations, le recensement des processus collectant des données visées par la RGPD a été réalisé.

De plus une charte informatique relative à la sécurité des données a été mise en place dans les filiales du groupe. Elle est disponible sur l'ensemble des sites et a été adressée à l'ensemble du personnel du groupe avec leur bulletin de salaire en 2019 et en 2021. Depuis, notre service informatique communique la charte



lors de chaque nouvelle attribution de matériel informatique. Nous avons également inséré des clauses spécifiques à la protection des données dans les contrats de travail des salariés.

Période 2021 - 2023

Le groupe a décidé de lancer un accompagnement de 3 ans avec une société de conseils, « THE NEOSHIELDS » et de souscrire à un abonnement à la plateforme PRIVACIL, devenue PRIVASHIELD, pour le suivi de l'accountability (registre de traitement, suivi du plan d'action, registre des violations...).

Dans ce cadre, nous avons fait réaliser un état des lieux de la conformité RGPD par THE NEOSHIELDS dont les résultats ont été présentés à la Direction Générale du groupe au début de l'année 2022.

Sur la base de cet état des lieux, un plan d'actions est défini et validé par la gouvernance du groupe.

Depuis, le plan d'actions est déployé progressivement avec la mise en place de réunions d'avancement mensuelles.

Fournisseurs

Nous considérons nos fournisseurs comme des partenaires au quotidien de notre activité et une ressource indispensable dans notre modèle d'affaires pour la création de valeur.

Notre collaboration repose sur des principes fondamentaux d'intégrité et de bonne conduite réciproque :

- Notre partenariat se construit dans la durée,
- Nous formalisons nos relations professionnelles afin de gagner en clarté et en efficacité,
- Leur sélection ne repose pas uniquement sur le seul critère du prix,
- Leur pérennité, la qualité des produits ou services qu'ils nous proposent, leur transparence, leur réactivité sont des critères essentiels afin de nous assurer de proposer les meilleurs produits finis et services à nos clients.

Nous disposons d'intendants qui gèrent l'entretien régulier de nos bâtiments afin de conserver une fonctionnalité optimale, des conditions de travail adéquates et un aspect extérieur conforme aux valeurs d'excellence professionnelle du groupe. Nous établissons des relations constructives avec les collectivités territoriales.

Nos sociétés et nos établissements travaillent très fréquemment avec des entreprises locales notamment : transports, conseils, second œuvre des bâtiments, restauration.

L'activité du groupe étant orientée essentiellement sur la prestation de services, l'empreinte environnementale des activités sous-traitées est faiblement impactante. Toutefois dans le cadre des activités de l'établissement GERAL 2 les fournisseurs et sous-traitants, sélectionnés par notre service achat notamment sur les critères sociaux et environnementaux, font l'objet d'investigations lors de leur sélection puis dans le cadre de leurs livraisons afin de garantir leurs efforts constants en matière de protection de l'environnement.

De façon globale le volume d'activités sous-traitées dans le Groupe demeure faible au regard du chiffre d'affaires réalisé (2,11 % en 2023). D'ailleurs, un indicateur de gestion a été mis en place pour suivre et piloter le recours à la sous-traitance.

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Le groupe, pour son développement et son activité, a fait le choix d'investir quasi intégralement en France. En conséquence l'impact territorial du groupe est localisé en France.

Notre implantation régionale et notre politique en matière de recrutement nous conduisent à recruter principalement près de nos implantations régionales et/ou près des sites de nos principaux clients.

Le groupe fait appel quasi exclusivement à des fournisseurs et prestataires locaux ou nationaux.

Le groupe est également majoritairement propriétaire de ses locaux.

Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les consommateurs et les populations riveraines

Le groupe s'engage dans des actions de partenariat et s'efforce de créer des partenariats forts avec les établissements d'enseignement formant les jeunes à nos métiers. A titre d'exemple, nous avons construit avec l'AFPMA, l'AFPM ou encore l'école La Mache une relation solide et durable permettant chaque année l'intégration dans nos effectifs de jeunes formés à nos métiers. Ainsi, la taxe d'apprentissage est chaque année discutée et distribuée aux partenaires les plus dynamiques qui contribuent à la formation de nos futurs collaborateurs.

Ayant de forts besoins en personnel et ne parvenant pas à recruter sur des compétences techniques de plus en plus pénuriques, la société GERAL a travaillé avec des acteurs locaux afin de trouver une solution. Un partenariat a été mis en place entre GERAL, l'agence Pôle Emploi du secteur, deux agences de travail temporaire ainsi qu'un organisme de formation, dans le but d'identifier des demandeurs d'emploi non qualifiés mais motivés à l'idée d'être formés en filerie et au montage de cartes électroniques. Etant également en pénurie de candidats dans ces domaines de compétences, Aquitaine Electronique a également mis en place ce type de dispositif avec ces partenaires locaux et propose des reconversions sur nos métiers techniques.

Avec la création de l'école EFGPI et son académie des métiers du génie électrique, la société SOTEB a intégré en 2023 13 demandeurs d'emploi en partenariat avec Pole Emploi dans le but de leur apporter les bases du métier d'Electricien de chantier et d'équipement. A l'issue de la formation, 1 a été pris tout de suite en CDI et 12 ont été embauchés en CDD pendant 1 an afin de poursuivre leur apprentissage du métier sur le terrain avec nos équipes.

Par ailleurs, le groupe participe chaque année à plusieurs forums de recrutement en France organisés par des Ecoles, Pôle Emploi, la branche de la métallurgie et des associations locales.



7.4 - Taxonomie

7.4.1 Contexte réglementaire

Afin de favoriser la transparence et une vision de long terme dans les activités économiques et de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables, le plan d'action sur le financement de la croissance durable de l'Union Européenne a conduit à la création d'un système commun de classification des activités des entreprises permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables. Cet outil définit un cadre de référence et un langage commun visant à identifier les activités contribuant substantiellement à l'atteinte de six objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire, prévention des déchets et recyclage ;
- prévention et contrôle de la pollution ;
- protection des écosystèmes sains.

Au titre de l'exercice 2023, GPI est tenue de publier les indicateurs relatifs à la part de son chiffre d'affaires net, de ses investissements (CapEx) et de ses dépenses d'exploitation (OpEx) résultant des activités considérées comme durables au sens du Règlement et au titre de deux premiers objectifs : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

Nous ne sommes pas en mesure de produire des données fiables pour l'année 2023 répondant à la réglementation de la taxonomie que ce soient les activités économiques éligibles ainsi que parmi ces-dernières celles considérées comme alignées au sens des articles 3 et 9 du Règlement Taxonomie.

Nous sommes en cours de structuration et des actions vont se poursuivre sur 2024 pour nous permettre d'avoir la remontée des données.



Activités économiques	Code(s)	Chiffre d'affaires absolu	Part du chiffre d'affaires	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important						Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie, année N	Part du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie, année N-1	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes					
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																				
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	
Activité 1	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	
Activité 1	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	
Total (A.1 + A.2)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																				
Chiffre d'affaires des activités non éligible à la taxonomie (B)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	
TOTAL (A+B)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	



Activités économiques	Code(s)	CapEx absolues	Part des CapEx	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important							Garanties minimales	Part CapEx alignée sur la taxonomie, année N	Part des CapEx alignée sur la taxonomie, année N-1	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes							
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																						
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o			
Activité 1	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o			
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o			
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o			
Activité 1	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o			
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o			
Total (A.1 + A.2)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o			
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																						
CapEx des activités non éligible à la taxonomie (B)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o			
TOTAL (A+B)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o			



Activités économiques	Code(s)	OpEx absolues	Part des OpEx	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important							Garanties minimales	Part OpEx alignée sur la taxonomie, année N	Part des OpEx alignée sur la taxonomie, année N-1	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes							
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																						
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o			
Activité 1	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o			
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o			
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o			
Activité 1	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o			
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o			
Total (A.1 + A.2)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o			
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																						
OpEx des activités non éligible à la taxonomie (B)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o			
TOTAL (A+B)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o			



7.5 Note méthodologique

7.5.1 Organisation et méthode du reporting

Pour cette huitième année de publication, les données chiffrées ont été collectées auprès de différents services (Social, RH, Qualité Sécurité Environnement, Comptabilité) et par sites et entités (France et Suisse sauf contre-indication). Les données fournies par les différents contributeurs ont ensuite été consolidées au niveau du groupe.

7.5.2 Périmètre et période du reporting

Le groupe s'entend de la société mère et des filiales consolidées par intégration globale. Ce périmètre est identique à celui de l'exercice précédent.

Les données sociales, sociétales et environnementales sont donc publiées sur un périmètre qui est conforme au périmètre et à l'exercice de consolidation comptable au 31.12.2023. Néanmoins, dès lors qu'une société entre dans le périmètre du groupe dans la période considérée, ses données sociales sont intégrées en N+1. En revanche, les données environnementales et sociétales sont intégrées dès l'année d'acquisition.

Quatre exceptions à ces règles sont néanmoins à noter :

- la société Bontronic (représentant 1,3 % des effectifs groupe publiés), bien qu'intégrée en Août 2015, est exclue du périmètre des données sociales car l'outil de suivi des données groupe n'a pas encore été totalement déployé dans cette filiale.
- la société Seirel Andorre, dont le groupe a pris la participation exclusive en janvier 2017, est exclue du périmètre de reporting en raison de la non significativité des effectifs par rapport au total du groupe (représentant 0,33 % des effectifs groupe publiés).
- La société EFGPI n'a pas de salarié rattaché directement.
- La société GERAL ME FZE est exclue du périmètre de reporting en raison de la non significativité des effectifs par rapport au total du groupe (représentant 0,24 % des effectifs groupe publiés).

7.5.3 - Pertinence des indicateurs retenus

Le choix des indicateurs clés de performance a été mené par l'équipe de rédaction du rapport, à savoir la Direction Générale, les services RH et QSE ainsi que la Direction Financière.

La pertinence des indicateurs retenus s'effectue au regard des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'activité des sociétés du Groupe et des risques associés aux enjeux des métiers exercés.

Exclusions :

Du fait de l'activité du Groupe, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes :

- Les engagements sociétaux en faveur de l'économie circulaire,
- Les engagements sociétaux en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Les engagements sociétaux en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire
- Les engagements sociétaux en faveur du respect du bien-être animal

- Les engagements sociétaux en faveur d'une alimentation responsable, équitable et durable
- Les actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives.

7.5.4 Précisions méthodologiques

Référentiels de reporting

Pour fiabiliser le processus de reporting, le groupe a rédigé un protocole clarifiant les définitions de chacun des indicateurs sociaux et environnementaux. Il est connu des responsables environnement et RH en charge de collecter les données. Ce référentiel est mis à jour régulièrement pour prendre en compte les commentaires des contributeurs et les réajustements de définitions nécessaires.

Les informations sociétales ne sont pas formalisées de manière uniforme dans un référentiel de reporting. Elles s'appuient sur les données de suivi d'activité des différentes filiales et directions du Groupe.

Collecte et consolidation des données

La majorité des indicateurs suivis par le groupe permet de répondre aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, telles que stipulées dans le décret 2012-557 du 24 avril 2012. Des indicateurs propres au groupe permettent entre autres d'accroître la pertinence de l'information (ex. turnover).

Après avoir été saisies par les entités, les données sociales sont collectées au niveau groupe par l'intermédiaire du progiciel SAP (et ses requêtes pré paramétrées). En 2022, le groupe s'est doté d'un nouveau logiciel pour la réalisation des paies passant de SILAE à ADP.

La performance environnementale du Groupe est suivie sur la base d'indicateurs pertinents vis-à-vis de son activité de service et, accessoirement, de fabrication. Ils sont bâtis à partir des recommandations et principes du GRI (Global Reporting Initiative), tout en ayant été adaptés à l'activité spécifique et à la taille du groupe. Les entités transmettent à la société mère leurs données environnementales par l'intermédiaire des responsables QSE locaux via des fichiers en général standardisés au sein du groupe. Les données sociétales sont collectées au cours de l'année lors d'entretiens et d'échanges entre les filiales et les directions centrales.

À chaque palier, les données font l'objet d'un traitement, d'une analyse par les responsables comptables, RH et QSE locaux et d'une consolidation suivant une procédure et des critères clairement définis.

Contrôle interne sur les données

Chaque entité collectant et intégrant ses données est responsable de la validation des indicateurs fournis en procédant à leur contrôle.

Une fois l'ensemble des données collectées, les directions centrales effectuent un contrôle global, à partir des données de l'exercice précédent et par comparaison entre les entités qui garantit ainsi l'exactitude et la cohérence de l'ensemble. Lorsque des variations significatives sont observées, le groupe interroge les filiales afin de s'assurer de la validité des données.



7.5.5 - Démarche de vérification externe

Ces informations sociales, sociétales et environnementales ont fait l'objet de travaux de vérification par l'Organisme Tiers Indépendant, Mazars SAS, membre du réseau Mazars SA Commissaire aux comptes de notre Société.

8. ACTIONNARIAT SALARIE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous informons que les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce détenaient, au dernier jour de l'exercice écoulé, 2,53 % du capital de la société, soit moins de 3 % du capital de la société.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale des actionnaires de la société en date du 2 juin 2022 s'est prononcée sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

9. MESURES SPÉCIALES CONCERNANT LES ACTIVITÉS CLASSÉES

Nous vous rappelons que notre Société n'exploite aucune installation classée, en application des dispositions de l'article L. 225-102-2 du code de commerce

Toutefois, nous exerçons sur ces sites de manière habituelle des prestations pour le compte de l'exploitant.

Sur notre politique de prévention du risque d'accident technologique :

La Direction précise qu'elle ne voit pas de risques technologiques majeurs qui pourraient créer un élément d'incertitude quant à l'activité des sociétés du groupe.

10. SANCTIONS POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Nous vous indiquons que nous n'avons pas fait l'objet de condamnation par l'Autorité de la concurrence, prise en application de L. 464-2, I du code de commerce.

11. FILIALES ET PARTICIPATIONS

11.1 - Sociétés contrôlées

Notre Société contrôle au 31 décembre 2023 les sociétés suivantes :

Directement :

La SAS SOTEB : 100%

La SAS GERAL : 100%

La SAS DATIVE : 100 %

La SAS Société Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie – EFGPI : 100 %.

La SAS AECE GROUP : 100 %

Indirectement :

La SAS SOTEB NATIONAL ELEKTRO filiale à 100% de la SAS SOTEB,
La SAS ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES – ARDATEM, filiale à 100 % de la SAS SOTEB.

La SCI DE ROTHONNE étant filiale à 99% de la SAS GERAL et propriétaire des bâtiments d'exploitation de plusieurs filiales et du siège social

La SAS SEIREL AUTOMATISMES étant filiale à 100 % de la SAS GERAL

La société SEIREL ANDORRE étant filiale à 100% de la SAS SEIREL

La SARL SNE SUISSE étant filiale à 100 % de SOTEB NATIONAL ELEKTRO

La SAS SERA étant filiale à 100 % de la SAS GERAL.

La SAS BONTRONIC étant filiale à 100 % de la Société GERAL,

La SAS TECHNISONIC étant filiale à 100 % de la Société ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES – ARDATEM
La Société GERAL Middle East FZE, filiale à 100% de GERAL, domiciliée à Dubai

Le GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE : 11,11 % (directement) et 100 % (indirectement)

La Société REALISATIONS ETUDES ELECTRIQUES ELECTRONIQUES AUTOMATISMES – R3EA, étant filiale à 100 % de la SAS SOTEB,

La Société SCI J.A.Z., étant filiale à 100 % de la SAS SOTEB,

La Société AEVA, étant filiale à 100 % de la Société AECE GROUP ;

La Société AQUITAINE ELECTRONIQUE, étant filiale à 100 % de la Société AECE GROUP ;

La Société DIPLOM. ING PETER POHL, étant filiale à 100% de la société BONTRONIC GMBH ;

La Société DIPLOM. ÖKONOM HANS-PETER POHL, étant filiale à 100% de la société BONTRONIC GMBH ;

La société ARDATEM UK étant filiale à 100 % de la SAS ARDATEM ;

La société ARDATEM INDIA étant filiale à 99 % de la SAS ARDATEM.

11.2 - Prise de participation ou prise de contrôle

Au cours du premier semestre, le Groupe a procédé à la création de deux sociétés, toutes deux filiales de la SAS Ardatem :

- Ardatem UK

- Ardatem India.

Au cours du premier semestre, le Groupe (à travers sa filiale la Société SERA) a également procédé à l'acquisition d'une nouvelle société, la SARL TECHNIGRAIN. L'acquisition a porté sur l'intégralité des parts sociales de la société. Cette société a été absorbée, par voie de fusion, par la Société SERA à la fin du mois d'octobre 2023.

Fin juillet, le groupe Gérard Perrier Industrie, par l'intermédiaire de sa filiale allemande Bontronic GmbH, s'est porté acquéreur de 100% des parts de deux sociétés situées à Mettmann (banlieue proche de Düsseldorf) en Allemagne :

- la société Dipl.-Ing. Peter Pohl GmbH,

- de la société Diplom. Ökonom Hans- Peter Pohl.

11.3 - Cession de participations

Néant.

12. OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES ACTIONS

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 18 juin 2020 avait autorisé en sa 15e résolution un nouveau programme de rachat d'actions.

Ce programme a été mis en œuvre, une première fois sur l'exercice,



par décision du Directoire en date du 15 octobre 2020 par la voie d'une cession dans le marché d'un bloc de 10 000 titres sur la quotité des 253 888 titres auto détenus destinés à l'optimisation, la gestion financière et patrimoniale de la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Cette cession représente une enveloppe de 630 000 €. Le prix unitaire des actions cédées est de 63 €.

Ce programme a été mis en œuvre, une seconde fois, par décision du Directoire en date du 8 novembre 2020 par la voie d'un achat d'un bloc de titres hors marché auprès de la société par actions simplifiée AMPERRA (« AMPERRA »), actionnaire majoritaire de la Société, les actions ainsi rachetées étant destinées à être annulées à terme.

La mise en œuvre a été autorisée par le Conseil de Surveillance en sa réunion du 18 décembre 2020 après avis du Comité d'Audit réuni préalablement.

Ainsi, la Société a racheté hors marché en date du 21 décembre 2020 un bloc de 70 859 de ses propres actions, représentant 1,78% de son capital social, détenu par la société AMPERRA, contrôlée majoritairement par le concert familial Perrier/Cacciapuoti, composé de M. François Perrier, de la société FP Participations (société contrôlée majoritairement par M. François Perrier), de Mme Isabelle Perrier, de M. Charles-Antoine Perrier, de la société CAP OU PAS CAP (société contrôlée majoritairement par M. Charles-Antoine Perrier) et de la société GC Participations (société contrôlée majoritairement par M. Grégoire Cacciapuoti).

Ce rachat s'est opéré par voie de bloc hors marché et représente une enveloppe de l'ordre de 4,46 M€.

Conformément aux recommandations édictées par l'AMF (cf. Position-recommandation DOC 2017-04), la Société a racheté le bloc de 70 859 de ses propres actions à un prix unitaire de 63,00 € (soit une enveloppe globale de 4 464 117,00 €). Ce prix de rachat a été déterminé en considération du cours de bourse du titre GPI ainsi que des conclusions du rapport du cabinet Arthaud & Associés reproduites ci-après.

En conformité avec la Position-recommandation DOC-2017-04 de l'AMF, la société Arthaud & Associés, a été désignée par la Société GPI en qualité d'expert indépendant pour l'établissement d'une attestation d'équité aux termes de laquelle, « le prix de rachat par GPI de ses propres actions à son actionnaire majoritaire, la société AMPERRA, au prix de 63,00 € par action est conforté par l'approche multicritères que nous avons mise en œuvre, puisque l'ensemble de nos travaux aboutit à une valorisation des capitaux propres de GPI dans une fourchette allant de 62,60 € à 70,10 € par action, avec une valeur centrale de 66,20 € par action. Le prix de rachat est donc inférieur à la valorisation obtenue dans nos travaux.

Notre analyse financière des modalités de l'Opération prise dans son ensemble nous permet de conclure au caractère équitable de l'Opération pour les actionnaires de GPI. ».

Ce programme a été mis en œuvre le 30 juillet 2021, pour financer partiellement le rachat du Groupe AECE. Ce dernier a été financé en partie par le transfert des actions propres détenue par Gerard Perrier Industrie. Le nombre de titres transféré s'élève à 19.858 titres.

D'autre part, un nouveau programme de rachat d'actions a été adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 3 juin 2021, l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 2 juin 2022, puis par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 15 juin 2023

Les actions auto détenues, dans le cadre du programme de rachat, doivent permettre à la Société, notamment :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissements indépendant conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- l'attribution des titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions ;

- l'attribution des titres rachetés lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé qu'en vertu de cet objectif, la Société pourra racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation;

- l'annulation éventuelle en tout ou partie, des titres rachetés dans le cadre d'une réduction du capital social, dans les conditions prévues par la loi.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise. Dans telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La Société pourra, soit directement, soit indirectement acquérir ses actions, les céder, les transférer, en une ou plusieurs fois, à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur sur les marchés réglementés, ou de gré à gré, et notamment par acquisition ou cession de blocs.

La société pourra également conserver les actions achetées.

Le 6 juin 2023, par suite du plan d'attribution gratuite d'actions initié en 2019, il a été attribué à des salariés du groupe 28 674 actions que la société détenait.

Au 31 décembre 2023, nous détenons 201 215 actions.

De plus, au 31 mars 2024, la société détient 1 204 actions au titre du contrat d'animation géré par Gilbert Dupont.

13. INFORMATION SUR LA DETENTION DU CAPITAL



PAR CERTAINS ACTIONNAIRES AU 31 DECEMBRE 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtième du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

	CAPITAL SOCIAL		DROITS DE VOTE	
	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
AMPERRA	52%	52%	70,19%	69,63%
GERARD PERRIER INDUSTRIE (auto-détention)	5,79%	5,09%	0%	0%
Amiral gestion		5,69%		3,81%

Il est à noter que les actionnaires de la société holding AMPERRA sont liés par un pacte d'associés.

14. PRETS INTERENTREPRISES

Vous trouverez ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier, le détail des prêts à moins de 2 ans consentis par la société à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant : NEANT.

15. EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS DE LA SOCIETE GERARD PERRIER INDUSTRIE SA- AFFECTATION

15.1- Examen des comptes et résultats.

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels de GERARD PERRIER INDUSTRIE SA que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, GERARD PERRIER INDUSTRIE SA a poursuivi sa politique d'assistance, de conseil, d'animation et de contrôle, auprès de ses filiales et des sous-filiales.

En tant que société holding animatrice du Groupe, la société définit les plans stratégiques et s'assure du suivi de leur mise en œuvre.

De plus, elle fixe les objectifs annuels de toutes les sociétés du groupe et s'assure de l'atteinte des résultats.

Elle gère également la communication et les obligations induites par la présence de la société en bourse.

Enfin, elle est en charge de la croissance externe.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 8 913 480 euros contre 8 571 480 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,99%.

Celui-ci se décompose ainsi :

- Prestations d'assistance aux filiales : 6 823 480 euros contre 6 614 480 euros pour l'exercice précédent,
- Rémunérations de Présidence des filiales : 1 874 000 euros contre 1 753 000 euros pour l'exercice précédent,
- Prestations d'animation des filiales : 168 000 euros contre 156 000 euros pour l'exercice précédent,
- Prestations annexes : 48 000 euros identique à l'exercice précédent,

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 4 165 157 euros contre 1 325 695 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 314,19%, en raison de la refacturation à ses filiales du coût du plan d'actions gratuites mis en place en 2023.

Le montant des achats et variations de stocks est nul comme pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 4 393 874 euros contre 3 613 299 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 21,60%.

Il convient de préciser que la Société a supporté des dépenses de travail intérimaire de 4 990 euros contre 0 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 123 312 euros contre 155 109 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 20,50%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 3 509 121 euros contre 3 061 985 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 14,60%.

Le montant des charges sociales s'élève à 1 512 978 euros contre 1 258 084 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 20,26%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 38 (dont 1,25 alternants) contre 33 (dont 0,25 apprentie 0,25 alternant) pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 3 075 659 euros contre 359 791 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de + 854,85% en raison du provisionnement du coût du plan d'actions gratuites, refacturé à ses filiales, mis en place en 2023.

Le montant des autres charges s'élève à 95 412 euros contre 86 091 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 10,83%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 12 710 356 euros contre 8 534 361 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 48,93%.



Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 368 290 euros contre 1 362 818 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de - 72,98%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 7 265 156 euros (6 365 159 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 7 633 446 euros contre 7 727 977 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -1,22%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à - 135 008 euros contre 4 938 055 euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 232 710 euros contre 1 527 591 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde ainsi par un bénéfice de 7 265 727 euros contre un bénéfice de 11 138 440 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -34,77%.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 39 680 968 euros contre 42 020 714 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -5,57%.

15.2 - Analyse de l'évolution des affaires et des résultats et de la situation financière de la Société et de ses filiales.

La Direction confirme que toutes les sociétés des 4 pôles d'activités sont très bien positionnés sur leurs marchés.

Pour les commentaires sur l'évolution des affaires par pôle et par filiales, il convient de se reporter au paragraphe 1.2.

Commentaires concernant la situation financière de la société et de ses filiales :

- La situation financière du groupe est très saine (trésorerie nette d'endettement financier supérieure à 34,6 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2023). Elle nous permet d'assurer le développement de nos activités tout en continuant de rémunérer nos actionnaires avec un dividende qui se situe dans la moyenne du marché (rendement légèrement supérieur à 2,40 %).

- De plus, les sociétés opérationnelles réalisent leur activité sur tous les secteurs de l'industrie, ce qui répartit le risque, les clients étant principalement des groupes importants dont le risque financier est plus limité.

Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société :

Une information sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients est requise par les dispositions du code de commerce. Nous vous présentons les factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2023 dont le terme est échu, dans le tableau ci-après, qui a été établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 20 mars 2023.

Article D. 441 I.-1° : FACTURES REÇUES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

En K€ (données groupe)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		X	X	X	X	1 687
Montant total des factures concernées (TTC)		948	169	177	376	1 671
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)		0.64%	0.11%	0.12%	0.25%	0.85%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	X	X	X	X	X	X
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues				884		
Montant total des factures exclues (TTC)				723		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délais légaux : 60 jours nets

Article D. 441 I.-2° : FACTURES ÉMISES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

En K€ (données groupe)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		X	X	X	X	1 400
Montant total des factures concernées (TTC)		9 578	1 654	920	2 268	14 420
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)		X	X	X	X	X
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)		2.63%	0.45%	0.25%	0.62%	3.96%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues				539		
Montant total des factures exclues (TTC)				4 843		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement						Délais légaux : 60 jours nets

15.3 - Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 7 265 727,18 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :



Bénéfice de l'exercice : 7 265 727,18 euros

Auquel s'ajoute

Le report à nouveau antérieur : 18 105 358,13 euros

Pour former un bénéfice distribuable de 25 371 085,31 euros

A titre de dividendes aux actionnaires : 9 138 240,40 euros

Soit 2,30 euros par action

En report à nouveau la somme de 16 232 844,91 euros

Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou «flat tax») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est précisé que le dividende ainsi fixé à 2,30 euros par action avant prélèvements sociaux retenus à la source, et prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % sera mis en paiement à compter du 12 juin 2024.

Si, au jour de la mise en paiement des dividendes, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, en application de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce serait affecté au compte « REPORT A NOUVEAU ».

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

6 357 036,80 euros, soit 1,60 euros par action

dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2021 :

7 946 296 euros, soit 2,00 euros par action

dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2022 :

8 542 268,20 euros, soit 2,15 euros par action,

dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

15.4 - Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, nous vous informons que le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement s'élève, pour l'exercice écoulé, à 38 154 euros.

En conséquence et en application des dispositions susvisées, nous portons à votre connaissance le montant de l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges, s'élevant à 9 538,50 euros.

Nous vous communiquons, conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, les chiffres globaux relatifs aux dépenses visées à l'article 39.5 dudit code. Ces chiffres globaux concernent les 5 personnes les mieux rémunérées de GERARD PERRIER INDUSTRIE SA.

- Rémunération globale des Président et Membre du Directoire : 471 853 euros

- Rémunération des autres collaborateurs les mieux rémunérés : 545 077 euros

- Remboursement des frais habituels de déplacement : 66 013 euros

- Frais de réception : 27 014 euros

- Avantages en nature véhicules : 24 635 euros

- Avantages en nature loyers Président et Membre du Directoire) : 22 620 euros

- Dépenses et charges afférentes aux véhicules : 55 741 euros

- Cadeaux d'entreprise : 637 euros

15.5 - Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du code de commerce, est joint au présent rapport de gestion un tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours des 5 derniers exercices.



15.6 - Comptes consolidés

Nous vous rappelons que la société établit des comptes consolidés dont le périmètre comprenait, à la date de clôture de l'exercice écoulé, les sociétés suivantes :

- SAS SOTEB (Nationalité Française) : 100 %
- SAS GERAL (Nationalité Française) : 100 %
- SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO : (Nationalité Française) 100 %
- SCI ROTHONNE (Nationalité Française) : 100 %
- SAS ARDATEM (Nationalité Française) : 100 %
- SAS SEIREL AUTOMATISMES (Nationalité Française): 100 %
- SARL SNE SUISSE (Nationalité Suisse) : 100 %
- SAS SERA (Nationalité Française) : 100 %
- GMBH BONTRONIC (Nationalité Allemagne) : 100 %
- Société SEIREL Andorre (Nationalité Andorranne): 100 %
- SAS TECHNISONIC (Nationalité Française): 100 %
- Société GERAL FZE ME (Nationalité Dubaïote) : 100 %
- Société DATIVE (Nationalité française): 100 %
- GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE (Nationalité française): 100 %
- SAS Ecole de Formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie – EFGPI (Nationalité française): 100 %
- SAS AECE GROUP (Nationalité française) : 100 %
- SAS AEVA (Nationalité française) : 100%
- SAS AQUITAINE ELECTRONIQUE (Nationalité française) : 100 %
- REALISATIONS ETUDES ELECTRIQUES ELECTRONIQUES AUTOMATISMES – R3EA (Nationalité française) : 100 %
- SCI J.A.Z. (Nationalité française) : 100 %
- DIPLOM. ING PETER POHL GMBH (Nationalité allemande) : 100 %
- DIPLOM. ÖKONOM HANS-PETER POHL (Nationalité allemande) : 100 %
- ARDATEM UK LTD (Nationalité anglaise) : 100 %
- ARDATEM INDIA (Nationalité indienne) : 100 %

Ces comptes consolidés, que nous soumettons à votre approbation, font ressortir un chiffre d'affaires consolidé d'un montant de 303 584 601 euros pour un résultat net du Groupe de 19 546 381 euros.

En outre, nous vous rappelons que le rapport sur la gestion du groupe expose la situation de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis ainsi que ses activités en matière de recherche et de développement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-26 du code de commerce, le rapport sur la gestion du groupe est inclus dans le présent rapport de gestion de la société et nous vous invitons à vous référer aux paragraphes correspondants du présent rapport de gestion, qui traitent également lesdits éléments susvisés relatifs au groupe.

16. SITUATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Renouvellement de mandat de membre du Conseil de surveillance

Les mandats de membres du Conseil de surveillance de Madame Isabelle PERRIER et de la Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI, venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

17.1 SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

17.2 NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Nous proposons de nommer la Société MAZARS & SEFCO, en qualité de Commissaire aux Comptes, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée de son mandat de commissaire aux comptes titulaire, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

18. TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital

L'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2022 a délégué tous pouvoirs au Directoire pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à une augmentation de capital par souscription d'actions nouvelles pour un plafond maximum de 15 millions d'euros.

19. RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous proposons de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance à la somme de 93 912 euros.

Cette décision s'appliquera jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

20. CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L 225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L. 225-86, nous vous précisons qu'aucune convention n'a été autorisée au cours de l'exercice par le Conseil de Surveillance.

21 - OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS OU LES HAUTS RESPONSABLES ET LEURS PROCHES

Monsieur Jean-Michel ARMAND et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.



Madame Amélie BROSSIER et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.

Monsieur André PICARD et ses proches ont acquis 54 actions de votre Société.

Madame Isabelle PERRIER et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.

Madame Isabelle FAGGION et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.

Monsieur François PERRIER et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.

Madame Lucille KHURANA-PERRIER et ses proches n'ont pas acquis d'action de votre Société.

La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI n'a pas acquis d'action de votre Société.

La Société FP PARTICIPATIONS n'a pas acquis d'action de votre Société.

La Société G.C. PARTICIPATIONS n'a pas acquis d'action de votre Société.

22 - ÉVOLUTION BOURSIÈRE

Au cours de l'année 2023, le cours de bourse de notre titre a évolué entre 87,80 euros (plus bas) et 110 euros (plus haut) pour terminer à 99,80 euros le 31 décembre 2023.

23 - AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE DE PROCÉDER AU RACHAT D'ACTIONS EN BOURSE

Dans le cadre des dispositions prévues aux articles L 22-10-62, L. 225-210 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, nous vous proposons d'autoriser la société de procéder à l'achat de ses propres actions:

En vue de :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un partenaire de service d'investissements indépendant conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- l'attribution des titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions ;

- l'attribution des titres rachetés lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé qu'en vertu de cet objectif, la Société pourra racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période

d'autorisation ;

- l'annulation éventuelle en tout ou partie, des titres rachetés dans le cadre d'une réduction du capital social, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la seizième résolution portant sur cette faculté dans le cadre d'une réduction de capital.

L'Assemblée Générale fixe les limites suivantes à son autorisation :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à (i) 10% du nombre total d'actions composant le capital social, et (ii) 5% du nombre total d'actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,
- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 125 euros, hors frais et commissions,
- le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de 24 512 475 euros (net de frais), compte tenu des titres déjà auto-détenus.

L'achat des actions, ainsi que leurs ventes ou leurs transferts pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titre pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'Assemblée générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital, d'amortissement du capital ou de tout autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat ou de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions achetées pourront être conservées, cédées, échangées, attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, selon la finalité de l'achat intervenu et la prochaine Assemblée générale annuelle sera informée de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 15 juin 2023.

En vue d'assurer la mise en œuvre et l'exécution de la présente autorisation, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.



24 - RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-68 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous rappelons que nous avons annexé au présent rapport, le rapport du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, sur le gouvernement d'entreprise et incluant également les informations mentionnées aux articles L. 225-37-3 à L. 225-37-5, ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Vous allez entendre, par ailleurs, la lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Le Directoire vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

LE DIRECTOIRE

sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (tierce partie), membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes du groupe Gérard Perrier Industrie, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1901 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe Gérard Perrier Industrie (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

En ce qui concerne le risque d'absence de politique et de prévention de lutte contre la corruption, le groupe ne présente pas d'indicateur clé de performance. Or, conformément à l'article R. 225-105, la société doit présenter les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, à l'exception des éléments décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Comme mentionné dans la Déclaration, la donnée relative aux émissions de gaz à effet de serre liées à la flotte de véhicule est calculée sur la base des véhicules présents dans le parc au 31 décembre de l'année observée. Le périmètre de cette donnée représente 88 % des véhicules utilisés en 2023 et 92% des kilomètres parcourus par l'ensemble des véhicules en 2023.
- Le risque « Gestion insatisfaisante des sources d'émissions de gaz à effet de serre » est couvert par l'indicateur « Émissions de gaz à effet de serre par salarié ayant travaillé au moins un jour sur l'année ». Comme précisé dans la Déclaration, cet indicateur porte uniquement sur les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations énergétiques et à la flotte de véhicule. Il n'offre ainsi pas de vision exhaustive des émissions de gaz à effet de serre du groupe. Le reporting est en cours de structuration pour collecter des données sur les autres postes et disposer, à terme, d'une vision plus fine de l'empreinte carbone du groupe.
- L'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre porte sur les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations énergétiques (hors flotte de véhicule). Comme indiqué ci-dessus, le reporting est en cours de structuration. Les objectifs de réduction

sur un périmètre élargi restent donc à définir.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps. Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la société.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie



verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;

- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Ces dispositions nous ont permis d'établir un programme de vérification (RSE_SQ_Annexe N°2_Programme de vérification_DPEF) décrivant notamment l'ensemble des méthodologies appliquées conformément aux dispositions de la norme ISO 17029. Le présent rapport de l'Organisme Tiers Indépendant est établi conformément à ce programme.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre Janvier et Avril 2024 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction Administrative et Financière et la Direction des Ressources Humaines.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le

cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :

- apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 26 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

(1): ARDATEM, GERAL



Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Lyon, le 22 avril 2024
L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS (LYON)

Matthieu VERNET
Associé

Paul-Armel Junne
Associé

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Dégradation des conditions de santé et de sécurité des collaborateurs
- Organisation insatisfaisante du travail
- Manque d'attractivité et non rétention des talents
- Gestion des compétences inadaptées
- Gestion insatisfaisante des sources d'émissions de gaz à effet de serre
- Absence de politique et de prévention de lutte contre la corruption

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Effectif au 31 décembre 2023
- Taux d'absentéisme
- Turn-over académique
- Turn-over subi
- Rapport du nombre de salariés formés sur le nombre de salariés ayant travaillé au moins un jour sur l'année
- Emissions de gaz à effet de serre par salarié ayant travaillé au moins un jour sur l'année
- Consommation d'électricité
- Consommation de gaz

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-68 alinéa 6 et L. 22-10-20 du Code de Commerce, nous vous présentons le rapport sur le gouvernement d'entreprise élaboré par le Conseil de Surveillance.

Ce rapport concerne la Société mère GERARD PERRIER INDUSTRIE ainsi que l'ensemble de ses filiales directes et indirectes et inclus les informations mentionnées aux articles L 22-10-9 à L. 22-12 et L. 225-37 - 4 du Code de Commerce ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

I - GOUVERNANCE

La Société, après restructuration partielle de son actionariat fin 2020, est détenue à 52 % par la Société AMPERRA, holding, contrôlée majoritairement par la famille PERRIER. C'est en raison de ce caractère familial qu'il a été choisi de mettre en place lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2008 une organisation dualiste de la gouvernance en distinguant les fonctions de direction exécutive, qui sont assurées par le Directoire, des fonctions de contrôle de la direction qui sont remplies par le Conseil de Surveillance.

La Société a adopté le code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT, plus souple et adapté aux spécificités de notre Société, certes cotée mais contrôlée et à forte dimension familiale.

1.1- Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance de la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE est composé, à ce jour, de SEPT (7) membres, dont DEUX (2) membres indépendants et UN (1) membre représentant les salariés.

Les critères d'indépendance sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

Monsieur André PICARD ne peut être considéré comme indépendant du fait de ses liens de parenté avec la famille PERRIER.

Madame Isabelle PERRIER fait partie de la famille PERRIER et détient

indirectement une part significative du capital et ne peut être considérée comme indépendante.

La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI détient indirectement une part significative de la Société AMPERRA et ne peut être considérée comme indépendante.

La Société G.C PARTICIPATIONS ne peut être considérée comme indépendante car elle est détenue par Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, membre du Directoire jusqu'au 31 décembre 2021.

En revanche, sont indépendants :

Madame Amélie BROSSIER,
Monsieur Jean-Michel ARMAND

Madame Isabelle FAGGION représente le personnel salarié.

Monsieur Jean-Michel ARMAND, Monsieur André PICARD et Madame Amélie BROSSIER ont été nommés par l'assemblée générale du 15 juin 2023 pour une durée de trois ans qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Isabelle FAGGION a été élue par le personnel salarié du Groupe pour une durée de 3 ans le 2 octobre 2023 soit jusqu'au 2 octobre 2026 ; Monsieur Emmanuel TORRES ayant été élu comme suppléant.

Madame Isabelle PERRIER a été nommée par l'assemblée générale du 3 juin 2021 pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI a été nommée par l'assemblée générale du 3 juin 2021 pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La Société G.C. PARTICIPATIONS a été nommée par l'assemblée générale du 2 juin 2022, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les dispositions relatives à l'obligation de mixité du Conseil sont respectées.

1.2 - Mandataires sociaux - mandats et fonctions exercées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1° du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Monsieur François PERRIER

Président du Directoire de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE
Gérant de la Société FP PARTICIPATIONS
Gérant de la SCI LE CHERCHE-MIDI



Président de l'UIMM de l'Ain
Gérant de la Société BONTRONIC Steuerungstechnik GmbH.
Gérant de la Société DIP. ING PETER POHL GmbH
Gérant de la Société DIPLOM-ÖKONOM HANS-PETER POHL GmbH

Madame Lucille KHURANA-PERRIER

Membre du Directoire depuis le 6 juillet 2021
Et Vice-Présidente et Directrice Générale de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE, nommée par le Conseil de Surveillance du 14 décembre 2023 à compter du 1er janvier 2024

Monsieur Jean-Michel ARMAND

Gérant des SCI FRANOLSO II et FA CONSULTANT
Membre et Président du Conseil de Surveillance de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance et Membre du Comité d'Audit GERARD PERRIER INDUSTRIE.
Membre et Président du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) de Gérard Perrier Industrie et Président dudit Comité

Monsieur André PICARD

Membre, Vice-Président du Conseil de Surveillance, membre du Comité d'Audit et membre du Comité des Nominations et Rémunérations de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Madame Amélie BROSSIER

Président de BETELGEUSE INVESTISSEMENT
Présidente de Aldebaran Capital Partners SAS
Membre du Conseil de Surveillance, membre et Président du Comité d'Audit, et membre et Président du Comité des Nominations et Rémunérations, de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE et membre du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) de ladite Société
Présidente du Comité Stratégique de Hipparcos Education TopCo SAS

Madame Isabelle PERRIER

Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit de Gérard Perrier Industrie.
Membre du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) de Gérard Perrier Industrie et Vice-Présidente dudit Comité

Madame Isabelle FAGGION

Membre du Conseil de Surveillance et Membre du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE jusqu'au 2 octobre 2023, et renouvelée à cette fonction par le Conseil de Surveillance du 25 mars 2024

La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI

Participations	Personne morale du Groupe Siparex membre du Conseil ou personne physique en nom propre le cas échéant	Mandat
ADERLY	SIGEFI	Administrateur - démission 24/2/2023
FIPAGEST	SIGEFI	Membre du Comité Consultatif
GERARD PERRIER INDUSTRIE	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
LACROIX EMBALLAGES	SIGEFI	Membre du Conseil d'Administration
SIPALAX 2	SIGEFI	Membre du Conseil d'Administration
PHARMACTIVE	SIGEFI	Membre du Conseil d'Administration
TOP CHRONO HOLDING	SIGEFI	Président du Conseil de Surveillance
DEMECO - GN3	SIGEFI	Président du Comité de Surveillance
DEMECO - Financière GN2	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
GROUPE RONDOT	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
MESSIDOR	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
OUVEO	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
MINPACK (Holding de SOBEMAB)	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
GPG GRANIT	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
UNIFEA INVEST (ESTEMI)	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
LEBHAR	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
FCL2	SIGEFI	Président du Conseil de Surveillance - depuis le 6/9/2023
APSIDE ADVANCE	SIGEFI	Président du Conseil de Surveillance
COMPTOIR RHODANIEN	SIGEFI	Membre du Comité Stratégique
MATHEVON CORPORATION	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
DEMEURE CALADOISES	SIGEFI	Membre du Conseil Stratégique
PARTICIPATIONS		



GERSICA	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
SYSCOM PROPED	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
BASSETI GROUPE	SIGEFI	Membre du Comité Stratégique
FEEDAXESS INVEST	SIGEFI	Membre du Conseil Stratégique
MISTRAL	SIGEFI	Membre du Conseil Stratégique
BRICO INVEST	SIGEFI	Membre du Comité de Surveillance
ALDES	SIGEFI	Administrateur Conseil de Surveillance
TOPSOLID GROUP	SIGEFI	Président du Comité Stratégique
SYNCHRONÉ	SIGEFI	Vice-Président du Conseil de Surveillance
BATIBIG 2	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
WINNINVEST	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
BEBOBOUTIK	SIGEFI	Membre du Comité de suivi
GHM	SIGEFI	Membre du Comité Stratégique
RIVIERE DIFFUSION	SIGEFI	Membre du Comité de Surveillance
BON PIED	SIGEFI	Membre du Comité Stratégique
SIPAREX XANGE VENTURE	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
RHONE-ALPES PME GESTION	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
XTECH CONTROL	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
Groupe ALTEMA	SIGEFI	Président et Membre du Conseil de Surveillance
FINAMEK	SIGEFI	Membre du Comité de suivi
Groupe SYNCHRONÉ	SIGEFI	Membre du Conseil de surveillance
DESTIA SAS	SIGEFI	Membre et Président du Conseil Stratégique
MOBILITEX	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
ORION	SIGEFI	Membre et Censeur du Comité Stratégique
PASSMAN	SIGEFI	Membre du Comité Stratégique, et Président
ZAM DIRECTION	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
GROUPE CARSO	SIGEFI	Censeur
VALENTIN TRAITEUR	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
WINNCARE	SIGEFI	Membre du Comité Stratégique

ODONTOLIA	SIGEFI	Membre du Conseil d'Administration
PIERCAN	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
CAMERUS	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
CAPTAIN TORTUE	SIGEFI	Scrutateur au Conseil d'Administration
NESS SAS	SIGEFI	Membre du Comité Stratégique
CEPANE GLASS III (CEVINO)	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
EUROPEAN HOMES (FINANCIERE DU DAMIER)	SIGEFI	Membre du Comité Stratégique
MC3 Group	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
PACK SOLUTIONS	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
SOLUTIONS PAYMENTS SAS	SIGEFI	Membre du Comité de Surveillance
RICHEL (GREENBEES SAS)	SIGEFI	Membre du Comité de Surveillance
LEBENOID (LIGHTING DEVELOPPEMENT)	SIGEFI	Censeur du Comité de suivi
Espace Atypique	SIGEFI	Membre du Comité de suivi
JLHF CONSEILS	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
HB AESTHETICS GROUP	SIGEFI	Censeur du Comité Stratégique
I-4S GROUP SAS	SIGEFI	Censeur du Comité Stratégique
IJ NEXT SAS	SIGEFI	Membre du Comité Stratégique
KITSUNE (GIMA SAS)	SIGEFI	Censeur du Comité Stratégique
H2MC 2 SAS	SIGEFI	Membre du Comité Stratégique
FINANCIERE NOBILIS	SIGEFI	Président du Comité Stratégique
FINANCIERE DU LEVANT	SIGEFI	Président du Conseil Stratégique
FINANCIERE DU SEREIN (HOLDING DE LACOSTE)	SIGEFI	Membre du Comité de Surveillance
FINANCIERE DU PILAT (LOCABRI)	SIGEFI	Membre du Comité de Surveillance
SILEANE	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
PG INDUSTRIE DEVELOPPELE (GAULT)	SIGEFI	Membre du Conseil de Surveillance
HIGHWAY	SIGEFI	Président



La société G.C Participations

Membre du Conseil de Surveillance, membre du Comité d'Audit et membre du Comité des Nominations et Rémunérations de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE
Président de la SAS GC PARTICIPATIONS

Président de la SAS ATHENA INVESTISSEMENTS, jusqu'au 15 décembre 2023

Président de la SAS EDISON PARTICIPATIONS, jusqu'au 16 décembre 2023

Membre du comité RSE, nommé à cette fonction par le conseil de surveillance du 25 mars 2024 pour la durée restant à courir de son mandat.

1.3 - Mandat des mandataires sociaux et des Commissaires aux comptes

Nous vous précisons que les mandats de membre du Conseil de Surveillance de Madame Amélie BROSSIER, de Monsieur Jean-Michel ARMAND et de Monsieur André PICARD arriveront à expiration lors de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Conseil de Surveillance, en date du 11 octobre 2023, a pris acte de la nomination de Madame Isabelle FAGGION, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, représentante des salariés au Conseil de Surveillance, pour une durée de 3 ans, à compter du 2 octobre 2023, soit jusqu'au 2 octobre 2026.

Le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Isabelle PERRIER arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Société G.C. PARTICIPATIONS arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire MAZARS & SEFCO arrivera à expiration lors de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire SR AUDIT arrivera à expiration lors de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le mandat de Monsieur François PERRIER, membre du Directoire, nommé par le Conseil de Surveillance du 28 mars 2023, pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2023, arrivera à expiration le 31 mai 2026 ainsi que son mandat de Président de Directoire. Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 14 décembre 2023, et vu les propositions du Comité des Nominations et Rémunérations, a autorisé Monsieur François PERRIER, à se prévaloir du statut de Président du Groupe GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Le mandat de Madame Lucille KHURANA-PERRIER, membre du

Directoire, nommée par le Conseil de Surveillance du 28 mars 2023, pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2023, arrivera à expiration le 31 mai 2026.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 14 décembre 2023, et vu les propositions du Comité des Nominations et Rémunérations, a décidé de nommer à compter du 1er janvier 2024, Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de Vice-Présidente du Directoire et de Directrice Générale, pour la durée restant à courir de son mandat de membre du Directoire.

Ledit Conseil, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, a autorisé Madame Lucille KHURANA-PERRIER, à se prévaloir du statut de Vice-Président du Groupe GERARD PERRIER INDUSTRIE.

1.4 - Conventions visées à l'article L. 225-86 et L. 225-87

1.4.1

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 24 mars 2020, sur proposition du Comité d'Audit, a mis en place une procédure d'évaluation des conventions réglementées et des conventions courantes conclues à des conditions normales dans les termes suivants :

Les conventions conclues par la société relèvent de 3 qualifications légales possibles :

- Les conventions réglementées (I)
- Les conventions libres (II)
- Les conventions interdites (III)

I – Les conventions réglementées

I – 1/ Définition

Les conventions réglementées sont définies par l'article L225-86 du Code de Commerce.

Il s'agit des conventions conclues, directement ou par personne interposée, entre une société et :

- l'un de ses mandataires sociaux,
- l'un de ses actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote ou une société la contrôlant au sens de l'article L. 233-33 du Code de commerce,
- toute convention à laquelle une personne susvisées est indirectement intéressée (quand bien même elle ne serait pas partie à cette convention notamment si cette personne tire profit de cette convention ou est susceptible de tirer un avantage de sa conclusion, en raison des liens qu'elle entretient avec les parties et de son pouvoir d'en infléchir la conduite), ou
- une autre société ayant un dirigeant commun, à l'exception des sociétés filiales à 100 %

I – 2/ Procédure

Le Président ou le Vice-Président du Directoire informent le Comité d'Audit et le Président du Conseil de Surveillance des conventions envisagées en précisant :

- Les parties au contrat
- L'objet de la convention
- L'intérêt de la société à conclure cette convention
- L'enjeu économique de la convention

Après avis du comité d'audit, le Conseil de Surveillance se prononce en vue d'autoriser ou non la convention qui lui est soumise.



Le Conseil de Surveillance peut requalifier une convention précédemment qualifiée de courante et conclue à des conditions normales en convention réglementée et la soumettre aux dispositions applicables à ces conventions.

Le président du Conseil de Surveillance communique la liste des conventions réglementées aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de son rapport spécial sur ces conventions.

Connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve ou non les conventions mentionnées.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation et, le cas échéant, ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur son autorisation, ni sur son approbation.

II - Les conventions libres

II - 1/ Définition

Elles se décomposent entre les conventions conclues avec des filiales ou sous-filiales détenues à 100% (a) et les conventions courantes conclues à des conditions normales (b), telles que définies à l'article L225-87 du code de commerce

a/ Les conventions conclues avec des filiales ou sous-filiales détenues à 100%

Entrent dans le champ des conventions dites libres les conventions conclues entre la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et ses filiales et sous filiales détenues en totalité, sauf l'exigence légale d'un deuxième associé pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832 du code civil. (Ex : SCI DE ROTHONNE détenue à 99% par la SAS GERAL et à 1% par GPI).

b/ Les conventions courantes conclues à des conditions normales
Le caractère courant et les conditions normales sont des critères cumulatifs qu'il convient d'apprécier au cas par cas. En l'absence de l'un ou l'autre, la convention sera soumise à la procédure des conventions « réglementées ».

Notion d'opérations courantes

Par « opérations courantes », il faut entendre celles que la Société réalise habituellement et qui sont conclues dans le cadre de son activité ordinaire, notamment au regard de son objet social.

Le caractère courant d'une opération est apprécié notamment en considération des éléments suivants :

- l'habitude et la répétition ;
- la nature de l'opération et sa durée ;
- les circonstances qui entourent la conclusion de la convention ;
- l'importance juridique ou les conséquences économiques de l'opération ;
- les pratiques usuelles des sociétés placées dans une situation similaire.

Notion de conditions normales

Les opérations conclues à des « conditions normales » sont celles qui sont effectuées par la Société aux mêmes conditions que celles qu'elle pratique habituellement dans ses rapports avec les tiers, de telle sorte qu'elles ne permettent pas au cocontractant de retirer un avantage que n'aurait pas eu un tiers.

Le caractère normal des conditions est notamment apprécié par

référence :

- aux données économiques du contrat : le prix doit correspondre à un prix de marché ou un prix généralement pratiqué par les entreprises du même secteur d'activité ;
- de manière générale, aux termes juridiques du contrat qui doivent être équilibrés et standards par rapport au type d'opération envisagée.

Ex :

- les refacturations intra-groupe à des conditions de marché relatives à des prestations d'assistance (informatique, juridique, financière, RH etc...)
- les cautions, avals et garanties donnés par GPI au profit de ses filiales et sous filiales
- les conventions d'intégration fiscale
- les conventions de trésorerie

II - 2/ Procédure

Ces conventions sont soumises par le Directoire au Conseil de Surveillance pour autorisation avant signature.

Le Conseil de Surveillance s'assure des caractéristiques et de la qualification de ces conventions pour déterminer le processus applicable.

En présence d'une convention avec une société détenue en totalité ou d'une convention courante conclue à des conditions normales, il s'assure de la conformité de cette convention avec l'intérêt de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Le Conseil de Surveillance conserve toute liberté de déclasser une convention pour la soumettre à la procédure des conventions réglementées.

III - Les conventions interdites

Elles sont définies à l'article L225-91 du code de commerce.

Ainsi, les contrats d'emprunt, découverts en compte courant et toute caution ou aval des engagements envers des tiers sont interdits entre une société et ses dirigeants.

L'interdiction s'applique également au conjoint, ascendants et descendants des personnes visées ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Conformément à l'article L.225-87, nous vous précisons qu'aucune convention n'a été appréciée par le Conseil de surveillance.

1.4.2

Conformément à l'article L.225-87, nous vous précisons qu'aucune convention n'a été appréciée par le Conseil de surveillance.

1.5 - Récapitulation des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital

Vous trouverez ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de Commerce, la récapitulation des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code.

L'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2022 a délégué tous pouvoirs au Directoire pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à une augmentation par souscription nouvelles pour un



plafond maximum de 15 millions d'euros.

1.6 - Rémunération et avantages des mandataires sociaux

1.6.1 Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux articles L.225-82-2 et R.225-56-1 du Code de Commerce, il sera demandé aux actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 6 juin 2024 d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société soit les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance.

1.6.2 Pour l'année 2023

Figurent ci-après la rémunération et les avantages des mandataires sociaux, pour l'année 2023 :

Mandataires sociaux dirigeants exécutifs

• **Monsieur François PERRIER** a perçu, au titre de son mandat social, à compter du 1er juin 2023, une rémunération brute annuelle de 187 497 euros outre une prime exceptionnelle de 15 000 €

Il a en outre perçu un intéressement de 0,30 % sur le résultat consolidé avant impôt et sous la condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 8 %, soit une rémunération variable de 57 976 euros.

Cette rémunération variable n'est versée qu'à l'issue de l'approbation des comptes par l'assemblée générale.

La proportion de la rémunération fixe est de 78 %, tandis que pour la rémunération variable, elle est de 22 %.

En outre, la Société F.P. PARTICIPATIONS dont il est gérant a facturé, des honoraires, pour l'exercice 2023, d'un montant de 1 241 706 euros, au titre des conventions d'assistance, prestations, conseils conclus entre cette Société et la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, et certaines filiales du Groupe les sociétés SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY - SOTEB, GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS, ARDECHE TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM, SERA, SEIREL AUTOMATISMES, SOTEB NATIONAL ELEKTRO, BONTRONIC Steuerungstechnik GmbH, TECHNISONIC, REALISATIONS ETUDES ELECTRIQUES ELECTRONIQUES AUTOMATISMES - R3EA, AEVA et AQUITAINE ELECTRONIQUE.

Il a bénéficié d'avantages en nature soit la prise en charge par la Société de sa mutuelle santé et un véhicule de fonction de direction, outre une indemnité de logement de 1 885 euros par mois soit un montant total d'avantages en nature de 31 211 euros. Il a été remboursé de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

Ces modalités de rémunération s'inscrivent dans la politique familiale et de long terme de la société, en faveur de la performance économique du groupe.

• **Madame Lucille KHURANA-PERRIER** a perçu en qualité de membre du Directoire, à compter du 1er juin 2023, une rémunération mensuelle de 2 000 euros brute et une prime d'intéressement brute de 15 000 euros, versée au cours du 2ème trimestre N+1, sous la condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 6 %, soit une rémunération variable de 15 000 euros, versée à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes

Autres mandataires sociaux

Monsieur Jean-Michel ARMAND, au titre de sa rémunération de Président 63 000 euros et de sa rémunération au titre de membre du Conseil : 12 600 euros.

Monsieur André PICARD, au titre de sa rémunération de membre du Conseil : 12 600 euros

Madame Amélie BROSSIER, au titre de sa rémunération de membre du Conseil : 12 600 euros

Madame Isabelle PERRIER, au titre de sa rémunération de membre du Conseil : 12 600 euros

La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI, au titre de sa rémunération de membre du Conseil : 12 600 euros

La Société G.C. PARTICIPATIONS, au titre de sa rémunération de membre du Conseil : 12 600 euros.

Madame Isabelle FAGGION, au titre sa rémunération de membre du Conseil : 2 100 euros.

1.6.3. Informations visées à l'article L. 22-10-9, 6ème du Code de Commerce pour le Président du Conseil de Surveillance et chaque membre du Directoire

Conformément audit article, le tableau ci-dessous présente pour le Président du Conseil de Surveillance et chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2023, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et d'une part la rémunération moyenne sur une base équivalente temps plein et salarié de la Société, autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalente temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux.

Mandataires / Ratios d'équité		2023	2022	2021	2020	2019
<i>Président Conseil Surveillance</i>	Salaire moyen	0,9	0,9	1,1	1,1	1,1
Jean-Michel ARMAND	Salaire médian	1,1	1,2	1,3	1,3	1,3
<i>Président du Directoire</i>	Salaire moyen	3,7	3,5	1,7	1,9	1,9
François PERRIER	Salaire médian	4,5	4,7	2,0	2,2	2,2
<i>Membre du Directoire</i>	Salaire moyen	2,2	2,0			
Lucille KHURANA-PERRIER	Salaire médian	2,7	2,7			

1.7 - Engagements pris par la Société au bénéfice des mandataires sociaux

Nous vous informons qu'il n'existe aucun engagement pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation



ou du changement de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci, notamment des engagements de retraite et autres avantages viagers.

1.8 - Rémunération des dirigeants et projets de résolutions - Article L. 225-82-2 du Code de Commerce.

1.8.1 – Éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2023

Pour lesdits éléments, nous vous prions de vous reporter au 1.6. ci-avant.

Vous trouverez ci-après les projets de résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires relatifs aux rémunérations des dirigeants, soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 juin 2024 :

RESOLUTION (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur François PERRIER, en qualité de Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur François PERRIER, en qualité de Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

RESOLUTION (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre du Directoire)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

RÉSOLUTION (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel

du Conseil de Surveillance.

1.8.2 – Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2024

1.8.2.1. Politique de rémunération des membres du Directoire

Tous les membres du Directoire ont le statut de mandataires sociaux et ne bénéficient d'aucun contrat de travail à l'exception de Madame Lucille KHURANA-PERRIER qui bénéficie d'un contrat de travail de Directrice de l'Innovation et des Nouveaux Marchés au sein de la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE. Leur rémunération est fixée individuellement par le Conseil de Surveillance, sur consultation et avis du Comité des Nominations et Rémunérations.

La politique de rémunération, examinée sur une base annuelle par le Conseil de Surveillance, repose sur une recherche permanente d'un équilibre entre les intérêts de l'entreprise, la prise en compte de la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Le Conseil de Surveillance estime que cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et à sa stratégie industrielle.

Les éléments de rémunération des membres du Directoire pour 2024 ont été arrêtés par les Conseils de Surveillance du 14 décembre 2023 et du 25 mars 2024, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations réuni en date du 12 décembre 2023 et du 18 mars 2024.

1/ Monsieur François PERRIER, Président du Directoire

Monsieur François PERRIER percevra au titre de son mandat social et pour l'année 2024:

- une rémunération brute annuelle de 197 604 euros, et une part variable consistant en un intéressement :
- de 0,25 % du résultat consolidé avant impôt à condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 6 %.
- de 0,30 % du résultat consolidé avant impôt à condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 8 %.

Il bénéficie d'avantages en nature nécessaires à l'exercice de sa fonction que sont la prise en charge par la Société de sa mutuelle santé et un véhicule de fonction de direction, outre une indemnité de logement de 1885 euros par mois.

Il pourra prétendre, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

Il n'y a pas de rémunération exceptionnelle et il n'est pas prévu d'attribution d'actions gratuites au bénéfice du Président du Directoire au titre de l'exercice 2024.

2/ Madame Lucille KHURANA-PERRIER, membre du Directoire, Vice-Présidente et Directrice-Générale

Madame Lucille KHURANA-PERRIER percevra au titre de son mandat social et pour l'année 2024:

- une rémunération fixe de 54 000 euros et une part variable consistant en un intéressement :
- de 0,25 % du résultat consolidé avant impôt à condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 6 %.



- de 0,30 % du résultat consolidé avant impôt à condition que le résultat opérationnel courant consolidé soit au moins égal à 8 %.

Elle pourra prétendre, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

D'autre part, Madame Lucille KHURANA-PERRIER est éligible au plan d'attribution gratuite d'actions qui a été voté par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 15 juin 2023, mis en œuvre suivant décision du Directoire en date du 2 novembre 2023 sous diverses conditions individuelles et collectives qui seront appréciées au terme d'une période d'acquisition de 4 ans expirant le 2 novembre 2027.

3/ Autres engagements

Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire s'ils démissionnent ou sont révoqués même en cas d'offre public d'achat et il n'y a pas d'engagement de retraite supplémentaire.

Rémunération à allouer aux membres du Conseil de Surveillance:

Le Conseil de Surveillance détermine le montant de la rémunération à allouer à ses membres en fonction du montant global décidé par l'assemblée générale et au prorata de leur présence effective aux réunions trimestrielles du Conseil.

Les rémunérations ont été fixées par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 15 juin 2023, à la somme de 77 700 euros.

Le Conseil de Surveillance du 15 juin 2023 a décidé que la rémunération d'un montant de 77 700 euros est répartie à concurrence de 75 600 euros pour les membres du Conseil élus par l'Assemblée Générale et à 2 100 euros pour le membre élu par les salariés, présent lors des réunions trimestrielles au cours desquelles le Directoire présente le rapport d'activité du trimestre précédent, et les comptes annuels ou semestriels.

Les autres réunions éventuelles ne donnent pas lieu à versement de rémunération.

Sous réserve du vote de l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 6 juin 2024, la rémunération des membres du Conseil de Surveillance serait portée à 93 912 euros à compter du 6 juin 2024.

Rémunération fixe de Monsieur Jean-Michel ARMAND, Président du Conseil de Surveillance :

Monsieur Jean-Michel ARMAND percevra au titre de son mandat de Président du Conseil de Surveillance et pour l'année 2024, une rémunération fixe annuelle d'un montant de 65 520 euros, décidée lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 14 décembre 2023, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations du 12 décembre 2023.

Il pourra prétendre, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation, sur présentation de justificatifs.

Vous trouverez ci-après les projets de résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires relatifs aux rémunérations des dirigeants pour l'exercice 2024, soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2024 :

RESOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2024, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

RESOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre et Vice-Présidente du Directoire et Directrice Générale, pour l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre et Vice-Présidente du Directoire et Directrice Générale, pour l'exercice 2024, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

RÉSOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2024, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.



II - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

2.1 - Mission du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est un organe collégial. Ses membres exercent collectivement les fonctions attribuées par la loi au Conseil. Individuellement ils ne détiennent aucun pouvoir.

2.1.1 Mission générale de contrôle permanent et relations entre le Directoire et le Conseil de Surveillance

Dans le cadre des dispositions légales et statutaires, il est rappelé que :

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société par le Directoire mais également un pouvoir périodique de vérification.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le pouvoir de contrôle ne s'étend pas aux filiales et le contrôle de la gestion ne doit pas entraîner une immixtion dans la gestion de la Société ou du groupe.

2.1.2. Pouvoirs propres du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire et fixe leur rémunération. Il confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président et peut également conférer à un ou plusieurs membres la qualité de Vice-président. Il peut attribuer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, autre que le Président, qui portent alors le titre de Directeur Général.

Le Conseil de Surveillance peut coopter des membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance contrôle et autorise les conventions conclues par la Société, qu'il s'agisse de conventions réglementées à soumettre au vote de l'Assemblée Générale ou de conventions courantes conclues à des conditions normales.

Il a la faculté de convoquer une assemblée.

Sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire il met en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires sous réserve de ratification des modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Il délibère annuellement obligatoirement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les hommes et les femmes.

Il nomme les membres des commissions et des comités.

Il établit un rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle, contenant notamment les observations du Conseil sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il est compétent pour décider le transfert du siège social sur l'ensemble du territoire français sous réserve de ratification par l'assemblée générale ordinaire.

Il propose à l'assemblée générale ordinaire la nomination des Commissaires aux comptes.

2.2 Conditions de préparation des travaux du Conseil de surveillance.

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur adopté lors de la séance du Conseil de Surveillance du 19 septembre 2019, modifié le 6 juillet 2021, le 30 mars 2022, le 2 juin 2022 et le 15 juin 2023.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par trimestre.

Il est appuyé par trois comités spécialisés qui sont :

- Le Comité d'Audit,
- Le Comité des Nominations et Rémunérations.
- Le Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE).

2.3 - Convocations au Conseil de Surveillance, fréquence des réunions et participation.

Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués par le Président par tous moyens, même verbalement.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil de surveillance qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires. Ils sont également convoqués aux autres séances.

Au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil s'est réuni cinq fois et a traité des sujets qui lui sont dévolus par la loi et les statuts. Il a notamment décidé les points suivants :

- Modification du Règlement intérieur du Conseil de Surveillance pour intégrer la mise en place du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE),
- Election d'un ou une Président du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE),
- Modification des articles 4.7 et 6.2.1 du Règlement intérieur du Conseil de Surveillance relatif à la composition et au fonctionnement du Comité d'Audit,
- Nomination éventuelle d'un nouveau membre au Comité d'Audit,

Les membres sont assidus et les commissaires aux comptes ont assisté à l'ensemble des réunions.

2.4 - Information des membres du Conseil de Surveillance, du Comité d'Audit, du Comité des Nominations et Rémunérations et du Comité RSE

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des membres du Conseil de Surveillance, du Comité d'Audit, du Comité des Nominations et Rémunérations et du Comité RSE ont été mis à leur disposition en temps utiles.



2.5 - Tenue des réunions et décisions adoptées

Les réunions du Conseil se sont déroulées au siège social, ou dans le lieu indiqué dans la convocation ou par visioconférence.

Elles ont été présidées par le Président du Conseil de surveillance.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Conseil de Surveillance s'est réuni à cinq reprises, à savoir les 28 mars 2023, 15 juin 2023, 22 septembre 2023, 11 octobre 2023 et 14 décembre 2023.

Les principales décisions adoptées relatives à l'octroi des diverses autorisations au Directoire ont été les suivantes :

- Acquisition par sa sous-filiale la Société GMBH BONTRONIC, de 100 % des titres composant le capital de la Société allemande DIPLOM INGENIEUR PETER POHL,
- Acquisition par sa sous-filiale la Société GMBH BONTRONIC, de 100 % des titres composant le capital de la Société allemande DIPLOM OKONOM HANS PETER POHL,
- Souscription par sa filiale la Société GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS, d'un emprunt auprès de BP AURA,
- Souscription par sa filiale la Société GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS, d'un emprunt auprès de CERA,
- Acquisition d'un bâtiment sis à ANGOULEME par sa filiale la Société AEVA,
- Souscription par sa filiale la société AEVA d'un emprunt auprès de la Banque SOCIETE GENERALE,

A l'issue de chaque réunion du Conseil de Surveillance, les procès-verbaux sont établis et communiqués à tous les membres ainsi qu'aux Commissaires aux comptes et au Directoire. Ils sont également retranscrits dans le registre des procès-verbaux et signés par le Président et un membre du Conseil.

2.6 - Comité d'audit

Le Comité d'Audit est composé de six membres Monsieur André PICARD, Madame Amélie BROSSIER, Monsieur Jean-Michel ARMAND, Madame Isabelle PERRIER, la Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI et la Société G.C. PARTICIPATIONS, dont deux indépendants Madame Amélie BROSSIER et Monsieur Jean-Michel ARMAND.

Madame Amélie BROSSIER a été nommée Présidente par le Conseil de Surveillance du 15 juin 2023 et son mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La Société G.C. PARTICIPATIONS a été nommée Vice-Présidente du Comité d'Audit, par le Conseil de Surveillance du 15 juin 2023, pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les mandats de membre du comité d'audit de Monsieur André PICARD, de Monsieur Jean-Michel ARMAND et de Madame

Amélie BROSSIER arriveront à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Isabelle PERRIER est membre du Comité d'Audit, pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI a été nommé, suivant Conseil de Surveillance du 2 juin 2021, membre du Comité d'Audit, pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La Société G.C. PARTICIPATIONS a été nommée, suivant Conseil de Surveillance du 2 juin 2022, membre du Comité d'Audit, pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Il a pour rôle :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- le suivi de la réalisation de la mission des Commissaires aux Comptes,
- et de s'assurer du respect de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Comité d'Audit s'est réuni à deux reprises avant les réunions du Conseil de Surveillance, savoir les 28 mars 2023 et le 22 septembre 2023.

Pour les séances relatives à l'arrêt des comptes annuels et semestriels, le Comité d'Audit a pu notamment s'appuyer sur le rapport complet qui lui a été présenté par les Commissaires aux comptes, qui :

- Communiquent sur l'approche et l'organisation de l'audit,
- Font part des éléments significatifs identifiés au cours de l'audit, importants pour le suivi du processus d'élaboration de l'information financière.

Pour tout autre réunion, les documents nécessaires sont fournis au Comité d'Audit préalablement.

Ils font part des autres éléments importants pour le Comité d'Audit dans le cadre de ses fonctions et répondent aux interrogations des auditeurs

2.7. Comité des Nominations et Rémunérations.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est composé



de quatre membres Monsieur André PICARD, Madame Amélie BROSSIER, la Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI et la Société G.C. PARTICIPATIONS, dont 1 membre indépendant Madame Amélie BROSSIER.

Madame Amélie BROSSIER a été nommée Présidente du Comité des Nominations et de Rémunérations par le Conseil de Surveillance du 15 juin 2023, pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, qui vient à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La Société G.C. PARTICIPATIONS a été nommée Vice-Présidente du Comité des Nominations et de Rémunérations, par le Conseil de Surveillance du 15 juin 2023, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les mandats de membre du Comité des Nominations et de Rémunérations de Monsieur André PICARD et de Madame Amélie BROSSIER ont été renouvelés, par le Conseil de Surveillance du 15 juin 2023, pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI a été nommée, suivant Conseil de Surveillance du 2 juin 2021, membre du Comité des Nominations et Rémunération, pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La Société G.C. PARTICIPATIONS a été nommée, en qualité de membre du Comité des nominations et des rémunérations, suivant Conseil de Surveillance du 15 juin 2023, pour la durée restant à courir de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Il est chargé de vérifier en tant que de besoin les modalités de nomination et de rémunération des dirigeants.

Il s'est réuni les 22 mars 2023, 15 juin 2023 et 12 décembre 2023.

2.8. Comité Responsabilité Sociale/Sociétale et environnementale des Entreprises (RSE).

Un Comité Responsabilité Sociale/Sociétale et environnementale des Entreprises (RSE) a été mis en place par le Conseil de Surveillance du 14 décembre 2021.

Ce Comité est composé de cinq membres Monsieur Jean-Michel ARMAND, Madame Isabelle FAGGION, Madame Isabelle PERRIER et Madame Amélie BROSSIER, ainsi que la société GC PARTICIPATIONS.

Monsieur Jean-Michel ARMAND a été renouvelé en qualité de Président du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) par le Conseil de Surveillance du 15 juin 2023, pour toute la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice

clos le 31 décembre 2025.

Les mandats de membre du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) de Madame Amélie BROSSIER et de Monsieur Jean-Michel ARMAND ont été renouvelés, par le Conseil de Surveillance du 15 juin 2023, pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Isabelle PERRIER a été nommée en qualité de Vice-Présidente du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) lors du Conseil de Surveillance du 30 mars 2022.

Madame Isabelle FAGGION a été nommée membre du Comité spécialisé en Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises (RSE) lors du Conseil de Surveillance du 14 décembre 2021 jusqu'à l'issue de son mandat le 2 octobre 2023 et a été renouvelée dans son mandat par le Conseil de Surveillance du 25 mars 2024.

La Société GC PARTICIPATIONS a été nommée en qualité de Membre par le Conseil de Surveillance en date du 25 mars 2024 pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Ce comité RSE, en fonction des sujets, travaille en lien avec les autres comités spécialisés.

Par ailleurs, le Conseil RSE est invité à réfléchir au partage de la valeur et, notamment, à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise.

Le Comité RSE peut se faire accompagner par des personnes qualifiées, autant que de besoin. En effet, les entreprises sont de plus en plus sollicitées par leurs parties prenantes afin de formaliser les actions conduites en faveur de leur environnement et dans la création de valeur durable. La signature des accords de Paris, premier accord mondial juridiquement contraignant sur le changement climatique, l'engagement du Conseil européen de tout mettre en œuvre pour parvenir à une Union Européenne climatiquement neutre d'ici 2050, amènent les entreprises à modifier radicalement leurs modes de fonctionnement afin que la Responsabilité Sociale des Entreprises RSE, soit encore plus au cœur de toutes les décisions stratégiques.

Le Comité RSE ne s'est pas réuni formellement au cours de l'année 2023 mais le Conseil de Surveillance a consacré un temps de travail à l'occasion de ses réunions des 28 mars 2023, 11 octobre 2023 et 14 décembre 2023 dédié à la mise en place et l'avancement de la démarche RSE dans le groupe.

La Charte RSE pour 2024 a été présentée à l'occasion du Conseil de Surveillance du 25 mars 2024.



2.9. Règlement intérieur

Il est rappelé que le Conseil de Surveillance de la Société s'est doté d'un règlement intérieur, lequel outre les règles résultant de la loi et des statuts, se réfère également à l'esprit du Code de Gouvernement d'Entreprise Middlednext.

2.10. Formation

Certains membres du Conseil ont suivi une formation présentée par Middlednext sur le minimum à savoir pour les dirigeants et les administrateurs pour 2023, dispensée en visioconférence.

III - CYBERSÉCURITÉ

Nous vous précisons ci-après les éléments relatifs à la politique de cybersécurité de Votre Société.

La Direction du Groupe Gérard Perrier Industrie assume que la survenance d'un risque ne peut être absolument contrôlée et convient que le niveau résiduel résultant doit être gouverné (il peut être aussi en partie transféré via une assurance cybersécurité). La gouvernance propre à la sécurité des systèmes d'information se décline depuis la Direction du Groupe à chacune des entités concernées sur son périmètre de responsabilité. Tout système d'informations est rattaché à cette gouvernance et chacune des entités doit y contribuer : la sécurité est l'affaire de tous !

Son système d'informations profite des évolutions technologiques, rendant les différentes filiales plus agiles. La possibilité d'échanger par mail depuis son téléphone portable, de faire des contrôles en traçant les résultats sur tablette, de faire des opérations de maintenance en supprimant le papier, ne sont que des exemples qui illustrent le pragmatisme pour viser l'efficacité.

Une filiale, DATIVE, a même été créée pour innover dans les métiers cœurs, tels que la maintenance industrielle, le contrôle commande, la production de cartes électroniques, en proposant ses services connectés.

La mise en œuvre de ces nouvelles technologies apporte aussi certaines contraintes pour garantir la continuité et le niveau de service apporté. Gérard Perrier Industrie l'a bien compris en s'intéressant très tôt à la cybersécurité afin de réduire les risques de fuite de données confidentielles, de rupture de chaîne d'approvisionnement ou de son image de marque.

Les risques liés à la sécurité de l'information ont donc toujours été la préoccupation de la DSI, et plus récemment de DATIVE en proposant des services de cybersécurité industrielle à ses clients.

Les clients de Votre Société eux aussi se soucient de ces risques liés à la menace cyber, en demandant de plus en plus comment protéger leur Système d'Informations.

Depuis 2022, le groupe Gérard Perrier par l'intermédiaire de sa DSI travaille à la validation de son architecture et de son service informatique à l'application de la norme ISO 27001 «Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Systèmes de gestion de sécurité de l'information - Exigences» pour une validation à l'horizon fin 2024.

La cybersécurité n'étant pas figée dans le temps, l'amélioration continue des process, des équipements et la formation des équipes sont inscrites dans les valeurs et la stratégie de l'entreprise.

IV - OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

Après avoir vérifié les comptes annuels et le rapport de gestion du Directoire, nous estimons que lesdits comptes annuels et rapport de gestion ne donnent lieu à aucune observation particulière de notre part et nous espérons que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises par le Directoire.

V - CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION (ART L 225-37-5 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions dudit article, nous vous apportons les précisions suivantes :

- Le capital de votre Société est composé de 3 973 148 actions ordinaires.
- Les droits de vote double sont acquis à partir de deux ans de détention, à condition de détenir les actions au nominatif.
- Il n'y a pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'action ou de clauses conventionnelles restrictives portées à la connaissance de la Société en application de l'article L 233-11 du Code de commerce.
- La SAS AMPERRA possède 2 066 037 actions et 4 132 074 droits de vote, sur un total de 5 944 588 droits de vote, à la date du 31 mars 2024.
- Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et toutes modifications des statuts de la Société sont prises en assemblée générale extraordinaire. Un membre du Conseil de Surveillance est élu par le personnel salarié.
- Le Directoire n'a pas de pouvoir octroyé susceptible d'influencer une offre publique d'achat, à l'exception des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital et de rachat d'actions.
- Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat.
- Il n'y a pas d'accord conclu par la Société qui serait modifié ou prendrait fin en cas de changement de contrôle de la Société.



VI - INFORMATIONS DIVERSES

1. Nous sommes en conformité avec les recommandations du code Middlenext, en cohérence avec la taille de notre entreprise et son statut de société contrôlée.

Le Conseil de Surveillance, en sa réunion du 14 décembre 2023, a procédé à la revue des points de vigilance et des recommandations dudit Code. Le tableau récapitulatif de cette analyse est annexé aux présentes.

2 Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 14 décembre 2023, a également procédé à l'évaluation de ses travaux qui lui paraissent satisfaisants.

3. Nous vous rappelons que votre société est également :

- Administrateur et membre du GIE GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE,

- Présidente des Sociétés :

- . GROUPE GERARD PERRIER INDUSTRIE,
- . SOTEB NATIONAL ELEKTRO,
- . ARDATEM APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES (ARDATEM)
- . SEIREL AUTOMATISMES,
- . SERA,
- . GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS,
- . SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY (SOTEB),
- . TECHNISONIC,
- . DATIVE,
- . Ecole de formation des métiers industriels techniques Gérard Perrier Industrie - EFGPI,
- . REALISATIONS ETUDES ELECTRIQUES ELECTRONIQUES AUTOMATISMES - R3EA,
- . AEVA
- . AQUITAINE ELECTRONIQUE
- . AECE GROUP

- Et gérante de la SCI J.A.Z.

La Société GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS est gérante de la SCI ROTHONNE.

4. Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance :

Le Conseil de Surveillance comporte actuellement 7 membres dont deux représentants permanents et ce faisant 3 femmes et 4 hommes d'âges et d'horizons professionnels différents et complémentaires, qu'il continuera à privilégier dans sa composition future.

5. Le rapport de gestion établi par le Directoire contient les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui font l'objet d'un Rapport d'un Organisme Tiers Indépendant.

6. Enfin, en ce qui concerne les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale, nous vous renvoyons aux dispositions statutaires de l'article 26 et aux modalités de participation à l'Assemblée Générale figurant dans l'avis de convocation à publier au B.A.L.O.

7. Les pouvoirs du Directoire et leurs limitations sont fixés à l'article 16 de nos Statuts.

Le présent rapport a été communiqué à vos Commissaires aux Comptes afin de leur permettre d'effectuer leurs observations.

Le présent rapport sera joint au rapport de gestion établi par votre Directoire.

Nous vous remercions de votre attention et espérons que vous voudrez bien voter les résolutions que nous vous soumettons.

Pour LE CONSEIL DE SURVEILLANCE
Le Président
Monsieur Jean-Michel ARMAND

En milliers d'euros	Mazars et Sefco		Groupe SR Conseil	
	exercice clos le 31/12/23	exercice clos le 31/12/22	exercice clos le 31/12/23	exercice clos le 31/12/22
AUDIT				
Commissariat aux comptes				
. Emetteur	31	30	30	29
. Filiales intégrées globalement	125	118	51	50
Autres diligences et prestations directement liées	1	1	1	1
Sous total	157	149	82	80
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes- Emetteur	9	9	0	0
Sous total	9	9	0	0
Total	166	158	82	80

I – A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RÉOLUTION

(Approbation des rapports et des comptes annuels de l'exercice 2023)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la Société, du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice 2023, approuve les comptes annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable de 7 265 727,18 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice et donne décharge aux membres du Conseil de Surveillance de l'accomplissement de leur mission.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 38 154 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 9 538,50 euros.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice 2023)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observation du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la Société, du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice 2023, approuve les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve ce rapport et prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 7 265 727,18 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	7 265 727,18 euros
Report à nouveau antérieur :	18 105 358,13 euros
Soit un bénéfice distribuable de	25 371 085,31 euros

A titre de dividendes aux actionnaires :	9 138 240,40 euros
Soit 2,30 euros par action	
En report à nouveau la somme de	16 232 844,91 euros

Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il est précisé que le dividende ainsi fixé à 2,30 euros par action avant prélèvements sociaux retenus à la source, et prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % sera mis en paiement à compter du 12 juin 2024.

Si, au jour de la mise en paiement des dividendes, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, en application de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce serait affecté au compte « REPORT A NOUVEAU ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2020 :
6 357 036,80 euros, soit 1,60 euros par action
dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2021 :
7 946 296 euros, soit 2,00 euros par action



dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2022 :
8 542 268,20 euros, soit 2,15 euros par action,
dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Isabelle PERRIER, membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Isabelle PERRIER vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de la Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI, membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de la Société SIPAREX INGENIERIE ET FINANCE SIGEFI vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Les résolutions 7 à 12 ont été arrêtées par le Conseil de Surveillance en application des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de Commerce.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur François PERRIER, en qualité de Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur François PERRIER, en qualité de Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre du Directoire)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la

rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, en qualité de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de commerce, approuve en application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur François PERRIER, à raison de son mandat de Président du Directoire, pour l'exercice 2024, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, à raison de son mandat de Vice-Présidente du Directoire et Directrice Générale, pour l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Madame Lucille KHURANA-PERRIER, à raison de son mandat Vice-Présidente du Directoire et Directrice Générale, pour l'exercice 2024, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.



DOUZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2024)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 225-68 du Code de Commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L 225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Jean-Michel ARMAND, à raison de son mandat de Président du Conseil de Surveillance, pour l'exercice 2024, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel du Conseil de Surveillance.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Fixation de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de surveillance à la somme de QUATRE-VINGT-TREIZE-MILLE-NEUF-CENT-DOUZE (93 912) euros.

Cette décision s'applique à compter de ce jour jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Nomination de la Société MAZARS & SEFCO, en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée Générale décide de nommer la Société MAZARS & SEFCO, en qualité de Commissaire aux Comptes, en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée de son mandat de commissaire aux comptes titulaire, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, en application des articles L. 22-10-62 et L 225-210 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, à faire racheter par la Société ses propres actions, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Directoire appréciera, sans pouvoir excéder, à aucun moment et conformément à la loi, 10% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-

ci pendant la période d'autorisation, pour permettre à la Société, notamment en vue de :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissements indépendant conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- l'attribution des titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions ;

- l'attribution des titres rachetés lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé qu'en vertu de cet objectif, la Société pourra racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation ;

- l'annulation éventuelle en tout ou partie, des titres rachetés dans le cadre d'une réduction du capital social, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la dix-septième résolution portant sur cette faculté dans le cadre d'une réduction de capital.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise. Dans telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La Société pourra, soit directement, soit indirectement acquérir ses actions, les céder, les transférer, en une ou plusieurs fois, à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur sur les marchés réglementés, ou de gré à gré, et notamment par acquisition ou cession de blocs.

La société pourra également conserver les actions achetées.

L'Assemblée Générale fixe les limites suivantes à son autorisation :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à (i) 10% du nombre total d'actions composant le capital social, et (ii) 5% du nombre total d'actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport,

- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 125 euros, hors frais et commissions,

- le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de 24 512 475 euros (net de frais), compte tenu des titres déjà auto-détenus.



L'Assemblée générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital, d'amortissement du capital ou de tout autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat ou de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions achetées pourront être conservées, cédées, échangées, attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, selon la finalité de l'achat intervenu et la prochaine Assemblée générale annuelle sera informée de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 15 juin 2023.

En vue d'assurer la mise en œuvre et l'exécution de la présente autorisation, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

II – A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres détenues par la Société en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément à l'adoption de la quinzième résolution :

- donne au Directoire l'autorisation d'annuler sur ses seules décisions en une ou plusieurs fois dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- fixe à 18 mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations ou aux réductions corrélatives du capital social, et pour modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités légales requises.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social réservées aux actionnaires)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-1, L.225-129-2, L.225-130 et L.228-92 du Code de commerce, délègue au Directoire pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour :

Tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières, y compris des bons de souscription autonomes, à titre gratuit ou onéreux, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, et dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances. Sont toutefois exclues de la présente délégation l'émission d'actions de priorité et de certificats d'investissement.

Le plafond maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions de valeurs mobilières pouvant être réalisées en vertu de cette délégation, est fixé à un montant de 15 Millions d'Euros.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription, à titre réductible, aux valeurs mobilières, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Directoire pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, limiter, conformément à la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, et/ou les offrir au public.

Cette décision emportera, au profit des porteurs de valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourraient donner droit.

Le Directoire arrêtera les conditions et les modalités de toute émission. Notamment, il fixera le prix de souscription des valeurs mobilières, avec ou sans prime ; leur date de jouissance, éventuellement rétroactive ; ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ; ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toutes autres manières, de titres de capital ou donnant accès à une quotité du capital.

Le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation du capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Directoire :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme à une quotité du



capital des valeurs mobilières ;

- pourra fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes ;

- pourra imputer les frais d'émission des valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital.

Cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité de capital.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au Directoire pour opérer une augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, délègue au Directoire tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 150 000 euros réservée aux salariés de la Société adhérant au plan d'épargne d'entreprise.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour.

Le nombre total des actions qui pourraient être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 1% du capital social au jour de la décision du Directoire.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-19 du Code du travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Modification du montant à partir duquel le directoire ne peut agir sans l'autorisation du conseil de surveillance et modification corrélative de l'article 16 -1, alinéa 4 des statuts)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport

du Directoire, afin de permettre une gouvernance cohérente avec les volumes d'activité du groupe, décide de modifier le montant à partir duquel le directoire ne peut agir sans l'autorisation du Conseil de Surveillance pour le porter de 1 million d'euros à 2.5 millions d'euros.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 16 - 1 des statuts, qui est désormais libellé comme suit :

ARTICLE 16 - POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

.../...

Toutefois, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, le Directoire ne pourra sans l'autorisation du Conseil de Surveillance acheter, louer ou prendre à bail, échanger des biens ou droits immobiliers, créer ou supprimer des succursales, agences ou usines, acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce, hypothéquer ou nantir des biens de la société, prendre une participation majoritaire ou minoritaire dans toute société ou groupement, accroître des participations existantes, apporter tout ou en partie des biens sociaux à une société ou groupement constitué ou à constituer, acheter ou vendre, concéder ou prendre en concession tous brevets, licences, know-how, marques, participer à toutes opérations de restructuration tel que fusion, scission, apport partiel d'actif..., tout investissement unitaire supérieur à deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €).

.../...

Le reste de l'article demeure inchangé.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Création du rôle de censeur et insertion d'un nouvel article 20 aux statuts)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide la création du rôle de Censeur, doté d'une mission consultative aux côtés du Directoire et du Conseil de Surveillance.

En conséquence, l'assemblée générale décide d'intégrer un nouvel article 20 aux statuts, rédigé comme suit :

ARTICLE 20 - CENSEUR

Le Conseil de surveillance peut nommer un ou plusieurs Censeurs, personnes physiques ou morales, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Toute personne morale qui sera désignée en qualité de Censeur devra désigner un représentant permanent.

Le nombre de Censeurs ne peut excéder deux.

La durée de leurs fonctions est de trois ans. Les fonctions d'un Censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Le ou les Censeurs sont indéfiniment rééligibles sous réserve d'une limite d'âge de 90 ans.



Si un censeur vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint la limite d'âge.

Ils peuvent être révoqués à tout moment sans indemnité par décision du Conseil de Surveillance.

Le ou les Censeurs sont convoqués à toutes les séances du Conseil de Surveillance et assistent aux séances du Conseil avec voix consultative et bénéficient du même droit d'information et de communication que les membres du Conseil de Surveillance.

Ils peuvent participer aux séances des Comités du Conseil de Surveillance avec voix consultative sous réserve de convocation par le ou la Présidente du Conseil, et présenter toute observation ou émettre tout avis.

Ils doivent respecter toutes les obligations des membres du Conseil de Surveillance figurant dans les statuts et le règlement intérieur du Conseil de Surveillance notamment de confidentialité, de discrétion ainsi que celles relevant des articles L 225-85 et suivants du Code de commerce.

Le ou les Censeurs peuvent être rémunérés ; leur rémunération sera fixée par décision du Conseil de Surveillance et sera prélevée sur le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance.

Le ou les Censeurs exercent auprès de la société une mission générale et permanente de conseil sans pouvoir s'immiscer dans la gestion de la société ni généralement se substituer aux organes légaux de celle-ci.

Dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, ils peuvent apporter leur éclairage, présenter des observations et /ou émettre un avis sur tout point figurant à l'ordre du jour du Conseil de Surveillance. Ils peuvent être chargés de mener des missions spécifiques non rémunérées hormis le remboursement des frais engagés.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

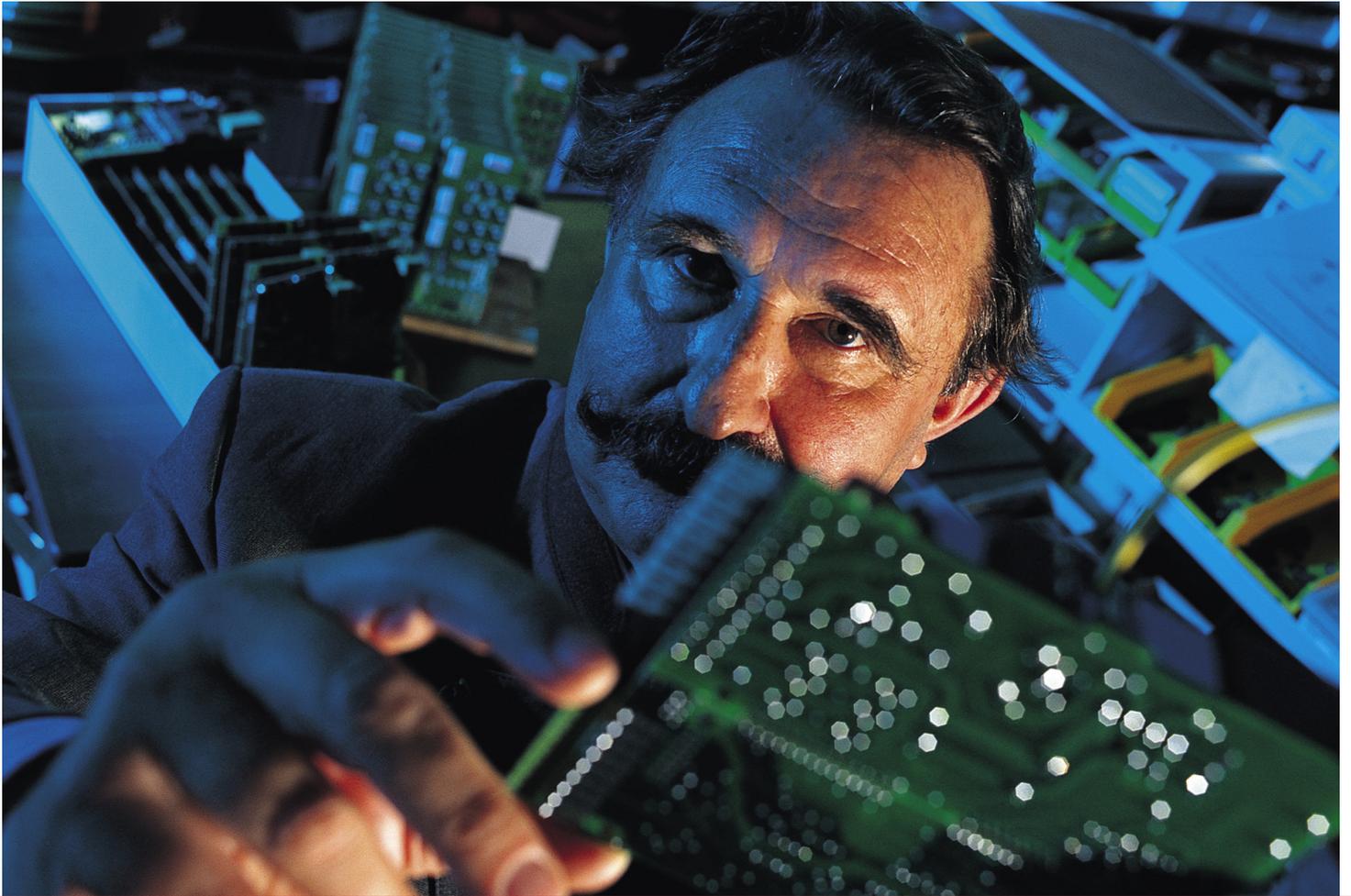
(Renumerotation corrélative des articles des statuts)

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de renuméroter l'ensemble des articles des statuts qui seraient impactés par les modifications ci-dessus.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

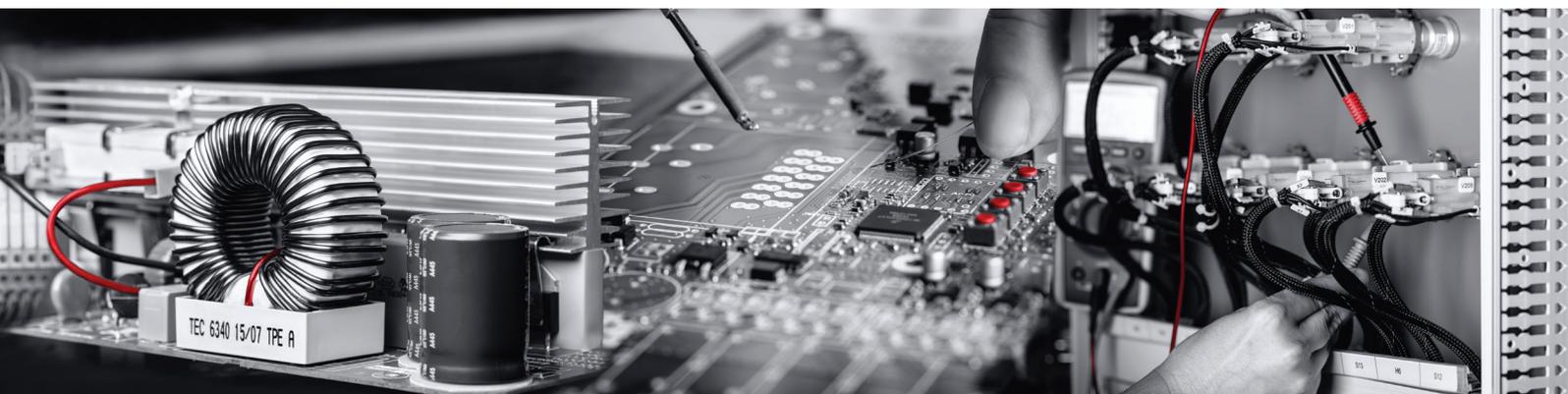
(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



**«Notre société durera au-delà des Hommes qui l'ont créée
et de ceux qui la composent aujourd'hui.»**





GERARD PERRIER INDUSTRIE

AIRPARC - 160 rue de Norvège - CS 50009
69125 LYON AEROPORT SAINT-EXUPERY - France

